

COMMUNE DE WITTENHEIM

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE WITTENHEIM
- SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2022 -**

Sous la présidence de Monsieur Antoine HOMÉ, Maire

MONSIEUR LE MAIRE ouvre la séance à 17 h 30 en souhaitant une cordiale bienvenue aux élus municipaux. Il salue également les auditeurs, le représentant de la presse locale ainsi que les collaborateurs administratifs.

Présents : M. Antoine HOMÉ, Maire - Mme Ginette RENCK, M. Philippe RICHERT, Mme Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI (à partir du point 4), M. Joseph WEISBECK, Mme Christiane Rose KIRY, M. Pierre PARRA, Mme Alexandra SAUNUS, M. Hechame KAIDI, Mme Oujidane ANOU, Adjoints au Maire – Mme Rebecca SPADI-VOEGTLER, M. Christophe BLANK, Mme Naoual BRITSCHU, M. Philippe FLAMAND, Mme Anne-Alexandra ROMANIEW, Mme Sonia ZIMMERMANN, Conseillers Municipaux Délégués - M. Christian ROTH, M. Norbert REINDERS, M. Annunziato STRATI, Mme Chantal RUBINO, Mme Martine DELERS, Mme Sylvie MURINO, M. Stephan FREY, Mme Corine SIMON, Mme Ghislaine BUESSLER, Conseillers Municipaux.

Ont donné procuration : M. Joseph RUBRECHT, Conseiller Municipal Délégué à Mme Ginette RENCK, Adjointe au Maire - Mme Séverine SUTTER, Conseillère Municipale Déléguée à M. Pierre PARRA, Adjoint au Maire – M. Maurice LOIBL, Conseiller Municipal à M. Philippe RICHERT, Adjoint au Maire.

Excusés : Mme Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI, Adjointe au Maire (points 1 à 3) - M. Alexandre OBERLIN, Conseiller Municipal.

ORDRE DU JOUR

Rapporteur : le Maire Monsieur Antoine HOMÉ

1. Désignation du Secrétaire de séance
2. Approbation des procès-verbaux des séances du Conseil Municipal du 3 juin et du 8 juillet 2022
3. Communications diverses
4. Mise en œuvre des délégations du Conseil Municipal au Maire - Information
5. Fonctionnement de l'Assemblée - Désignation des membres de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP)
6. Finances communales - Décision Modificative n° 2 - Budget Ville
7. Finances communales - Constitution de provisions
8. Finances communales - Retraitement des comptes d'actifs
9. Finances communales - Règlement Budgétaire et Financier de la nomenclature budgétaire et comptable M57
10. Personnel communal - Recours au contrat d'apprentissage
11. Personnel communal - Convention de mise à disposition temporaire d'un agent de la Ville auprès de la Commune de Durrenentzen

Paraphe du Maire

531

12. Amicale du personnel de la Ville de Wittenheim - Avenant financier 2022/2 à la convention pluriannuelle d'objectifs
13. Affaires foncières - EHPAD Les Vosges - Conditions de cession à l'Association Groupe Saint-Sauveur

Rapporteur : la 1^{ère} Adjointe au Maire Madame Ginette RENCK

14. Vente de 12 logements sociaux par Néolia - Avis de la commune
15. Charte pour la production et la rénovation du logement aidé public sur le territoire de m2A - Signature par la Commune

Rapporteur : l'Adjoint au Maire Monsieur Philippe RICHERT

16. Centre de Loisirs Utiles (CLU) de Wittenheim - Avenant financier 2022/2 à la convention pluriannuelle d'objectifs

Rapporteur : l'Adjointe au Maire Madame Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI

17. Contrat de Ville - Programmation 2022 - 2^{ème} session
18. Copropriétés La Forêt - Signature des conventions de Plans de Sauvegarde et engagement financier de la Ville

Rapporteur : l'Adjoint au Maire Monsieur Joseph WEISBECK

19. Affaires Foncières - Mainlevée d'un droit de résolution 9 rue du Millepertuis
20. ZAC "Les Bosquets du Roy" - Compte-rendu d'activité 2021 de la Société d'Équipement de la Région de Strasbourg (SERS) et prévisions 2022 - Information
21. Rapport d'activité 2021 de l'Office National des Forêts (ONF) Grand Est - Information

Rapporteur : l'Adjointe au Maire Madame Alexandra SAUNUS

22. Rentrée scolaire 2022/2023 - Information

Rapporteur : l'Adjoint au Maire Monsieur Pierre PARRA

23. Adhésion au service Management du Risque Numérique de m2A
24. Adhésion au groupement de commandes m2A relatif à la plateforme numérique de services en ligne
25. Adhésion à la convention de prestation de services m2A pour l'accessibilité des sites et services numériques des collectivités
26. R.D 429 - Convention de maîtrise d'œuvre avec Mulhouse Alsace Agglomération (m2A)
27. Rapports 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable - Information
28. Rapport annuel 2021 du syndicat "Territoire d'Énergie Alsace" - Information

Rapporteur : l'Adjoint au Maire Monsieur Hechame KAIDI

29. USWE Handball - Avenant financier 2022/2 à la convention pluriannuelle d'objectifs

Rapporteur : l'Adjointe au Maire Madame Ouijdane ANOU

30. Activités Jeunesse - Bilan des animations printemps et été - Point sur les projets conduits durant l'année scolaire – Information

Rapporteur : le Conseiller Municipal Délégué Monsieur Philippe FLAMAND

31. Recensement de la Population - Nomination et modalités de rémunération du coordinateur communal et des agents recenseurs

Rapporteur : le Maire Monsieur Antoine HOMÉ

32. Finances communales - Dissolution du budget annexe M49 de l'eau et création d'un nouveau budget de l'eau pour l'exercice de la compétence en délégation

33. DIVERS

33 A – Manifestations à venir

33 B – Date du prochain Conseil Municipal

33 C – Nuisances liées aux rodéos urbains et aux rassemblements tuning

MONSIEUR LE MAIRE débute cette séance en souhaitant un bon rétablissement à Monsieur OBERLIN qui s'est excusé pour ce Conseil Municipal.

Il évoque ensuite le sujet des « *Conseillers intéressés à l'affaire* » et rappelle les notions juridiques permettant de sécuriser les délibérations du Conseil Municipal. Ainsi, il indique que selon l'article L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires. »

MONSIEUR LE MAIRE explique que la jurisprudence a dégagé deux conditions cumulatives pour que l'illégalité de la délibération soit prononcée : d'une part, les Conseillers Municipaux doivent avoir un intérêt personnel, d'autre part, ils doivent exercer une influence effective sur le résultat du vote par leur participation à la séance du Conseil Municipal et au vote.

Il cite ainsi différentes manières par lesquelles l'intérêt personnel à l'affaire peut être déterminé :

- un intérêt privé,
- un intérêt professionnel personnel ou collectif,
- un intérêt lié à un lien de parenté ou un lien familial,
- un intérêt lié à la qualité de propriétaire ou d'exploitant,
- un intérêt lié à l'exercice de fonctions dans un organisme (association, société, club, syndicat),
- un intérêt lié à des questions contentieuses.

D'une manière générale, l'intérêt à l'affaire existe dès lors qu'il ne se confond pas avec les intérêts de la généralité des habitants de la Commune.

MONSIEUR LE MAIRE précise que si un membre du Conseil Municipal est confronté à une de ces situations de « *Conseiller intéressé* », ce dernier ne pourra participer ni aux travaux préparatoires, ni être rapporteur de la délibération, ni participer au débat ou au vote et devra sortir de la salle durant ce point en précisant au préalable à l'Assemblée le motif de cette absence.

Il tient donc à sensibiliser à nouveau les Elus sur ce sujet car c'est également leur responsabilité pénale qui est susceptible d'être engagée en cas de prise illégale d'intérêt.

En effet, l'article 432-12 du code pénal indique que la prise illégale d'intérêts est constituée lorsqu'une personne, dépositaire de l'autorité publique, chargée d'une mission de service public ou investie d'un mandat électif public, se trouve dans la situation de prendre, recevoir ou conserver, directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans une entreprise ou dans une opération dont elle a, au moment de l'acte, en tout ou partie, la charge d'assurer la surveillance, l'administration, la liquidation ou le paiement. Cette infraction est punie de cinq ans d'emprisonnement et d'une amende de 500 000 €.

MONSIEUR LE MAIRE aborde ensuite le contexte budgétaire et rappelle que les collectivités territoriales sont soumises à de très fortes contraintes budgétaires. Il indique avoir assisté à la réunion du Comité des Finances Locales en début de semaine en présence du Ministre de l'Action et des Comptes Publics, Monsieur Gabriel ATTAL ainsi que de la Ministre déléguée chargée des Collectivités Territoriales, Madame Caroline CAYEUX.

Ainsi, il indique que les collectivités ne bénéficieront pas d'indexation de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) sur l'inflation qu'elles subissent. Le deuxième sujet d'inquiétude concerne la suppression de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE). Cette suppression qui concerne m2A est censée être compensée par le versement d'une part de la TVA nationale, mais rien ne certifie la pérennité de cette compensation. De plus, le lien entre l'agglomération et les entreprises sera coupé.

Puis, MONSIEUR LE MAIRE explique que le Gouvernement a lancé une mesure d'encadrement des dépenses des grandes collectivités territoriales, dont le budget de fonctionnement de 2021 est supérieur à 30 millions d'euros. Il considère que cela démontre un manque total de confiance du Gouvernement envers les collectivités locales puisqu'elles sont soumises à la règle d'or et ne peuvent emprunter que pour financer leur budget d'investissement. Elles ne sont donc pas en déficit de fonctionnement et contribuent de ce fait très peu au déficit de la France. Il ajoute que le montant de la dette globale des collectivités locales est très faible par rapport à celui de la dette de l'État.

Il évoque ensuite le dispositif d'actualisation des bases du foncier bâti qui devrait tenir compte de l'inflation et indique qu'il semblerait que cela ne soit pas le cas pour 2023.

Par conséquent, d'importantes menaces pèsent sur les collectivités locales et représentent une perte d'un milliard d'euros dans un contexte difficile de crise énergétique.

En effet, le montant des contrats d'électricité est susceptible de doubler alors que la hausse des contrats de gaz risque d'être bien plus élevée. En effet, dans le cadre du groupement de commandes de m2A, la Ville est appelée à signer un nouveau contrat pour les deux ans à venir.

MONSIEUR LE MAIRE indique avoir interrogé le Ministre sur la question du coût de l'énergie qui lui a répondu que des négociations sont en cours à Bruxelles. L'Allemagne aurait refusé une régulation sur le prix du gaz et la situation est en stand-by.

Il estime quant à lui que les prix de l'énergie et de l'eau ne devraient pas être soumis à la loi du marché. Au-delà des communes, les usagers vont également être impactés par une hausse conséquente de 15%.

Concernant les communes, le Gouvernement a annoncé qu'un bouclier énergétique sera mis en place pour celles de moins de 2 000 habitants et de moins de 10 salariés. Toutefois, les communes de cette taille n'ont pas ou peu de bâtiments publics ou de salles à entretenir.

Ainsi, il convient de trouver des solutions pour Wittenheim et MONSIEUR LE MAIRE rappelle que la Ville a été une des rares collectivités à mettre en place dès 2008 un Plan Ecologique Global. Plus récemment, Madame SPADI-VOEGLER a présenté au Conseil Municipal la feuille de route de la transition écologique, ce travail a été engagé dès le début du mandat et différentes mesures en découlent aujourd'hui.

Il présente dans les grandes lignes le Plan de Sobriété Energétique qui est mis en place. Des actions seront menées sur la maîtrise des températures en évitant par exemple les systèmes de remise en route automatique du chauffage dans les bâtiments communaux. Des températures maximales seront fixées, avec toutefois un niveau plus élevé pour la Maison de Retraite et les écoles maternelles.

Par ailleurs, MONSIEUR LE MAIRE signale que deux hypothèses sont à l'étude concernant le fonctionnement de l'éclairage public. La première consisterait en une extinction totale entre minuit et quatre heures pour tenir compte des travailleurs matinaux. La seconde solution, si elle est possible techniquement, serait de maintenir l'éclairage uniquement sur les grands axes sur cette même plage horaire.

Enfin, il explique que le coût total de l'énergie pour les bâtiments Ville en 2021 était de 612 000 €. Pour 2022, ce montant sera de 860 000 €, correspondant à une augmentation de 30%. Si la Ville signait les contrats proposés aujourd'hui, le coût s'élèverait à 3,3 millions, soit une hausse de 2,5 millions. Par conséquent, MONSIEUR LE MAIRE indique que les communes attendent que le Gouvernement prenne les mesures qui s'imposent face au marché qui devient fou et qu'une régulation des prix soit appliquée.

En ce qui concerne le budget d'investissement à venir, les travaux d'économie d'énergie seront prioritaires. Il cite l'exemple des anciennes ampoules remplacées par des Led.

MONSIEUR LE MAIRE rappelle qu'un technicien énergéticien a été recruté depuis quelques mois et qu'il effectue un travail important pour permettre des économies d'énergie.

**ARRIVEE DE MADAME SONIA ZIMMERMANN, CONSEILLERE MUNICIPALE
DELEGUEE ET DE MADAME CHANTAL RUBINO, CONSEILLERE MUNICIPALE**

POINT 1 - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Selon l'article L2541-6 du Code Général des Collectivité Territoriales, lors de chacune de ses séances, le Conseil Municipal désigne son secrétaire.

En Alsace-Moselle, un fonctionnaire municipal qui assiste à la séance sans participer aux débats peut être désigné comme secrétaire de séance.

Il assiste le Maire lors de la séance, vérifie le quorum et la validité des pouvoirs. Il rédige à l'issue du Conseil Municipal le procès-verbal.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

Paraphe du Maire

- désigne Madame Laurence FAYE, Directrice Générale des Services, comme secrétaire de séance.

POINT 2 - APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUIN ET DU 8 JUILLET 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 3 juin 2022,
- approuve le procès-verbal du Conseil Municipal du 8 juillet 2022.

POINT 3 - COMMUNICATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire transmet au Conseil Municipal les remerciements de :

pour les vœux à l'occasion de son anniversaire :

- Madame Marie-Rose GONANO

pour l'attribution d'une subvention :

- le Vélo Club Sainte-Barbe,
- l'Amicale Philatélique,
- l'association Initiatives Alsace Burkina,
- le Cercle des Arts de Wittenheim,
- le groupe Rodolphe,
- l'association ELA (Association Européenne contre les Leucodystrophies).

pour la mise à la disposition des habitants d'un accueil France Services :

- Madame Agnès HUGELÉ

pour l'accueil de la délégation de Fontenay-sous-Bois :

- Monsieur le Maire de Fontenay-sous-Bois Jean-Philippe GAUTRAIS

pour avoir répondu favorablement à l'ensemble des demandes de l'école concernant différents projets :

- l'École Louis Pasteur

pour le soutien apporté par la Ville au projet photographique réalisé dans le cadre de la résidence d'artistes en milieu scolaire 2021/2022 :

- l'École Curie-Freinet

pour le fleurissement du cimetière :

- Monsieur ZIMMERMANN

Paraphe du Maire

pour l'accueil du Service Cartes d'identité et Passeports et le professionnalisme des agents :

- Madame Colette EDL

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte des communications diverses.

ARRIVEE DE MADAME ANNE-CATHERINE LUTOLF-CAMORALI, ADJOINTE AU MAIRE

POINT 4 - MISE EN ŒUVRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE - INFORMATION

En application de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions qui ont été prises en vertu de la délibération du 5 juin 2020 adoptant les délégations du Conseil Municipal au Maire, complétée par la délibération n°6 du 3 juin 2022.

Conformément à ces dispositions, **LE CONSEIL MUNICIPAL** prend acte de la communication des éléments ci-dessous.

ACHAT PUBLIC

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, la liste des marchés publics attribués est périodiquement communiquée au Conseil Municipal.

Conformément à ces dispositions, vous trouverez retracés pages 538 à 539 les états concernant l'exécution des marchés pour la période du 18 juin 2022 au 05 septembre 2022.

❖ L'annexe Marchés simples répertoriés en trois catégories :

- Fournitures
- Prestations de services et intellectuelles
- Travaux

❖ L'annexe Accords-cadres répertoriés en trois catégories :

- Fournitures
- Prestations de services et intellectuelles
- Travaux

La procédure de consultation utilisée principalement est celle des marchés à procédure adaptée définie aux articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la commande publique.

Annexe 1 : Marchés du 18 juin 2022 au 05 septembre 2022

Fournitures

Attributaire	CP	Ville	Objet du marché	Montant HT	Date d'attribution
NEANT					

Prestations de services et intellectuelles

Attributaire	CP	Ville	Objet du marché	Montant H. T.	Date d'attribution
CERTI FEU	67150	Hindisheim	Lot 01: maintenance préventive des extincteurs	1 082,00 €	20/06/2022
ALTOFEU	57590	Delme	Lot 02: maintenance préventive des trappes de désenfumage et RIA	955,00 €	20/06/2022
BUREAU VERITAS SOLUTION	92000	Nanterre	Mission de maîtrise d'œuvre pour l'opération de mise en conformité sécurité incendie, accessibilité PMR et reclassement en 4 ^{ème} catégorie	29 210,00 €	08/07/2022
PARENTHÈSE	67400	Illkirch	Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage - étude prospective relative à la requalification de la place Thiers	23 970,00 €	18/07/2022

Travaux

Attributaire	CP	Ville	Objet du marché	Montant H. T.	Date d'attribution
SIBOLD MENUISERIE	68230	Turckheim	Ecole élémentaire Marie Curie - lot 03 menuiseries intérieures	32 097,95 €	23/06/2022
ZENNA BATIMENT	68920	Wintzenheim	Ecole élémentaire Louis Pasteur - lot 02 démolition	42 420,00 €	27/06/2022
OLRY CLOISONS	68230	Turckheim	Ecole élémentaire Louis Pasteur - lot 05 plâtrerie - peinture	24 320,00 €	27/06/2022
MULTISOLS	68000	Colmar	Ecole élémentaire Louis Pasteur - lot 06 sols souples - carrelage - faïence	9 855,00 €	27/06/2022
SPIE	67411	Illkirch	Ecole élémentaire Louis Pasteur - lot 07 plomberie sanitaire	18 212,83 €	27/06/2022
IRIS SURETE	68100	Mulhouse	Ecole élémentaire Louis Pasteur - lot 08 électricité	18 665,00 €	27/06/2022
FYBAT	68110	Illzach	Ecole élémentaire Marie Curie - lot 05 plâtrerie - peinture - faux plafonds	48 572,10 €	27/06/2022
SKS CARRELAGE	68126	Bennwihr gare	Ecole élémentaire Marie Curie - lot 06 revêtements de sols	3 105,00 €	27/06/2022
ORONA EST	67200	Strasbourg	Ecole élémentaire Marie Curie - lot 10 ascenseur	24 100,00 €	28/06/2022
SADT GROUPE	68440	Schlierbach	Ecole élémentaire Marie Curie - lot 11 déplombage	46 034,00 €	28/06/2022
SPIE FACILITIES	67411	Illkirch	Ecole élémentaire Marie Curie - lot 08 plomberie sanitaire chauffage	15 812,39 €	05/07/2022
SIBOLD MENUISERIE	68230	Turckheim	Ecole élémentaire Marie Curie - lot 02 menuiseries extérieures	28 974,43 €	05/07/2022
SIBOLD MENUISERIE	68230	Turckheim	Ecole élémentaire Louis Pasteur - lot 03 menuiseries extérieures	28 232,55 €	05/07/2022
SIBOLD MENUISERIE	68230	Turckheim	Ecole élémentaire Louis Pasteur - lot 04 menuiseries intérieures - signalétique	42 137,58 €	05/07/2022
CEGELEC ALSACE	68350	Didenheim	Mise en conformité des installations électriques des bâtiments communaux	16 887,93 €	26/07/2022
TP SCHNEIDER	68270	Wittenheim	Création d'une piste cyclable rue du Markstein - lot 01 aménagement de la voirie	73 036,00 €	27/07/2022
PREMYS	68310	Wittenheim	Création d'une piste cyclable rue du Markstein - lot 02 démolition de gradins en béton	38 980,00 €	27/07/2022
ID VERDE	68200	Mulhouse	Création d'une piste cyclable rue du Markstein - lot 03 clôture	23 978,90 €	27/07/2022

Annexe 2 : Accords-cadres du 18 juin 2022 au 05 septembre 2022

Accords-cadres : Fournitures

Attributaire	CP	Ville	Objet du marché	Montant maximum H. T.	Date d'attribution
COMAFRANC	68700	Cernay	Fourniture de matériels électriques pour les bâtiments communaux	60 000,00 €	25/07/2022

Accords-cadres: Prestations de services et intellectuelles

Attributaire	CP	Ville	Objet du marché	Montant maximum H. T.	Date d'attribution
CERTI FEU	67150	Hindisheim	Lot 01 : maintenance corrective et renouvellement des extincteurs	15 000,00 €	20/06/2022
ALTOFEU	57590	Delme	Lot 02: maintenance corrective des trappes de désenfumage et RIA	5 000,00 €	20/06/2022
SPLITSCREEN	68800	Thann			
ANTONY ROESCH	68200	Mulhouse			
WA PUBLICITE	68200	Mulhouse	Accord-cadre multi-attributaires: réalisation de films thématiques	40 000,00 €	04/07/2022
SEVEN PRODUCTION	68530	Buhl			
ID VERDE	68200	Mulhouse	Entretien des pelouses de la Ville de Wittenheim - lot 01 secteur 1	32 000,00 €	08/07/2022
ID VERDE	68200	Mulhouse	Entretien des pelouses de la Ville de Wittenheim - lot 02 secteur 2	28 000,00 €	08/07/2022

Accords-cadres: Travaux

Attributaire	CP	Ville	Objet du marché	Montant maximum H. T.	Date d'attribution
SUEZ France	92040	Paris La Défense	Prestations d'exploitation et de travaux en distribution d'eau potable	60 000,00 €	27/06/2022

INDEMNITES DE SINISTRES

Le Conseil Municipal ayant délégué au Maire la compétence de passer les contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres afférentes, le Conseil Municipal est informé que du 19 avril 2022 au 24 août 2022 les sinistres et leur règlement s'établissent comme suit :

Indemnités reçues sur des sinistres « dommage aux biens » :

Date	Nature du sinistre	Lieu du sinistre	Estimation des dégâts	Remboursement Assurance	Observations
19/10/2021	Candélabre	Rond-Point Schweitzer/croix	1 508,00 €	1 508,00 €	Remb s/facture
01/02/2022	Lampadaire +panneau 30km/h	Rue Kellermann/Preiss	2 879,95 €	Acomptes 2 271 € + 110,95€ + solde 498 €	Remb s/facture
17/02/2022	Matériel EP	Rue de Lorraine	2 807,00 €	Acompte 2 417 € + solde 390 €	Remb s/facture
17/02/2022	Candélabre	Route de Soultz	2 891,00 €	Acompte 2382,50€ + solde 508,50 €	Remb s/facture
09/03/2022	Miroir	Salle Léo Lagrange	628,93 €	Acompte 428,93 € + solde 200 €	Remb s/facture
28/03/2022	Mât	Rue Jasmin	296,44 €	296,44 €	Remb s/facture
03/05/2022	Barrière Croix St André	Angle Preiss - Bruat	1 688,52 €	1 688,52 €	Remb s/facture
27/07/2022	Barrière entrée parc	Parc de détente	2 974,80 €	Acompte 379,84 €	Remb s/facture - franchise 2 000 €

Nouveaux sinistres – dommage aux biens :

Date	Nature du sinistre	Lieu du sinistre	Estimation des dégâts (devis + régie)	Observations
19/04/2022	Matériel EP	Rue des mésanges	482,00 €	Non déclaré
03/05/2022	Barrière Croix St André	Angle Preiss-Bruat	1 688,52 €	Prise en charge directe par Soléa - envoi titre pour remboursement
24/05/2022	Mât	Rue Franche-Comté	1 650,20 €	Non déclaré
10/06/2022	Potelet passage piétons	Rue Schweitzer	168,20 €	Non déclaré
20/07/2022	Toitures Presbytère, MJC et Cinéma	Rue du M. de Lattre de Tassigny et rue de la 1ère Armée	En cours d'évaluation	Déclaré le 21/07/2022 - Expertise le 03/08/2022
27/07/2022	Barrière entrée parc	Parc de détente	2 974,80 €	Déclaré le 27/07/2022 - Franchise 2 000 €
09/08/2022	Feu piétons	Rue Kullmann	2 842,60 €	Déclaré le 09/08/2022 - Expertise 22/09/2022
24/08/2022	Panneaux et mât	Rond-Point rue du Général de Gaulle et rue Joseph Vogt	En cours d'évaluation	Déclaré le 24/08/2022

CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE

La Ville est adhérente au Contrat Groupe d'Assurance Statutaire du Centre de Gestion du Haut-Rhin. Plusieurs évolutions réglementaires concernant l'indisponibilité physique ont impliqué une actualisation du contrat et une augmentation du taux de cotisation pour les agents CNRACL passant de 5,68 % à 5,81 % pour l'année 2022.

Ces évolutions sont formalisées dans un avenant signé par Monsieur le Maire le 4 juillet 2022.

DELIVRANCE ET REPRISE DES CONCESSIONS FUNERAIRES

Le Conseil Municipal ayant délégué au Maire la compétence de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières, le Conseil Municipal est informé que du 16 mai au 25 août 2022 :

- 14 nouvelles concessions de tombes ont été octroyées,
- 5 nouveaux emplacements ont été attribués dans le columbarium,
- 17 concessions de tombes ont été renouvelées.

DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN (DPU)

Entre le 12 mai 2022 et le 6 juillet 2022, 43 déclarations d'intention d'aliéner ont été présentées, pour lesquelles la Municipalité a renoncé à l'exercice du droit de préemption urbain.

Adresse du bien	Type du bien	Surface du logement ou du local en m ²	Superficie du terrain	Références Cadastres
22 rue de Kingersheim	Appartements + local commercial	136 m ²	8,01 ares	02 0214, 02 0192
5 rue de l'Ardèche	Maison jumelée	86 m ²	1,83 are	43 0328
13 rue Clémenceau	Appartement + cave	78,02 m ²	9,14 ares	65 0076, 65 0079, 65 0081
8 rue du Bourbonnais	Maison individuelle	81 m ²	6,28 ares	69 0035
rue de l'Héliotrope	Terrain à bâtir	NC	1,38 are	76 0122
14 rue de Colmar	Deux appartements + une cour	97 m ²	11,45 ares	63 0108, 63 0123, 63 0126, 63 0109

Adresse du bien	Type du bien	Surface du logement ou du local en m ²	Superficie du terrain	Références Cadastres
45 rue de la 1ère Armée Française	Maison jumelée	90 m ²	7,45 ares	61 0114
138 rue des Mines	Maison individuelle	97 m ²	14,72 ares	44 0140
2A rue de Ruelisheim	Local commercial	NC	6,65 ares	02 0334
2A rue de Ruelisheim	Local commercial	NC	6,65 ares	02 0333
17 rue de l'Ancienne Filature	Appartement + cave + garage	65,02 m ²	78,44 ares	42 0177
Rue de la 1ère Armée Française	Terrain	NC	20,92 ares	33 0428
3 rue du Lilas	Maison jumelée	80 m ²	8,10 ares	76 0007
Annule et remplace la DIA du 22/2. Changement d'acheteur et de prix				
7 rue Turenne	Appartement + caves	70 m ²	3,64 ares	62 0097
Rue du Markstein	Appartement + cave + 2 parkings	96,72 m ²	162,17 ares	05 0465, 05 0429, 05 0445, 05 0463
Rue de l'Espérance	Terrain	NC	53,88 ares	43 0555, 43 0588, 43 0672
11 rue de la Verveine	Maison jumelée	83,37 m ²	8,12 ares	75 0003
80 rue du Millepertuis	Maison individuelle	82,85 m ²	4,83 ares	57 0417
117 rue du Dr Albert Schweitzer	Maison jumelée + Chemin d'accès	90 m ²	12,67 ares	04 0280, 04 0283
117 rue du Dr Albert Schweitzer	Sol	NC	12,67 ares	04 0280, 04 0283

Adresse du bien	Type du bien	Surface du logement ou du local en m ²	Superficie du terrain	Références Cadastres
117 rue du Dr Albert Schweitzer	Sol - chemin d'accès	NC	12,67 ares	04 0280, 04 0283
2 rue de la Paix	Jardin	NC	5,51 ares	42 0258
18 rue d'Illzach	Appartement + Cave + Garage	61,15 m ²	15,49 ares	41 0438, 41 0439
4 rue des Mines	Maison individuelle	140 m ²	9,96 ares	05 0493
14 rue Jean-Baptiste Clément	Appartement + Garage + Parking	65,37 m ²	38,85 ares	54 0173, 54 0166
Rue du Dr Albert Schweitzer	Terrain		3,31 ares	04 0561, 04 0564
Rue du Dr Albert Schweitzer	Terrain		7,38 ares	04 0562, 04 0565
1A rue du Jasmin	Appartement + Garage + Parking	41,19 m ²	92,10 ares	75 0065
15C rue Marceau	Appartement + 2 caves + Garage	69,34 m ²	33,63 ares	31 0533, 31 0541, 31 0543
Rue du Dr Albert Schweitzer	Terrain		9,60 ares	04 0539
24 rue du Chêne	Maison individuelle	101 m ²	7,63 ares	34 0121
154 rue des Mines	Appartement + Garage + Parking	65,64 m ²	92,10 ares	75 0065
Rue du Millepertuis Lot 2D du lotissement Les Sylvines	Terrain		6,11 ares	57 0836, 57 0838
Rue du Millepertuis Lot 1C du lotissement Les Sylvines	Terrain		5,13 ares	57 0828

Adresse du bien	Type du bien	Surface du logement ou du local en m ²	Superficie du terrain	Références Cadastres
Rue du Millepertuis Lot 1E du lotissement les Sylvines	Terrain		6,44 ares	57 0830, 57 0832
19 rue du Seigle	Maison jumelée	101 m ²	2,67 ares	04 0450
44 rue de la Réunion	Maison jumelée	90 m ²	4,23 ares	26 0088
112 rue de la Camargue	Maison individuelle	93,65 m ²	3,49 ares	26 0131, 26 0408, 26 0424
84 rue de l'Ancienne Filature	Local d'activité	64,76 m ²	10,19 ares	42 0197
7 rue du Berry	Maison jumelée	90 m ²	5,89 ares	73 0026, 73 0073
Rue de la forêt	Appartement + Garage + Cave	79 m ²	162,17 ares	05 0429, 05 0445, 05 0463, 05 0465
20 rue de l'Hortensia	Maison jumelée	71 m ²	5,14 ares	77 0104
13 rue Pierre Loti	Maison individuelle	110 m ²	5,13 ares	57 0396

PLAINTES DEPOSEES PAR LA VILLE

2 plaintes ont été déposées par la Ville :

- 26/07/2022 : Dégradation volontaire de la barrière du parking du Parc du Rabbargala,
- 03/08/2022 : Vol et Dégradation dans l'enceinte de l'école élémentaire Louis Pasteur.

REGLEMENT DES LITIGES CONTENTIEUX

Suite à la résiliation anticipée de la convention de gestion du mémorial des Mineurs en date du 26 mars 2018, l'Association de Sauvegarde du Chevalement Théodore (ASCT) a demandé au Tribunal Administratif de condamner la Ville à indemniser son préjudice à hauteur d'un montant de 87 734,60 euros correspondant aux frais qu'elle aurait engagés pour la construction du mémorial.

Paraphe du Maire

Or, il résulte de l'instruction du Tribunal, qui n'a pas été contestée, que l'ASCT a perçu un montant total de 124 592,27 euros de subventions aux fins de réaliser ce projet. L'association n'ayant ni établi ni même allégué que ces sommes auraient été utilisées à d'autres dépenses que celles afférentes à l'installation des monuments du mémorial, elle n'a ainsi pas pu prouver la réalité de son préjudice. Dans ces conditions, le Tribunal Administratif a rejeté le 28 avril 2022 la requête de l'ASCT qui devra verser la somme de 500 euros à la commune de Wittenheim pour les frais de procédure.

RÈGLEMENT DES CONSÉQUENCES DOMMAGEABLES DES ACCIDENTS DANS LESQUELS SONT IMPLIQUÉS DES VÉHICULES MUNICIPAUX

Le Conseil Municipal ayant délégué au Maire la compétence de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dès lors que le montant de l'indemnisation est inférieur ou égal à la franchise prévue dans le contrat d'assurance « Flotte Automobile », le Conseil Municipal est informé des sinistres survenus pendant la période du 12 avril 2022 au 27 juin 2022 et de leur règlement qui s'établissent comme suit :

Date	Nature du sinistre	Véhicule	Estimation des dégâts	Remboursement Assurance	Observations
12/04/2022	Vitre côté gauche	NISSAN EP547KG	461,16 €	Transaction directe entre ass/Carglass	
28/04/2022	Pare-brise	MINI BUS BL825GQ	1 586,00 €	Transaction directe entre ass/Carglass	
11/05/2022	Feu arrière gauche	CITROEN SAXO 3154XZ68	- €	Non déclaré	Ne sera pas réparé
11/05/2022	2 portes arrière	PEUGEOT EC997VQ	2 772,66 €	Non déclaré	Réparé le 21/07, facture Autoland
10/06/2022	Pare choc - porte - aile AR	RENAULT KANGOO ET979PD	5 017,96 €	franchise 300€	Déclaré le 23/06 - expertise le 22/08 - rdv garage le 12/09
23/06/2022	Pare-brise	NISSAN EP547KG	Transaction directe entre ass/Carglass		
27/06/2022	Pare-brise	RENAULT 8642ZH68	718,23 €	Transaction directe entre ass/Carglass	

POINT 5 - FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE - DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (CDSP)

Une délégation de service public est un contrat par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service dont elle a la responsabilité à un délégataire public ou privé, dont la rémunération est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service.

Les délégations de service public doivent être soumises à une procédure de publicité permettant la présentation de plusieurs offres concurrentes. La Commission de Délégation de Service Public doit intervenir à deux reprises : une première fois pour établir la liste des candidats admis à présenter une offre et une seconde fois pour analyser les offres et émettre un avis sur les suites de la procédure.

Au vu de l'avis de la Commission, le Maire organise ensuite librement une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires dans les conditions prévues par l'article L. 3124-1 du Code de la Commande Publique. Enfin le Maire saisit le Conseil Municipal du choix de l'entreprise. Le Maire lui transmet le rapport de la Commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix du candidat et l'économie générale du contrat.

Tout projet d'avenant à un contrat de concession entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % est soumis pour avis à la Commission. Le Conseil Municipal qui statue sur le projet d'avenant est préalablement informé de cet avis.

Il y a donc lieu d'élire cette Commission de Délégation de Service Public, qui sera constituée pour toute la durée du mandat municipal, pour l'ensemble des contrats de concession.

Conformément à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), la Commission de Délégation de Service Public est composée, pour les communes de 3 500 habitants et plus, par le Maire, autorité habilitée à signer le contrat de concession ou son représentant qui est Président de la Commission et par cinq membres du Conseil Municipal élus en son sein au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Les listes de candidats peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages et en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Enfin, siègent à la Commission, avec voix consultative, lorsqu'ils y sont invités par le Président de la Commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Peuvent également participer à la Commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le Président de la Commission, en raison de leurs compétences dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

A ces modalités s'ajoute une formalité prévue par l'article D.1411-5 du C.G.C.T., qui précise que « l'assemblée délibérante locale fixe les conditions de dépôt des listes ».

Par ailleurs, en application de l'article L.2121-21 du C.G.C.T., les membres de la Commission sont élus au scrutin secret de liste sauf accord unanime contraire.

Préalablement à l'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public, il est donc proposé au Conseil Municipal d'organiser les conditions de dépôt des listes et de décider à l'unanimité si l'élection de la commission se fera à scrutin secret ou à main levée.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-21, L. 1411-5 (II), D.1411-4 et D.1411-5,

VU le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L.1121-1 et suivants.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de créer, pour la durée du mandat municipal, une Commission permanente de Délégation de Service Public,

CONSIDERANT que cette commission qui est présidée par le Maire, comporte 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus par le Conseil Municipal au scrutin de liste et à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal doit fixer les conditions de dépôt des listes avant de procéder à l'élection des membres de cette commission,

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres de la commission sont élus au scrutin secret de liste sauf accord unanime contraire,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à l'élection des membres élus de la Commission de Délégation de Service Public,

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- approuve le principe de constituer une Commission permanente pour l'ensemble des contrats de concession et délégation de service public et ce, pour la durée du mandat municipal,
- fixe les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la Commission de Délégation de Service Public de la façon suivante :
 - les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (5 titulaires, 5 suppléants),
 - les listes doivent indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants,
- décide à l'unanimité que l'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public se fera par un vote à main levée,
- procède à l'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public selon les modalités énoncées ci-dessus.

Un procès-verbal est rédigé à l'issue de l'élection des membres de la Commission de Délégation de service Public.

Une seule liste a été déposée auprès du Maire en Conseil Municipal.

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Ginette RENCK	Joseph RUBRECHT
Philippe RICHERT	Sonia ZIMMERMANN
Joseph WEISBECK	Christian ROTH
Pierre PARRA	Annunziato STRATI
Corine SIMON	Ghislaine BUESSLER

Cette dernière étant conforme aux conditions de dépôt, après délibération à l'unanimité, les élus de la liste sont désignés membres de la Commission de Délégation de Service Public, soit en tant que titulaire, soit en tant que suppléant.

MONSIEUR LE MAIRE précise que cette Commission de Délégation de Service Public se réunira uniquement si une délégation de service public devait être contractualisée.

POINT 6 - FINANCES COMMUNALES - DECISION MODIFICATIVE N° 2 - BUDGET VILLE

La décision modificative n°2 de l'exercice 2022 du budget Ville a vocation à ajuster les inscriptions budgétaires du Budget Primitif.

La décision modificative n°2 s'équilibre comme suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	42 690,00 €	42 690,00 €
INVESTISSEMENT	100 520,00 €	100 520,00 €
TOTAUX	143 210,00 €	143 210,00 €

Les ajustements portent sur les crédits suivants :

En investissement :

- 281571/6811 : correspond à l'abondement de crédits pour les écritures d'amortissement à hauteur de 50 000 €,
- 20, 204, 21 et 23 : l'ensemble des ajustements sur les inscriptions réelles de la section d'investissement s'élève à 100 520 € pour abonder les subventions d'investissement, la ligne matériel informatique, les crédits travaux pour l'école Marie-Curie, l'opération d'aménagement de la place Thiers, sans utilisation de l'enveloppe des dépenses imprévues en investissement et en ajustant les subventions d'investissement notifiées dernièrement.

En fonctionnement :

- 60622 : un complément est nécessaire pour l'achat de carburant (11 100 €),
- 60632, 60633, 6064 et 6068 : crédits complémentaires correspondant à l'achat de fournitures pour les services, les bâtiments et la voirie (53 320 €), ainsi que pour les manifestations (12 000 €),
- 611/6281 : correspond à la cotisation fourrière (changement d'imputation),
- 6135 : locations de chalets de Noël principalement (16 600 €),
- 61521, 615231 et 615232 : prestations complémentaires d'entretien de voirie : tonte, remplacement de candélabres, peinture routière... (50 000 €),
- 617 : crédits pour lancer un diagnostic jeunesse (10 000 €),
- 6226 : prestations informatiques complémentaires (30 000 €),
- 6232 et 6236 : crédits complémentaires pour l'organisation des manifestations : Journées Italiennes, Marché de Noël (26 680 €),
- 6574 : subvention de fonctionnement pour le badminton et le CLU (9 390 €),
- 6745 : subvention exceptionnelle octroyée au handball à hauteur de 7 000 €.

Les crédits complémentaires proviennent de l'utilisation de l'enveloppe dépenses imprévues pour 250 000 € et de l'ajustement des recettes relatives aux coupes de bois, aux taxes additionnelles et aux recettes exceptionnelles.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- approuve la décision modificative n° 2 du budget Ville.

POINT 7 - FINANCES COMMUNALES - CONSTITUTION DE PROVISIONS

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire pour les Communes. Son champ d'application est précisé par l'article L 2321-2 alinéa 29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

La réforme de l'instruction budgétaire et comptable M14, applicable depuis le 1^{er} janvier 2006, a modifié le régime des provisions. La refonte de ce système repose sur une approche plus réaliste du risque et met en place un régime encadré, basé sur des risques réels.

Les provisions sont obligatoires pour des cas et dans des conditions précises. Elles sont à constituer, sur la base de la survenance de risques réels :

- En cas de litige : dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité, une provision doit être impérativement constituée par délibération de l'assemblée délibérante. Cette provision est constituée à hauteur du montant estimé par la collectivité de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru. Lorsque le risque se concrétise, il convient de reprendre la provision et de régler la condamnation. Si le risque est écarté, la provision est reprise par une recette de la section de fonctionnement.
- En cas de dépréciation : dès l'ouverture d'une procédure collective pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordées par la collectivité à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective.
- En cas de recouvrement compromis des restes à recouvrer vis-à-vis d'un tiers.

Par délibération n° 11 du 10 février 2006, la Ville de Wittenheim a choisi le système de provisions budgétaires. La budgétisation totale des provisions (en fonctionnement et en investissement) donne une souplesse de financement puisqu'elle permet, sur l'exercice considéré, d'utiliser la recette liée aux provisions pour financer les dépenses d'investissement en lieu et place d'un montant correspondant d'emprunt. Elle autorise ainsi la collectivité à ne mobiliser réellement cette recette d'emprunt que lors de la reprise de la provision et uniquement dans le cas où le risque se réalise effectivement.

Ce système des provisions budgétaires s'applique au budget Ville.

Les constitutions et reprises de provisions sont délibérées au moment du vote des décisions modificatives de l'année en cours, mais l'article R 2321-2 du CGCT prévoit qu'une délibération spécifique doit être approuvée par l'assemblée délibérante.

Afin d'assurer le strict respect de cette disposition, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur toutes les constitutions et reprises de provisions réalisées dans le courant de l'exercice 2022, dont le détail est présenté dans le tableau ci-dessous :

BUDGET VILLE :

Nature de la provision	N° de Requête	Année de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/2022	Montant de la provision 2022	Montant des reprises de provision au 31/12/2022	Montant des provisions constituées au 31/12/2022
PROVISIONS BUDGETAIRES						
15... - Provisions pour litiges						
Urbanisme						
Litige ASCT	1906647	2019	87 000,00	0,00	87 000,00	0,00
Litige BLIND	2003632	2019	5 100,00	0,00	5 100,00	0,00
4912 - Provisions pour dépréciation des actifs circulants						
Comptes de tiers		2021	11 323,72	12 849,48	11 323,72	12 849,48
Totaux			103 423,72		103 423,72	12 849,48

BUDGETS ANNEXES :

Nature de la provision	N° de requête	Année de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 1 ^{er} /01/2022	Montant de la provision 2022	Montant des reprises de provision au 31/12/2022	Montant des provisions constituées au 31/12/2022
PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES						
BUDGET SERVICE DES EAUX						
Provisions pour dépréciation des actifs circulants						
Comptes de tiers		2021	16 890,68	21 470,11	16 890,68	21 470,11
BUDGET ACTIVITE CINEMA						
Provisions pour dépréciation des actifs circulants						
Comptes de tiers		2021	170,20	167,00	170,20	167,00

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et la délibération n° 11 du 10 février 2006 ;

Paraphe du Maire

550

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- approuve l'ensemble des constitutions de provisions proposé, à hauteur de 12 849,48 € au titre des provisions pour dépréciation des actifs circulants sur le budget principal dans son exercice 2022 ;
- décide d'effectuer une reprise de provisions pour risques du budget principal pour un montant total de 103 423,72 € ;
- approuve l'ensemble des constitutions de provisions proposé, à hauteur de 21 470,11 € au budget Eau et 167 € au budget Cinéma au titre des provisions pour dépréciation des actifs circulants sur l'exercice 2022 ;
- précise que les sommes seront provisionnées à l'article 6817 « dotations aux dépréciations des actifs circulants » et que la reprise de provisions sera comptabilisée à l'article 7815 « reprises sur provisions pour risques et charges de fonctionnement courant ».

POINT 8 - FINANCES COMMUNALES - RETRAITEMENT DES COMPTES D'ACTIFS

Lors du transfert de la valeur des installations pour les centrales photovoltaïques du budget principal au budget annexe photovoltaïque en 2014, une anomalie a été générée en raison d'un double remboursement de TVA pour un montant de 3 175,88 €.

Cette anomalie provoque une discordance entre l'actif du budget Ville de l'ordonnateur et l'actif du comptable.

Un remboursement ne peut être effectué en raison du délai de prescription. Par ailleurs, une correction de la valeur du bien immobilisé sur le budget annexe est possible mais serait plus délicate à traiter (valeur historique, plan d'amortissement et liasse fiscale erronés).

L'instruction budgétaire et comptable M14 et l'avis du Conseil de normalisation des comptes publics (CNOCP) de 2012 prévoient le traitement de la correction par une opération d'ordre non budgétaire : débit du compte 21318 pour 3 175,88 € par le crédit du compte 1068.

Cette opération n'aura aucun impact sur le résultat d'exécution de l'exercice 2022 du budget principal.

Toute correction impliquant le compte 1068 doit faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal qui constate l'anomalie et autorise le comptable à passer l'écriture de régularisation.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- autorise le comptable à procéder à la régularisation de cette anomalie sur le budget principal uniquement par opération d'ordre non budgétaire.

POINT 9 - FINANCES COMMUNALES - REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57

Pour rappel, en application de l'article 106 III de la loi n° 2015-9941 du 7 août 2015, la Ville a choisi d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, la Ville a validé la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57 développée, pour le Budget Principal et le Budget Annexe de l'Activité Cinéma, à compter du 1^{er} janvier 2023. Les budgets M57 seront votés par nature avec une présentation croisée par fonction.

Par ailleurs, le Conseil Municipal a délégué au Maire la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements feront ainsi l'objet d'une communication à l'Assemblée à la plus proche séance du Conseil Municipal suivant cette décision.

En complément de la délibération prise le 3 juin 2022 par le Conseil Municipal, il convient réglementairement d'adopter le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) relatif à la mise en place au 1^{er} janvier 2023 de la comptabilité M57.

Le RBF répond à deux objectifs importants, qui sont la définition d'un cadre normatif en rassemblant et en harmonisant des règles jusque-là implicites ou disséminées dans diverses délibérations et notes internes, et le développement d'une pédagogie de la gestion financière et budgétaire afin de les rendre accessibles aux élus et aux agents non spécialistes.

Le projet de Règlement Budgétaire et Financier (RBF) est retracé pages 552 à 564.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- adopte le présent Règlement Budgétaire et Financier commun aux deux budgets M57 pour la durée de la mandature,
- rappelle que le Règlement Budgétaire et Financier ne pourra être modifié que par le Conseil Municipal.

Règlement Budgétaire et Financier**(RBF)**

SOMMAIRE

Table des matières

SOMMAIRE	2
TITRE 1 – LE CADRE BUDGETAIRE.....	3
1. Présentation du budget	3
2. Préparation et vote du budget primitif	4
3. Modification du budget.....	4
TITRE II – L'EXECUTION BUDGETAIRE	5
1. La comptabilité d'engagement.....	5
2. L'exécution des recettes	5
3. L'exécution des dépenses	6
4. La clôture de l'exercice budgétaire.....	7
TITRE III – LA GESTION PLURIANNUELLE	7
1. Plan pluriannuel d'investissement	7
2. Autorisations de Programme (AP) et Crédits de Paiement (CP)	8
3. Autorisations d'engagement (AE) sur des crédits pluriannuels (CP) de fonctionnement ...	10
4. Dépenses imprévues.....	10
5. Fongibilité des crédits	10
TITRE IV – DIVERS.....	10
1. Règles en matière d'amortissement	10
2. Règles en matière de provisions	12
3. Règles en matière de suivi des immobilisations	12
4. Règles et dispositions applicables aux subventions	13

L'adoption d'un règlement budgétaire et financier est obligatoire pour les communes ayant adopté la nomenclature M57.

Il répond à deux objectifs importants :

- définir un cadre normatif,
- développer une pédagogie de la gestion financière et budgétaire.

Il vise d'abord à fixer le cadre des finances de la Ville de Wittenheim en rassemblant et en harmonisant des règles jusque-là implicites ou disséminées dans diverses délibérations et notes internes.

Il vise également à vulgariser le budget et la comptabilité, afin de les rendre accessibles aux élus et aux agents non spécialistes.

Le présent RBF s'applique à compter de la date de son adoption par le Conseil Municipal. Il est adopté pour la durée de la mandature et ne peut être modifié que par l'organe délibérant.

TITRE 1 – LE CADRE BUDGETAIRE

1. Présentation du budget

a) Budget total voté

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et dépenses de la collectivité (Art L2311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales). Il répond à plusieurs principes :

- *Principe d'annualité* :

Il est voté tous les ans et pour un exercice budgétaire.

- *Double principe d'universalité* :

- ✓ Règle de non-compensation : elle consiste à interdire la compensation d'une dépense par une recette (c'est-à-dire la seule inscription du solde) pour une activité donnée,
- ✓ Règle de non-affectation : elle consiste à imputer l'ensemble des recettes sur l'ensemble des dépenses. Il n'est pas autorisé d'affecter une recette particulière à une dépense particulière.

Le budget est composé de plusieurs autorisations successives : le budget primitif (BP), les restes à réaliser (reports de l'année n-1) et les rectifications au cours de l'année : décisions modificatives (DM), budget supplémentaire (BS) (cf. Titre I – 3). L'ensemble forme le budget total voté (BTV).

Comme les autres délibérations, les actes budgétaires votés doivent, pour être exécutoires, avoir été publiés et transmis à la Préfecture.

b) Contenu du budget

Le choix a été fait de voter le budget par nature (regroupement comptable). Il fait aussi l'objet d'une présentation par fonction (domaine d'intervention) :

Ex ; Fonction 1, Sécurité et salubrité publiques ; Fonction 2, Enseignement et formation...

Le budget est voté par chapitre en section de fonctionnement (Art L2312-2 CGCT). Ex : chapitre 65, Autres charges de gestion courante.

Pour la section d'investissement, il est voté par chapitre.

Les chapitres sont déclinés en articles, appelés aussi comptes. Ex : compte 6574, Subventions aux associations.

Le document réglementaire de présentation du budget contient successivement : les ratios financiers, la balance générale en dépenses et en recettes, les sections de fonctionnement puis d'investissement détaillées et les annexes (présentation par fonction, état de la dette, état du personnel entre autres, cf. Art L2313-1 CGCT).

c) Budget principal et budgets annexes

L'ensemble des crédits de la Ville de Wittenheim doivent en principe être regroupés dans un même document (principe d'unité budgétaire). En pratique, le budget de la Ville de Wittenheim est constitué d'un budget principal (norme comptable M57) et de différents budgets annexes : le budget de l'Activité Cinéma (M57), le budget du Service des Eaux (M49) et le budget de la Régie Photovoltaïque (M4). Ces budgets annexes sont distincts du budget principal.

2. Préparation et vote du budget primitif

Les articles ci-dessous reprennent la chronologie des étapes d'élaboration du BP de l'année *n*. (Les dates sont précisées à titre indicatif et peuvent être modifiées à la discrétion de l'exécutif municipal).

a) Débat d'Orientation Budgétaire (1^{er} trimestre n)

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) est présenté et débattu en Commission des Finances puis présenté au Conseil Municipal.

Le DOB doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du BP (Art L 2312-1 CGCT). Il ne fait pas l'objet d'un vote, mais le procès-verbal de la séance doit établir que le débat s'est tenu.

Pour alimenter ce débat, un document synthétique est communiqué aux élus. Il doit porter sur l'évolution des principales recettes et dépenses budgétaires, les principaux investissements projetés (notamment dans un cadre pluriannuel), le niveau d'endettement et l'évolution envisagée des taux d'imposition.

b) Le vote du budget primitif (en principe date limite 15 avril n)

Après la présentation en Commission des Finances, le projet de BP est présenté au Conseil Municipal qui l'examine, l'amende le cas échéant, et le vote. Le montant voté des dépenses et des recettes doit être strictement égal dans chacune des sections de fonctionnement et d'investissement (principe d'équilibre budgétaire). Il peut toutefois être voté en suréquilibre mais jamais en déséquilibre.

Au plus tard, le BP doit être voté avant le 15 avril de l'exercice concerné (Art L 1612-1 CGCT), sauf année particulière.

Le BP et les autres actes budgétaires doivent être mis à disposition du public à la Ville de Wittenheim, dans les quinze jours qui suivent leur adoption (Art L2313-1 CGCT). Le public en est avisé par tout moyen. Les documents sont aussi communicables à toute personne sur demande.

3. Modification du budget

a) Virements

Pour transférer des crédits disponibles en cours d'année au sein d'un même chapitre, un virement doit être effectué. L'opération est effectuée par les Finances à la demande du service, sans vote du Conseil Municipal, puisque ce dernier a voté le budget par chapitre (Art L2312-2 CGCT).

b) Décisions modificatives (DM)

Pour transférer des crédits disponibles en cours d'année d'un chapitre à un autre, une décision modificative (DM) doit être prise à l'exclusion de la fongibilité des crédits (cf. point 5 page 11). L'opération est également demandée aux Finances, mais doit être votée en Conseil Municipal, car elle modifie le vote initial par chapitre (BP).

c) Budget supplémentaire (BS)

Le BS est une DM particulière votée en Conseil Municipal une fois par an. Il a la particularité de reprendre et d'affecter le résultat de l'exercice précédent, tel que constaté au Compte Administratif (CA) de l'exercice précédent (Art L2311-5 CGCT).

TITRE II – L'EXECUTION BUDGETAIRE

1. La comptabilité d'engagement

La tenue d'une comptabilité d'engagement en dépenses au sein de la comptabilité administrative est une obligation qui incombe à l'exécutif de la collectivité.

Elle n'est pas obligatoire en recettes. En revanche, la pratique de l'engagement est un véritable outil d'aide à la gestion et au suivi des recettes.

Cette comptabilité doit permettre de connaître à tout moment :

- les crédits ouverts en dépenses et recettes,
- les crédits disponibles pour engagement,
- les crédits disponibles pour mandatement,
- les dépenses et les recettes réalisées.

Cette comptabilité permet de dégager en fin d'exercice le montant des restes à réaliser ; elle rend possible les rattachements de charges et de produits (cf. Titre II – 4 – b).

L'engagement juridique est l'acte par lequel un organisme public crée ou constate à son encontre une obligation de laquelle résultera une charge : il s'appuie sur un document le plus souvent contractuel. Les actes constitutifs des engagements juridiques sont : les bons de commandes, les marchés, certains arrêtés, certaines délibérations, la plupart des conventions...

L'engagement comptable précède ou est concomitant à l'engagement juridique. Il permet de s'assurer de la disponibilité des crédits pour l'engagement juridique que l'on s'apprête à conclure. Il est constitué obligatoirement de trois éléments : un montant prévisionnel de dépenses, un tiers concerné par la prestation et une imputation budgétaire (chapitre et article, fonction).

2. L'exécution des recettes

a) Circuit des recettes

Au cours d'une année, les recettes sont constatées par les services, puis liquidées (c'est-à-dire contrôlées) par le service comptabilité de la Ville de Wittenheim. Celui-ci émet ensuite des titres, accompagnés de leurs pièces justificatives et regroupés dans des bordereaux, qu'il transmet au Comptable Public (Percepteur).

Le Comptable Public les contrôle et effectue le recouvrement auprès du débiteur, au besoin par procédure forcée. Il est le seul à pouvoir encaisser ou décaisser des fonds ; principe de séparation de l'Ordonnateur (le Maire) et du Comptable Public (Percepteur).

b) Remises gracieuses et non-valeurs

En cas de difficulté du débiteur, deux procédures peuvent être lancées :

- une admission en non-valeur, lorsque les actes de poursuite ont été réalisés par le Comptable Public mais demeurent vains (ex : débiteur introuvable ou insolvable), sans pour autant éteindre la dette ;
- une remise gracieuse, lorsque la collectivité décide, sur demande motivée du débiteur auprès d'un élu, d'éteindre la dette avant que le Trésorier n'engage de poursuites.

Remises gracieuses et non-valeurs sont déléguées par délibération du 3 juin 2022 au Maire dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) puis présentées a posteriori en Conseil Municipal.

c) Recettes sans titre préalable

Certaines recettes ne sont pas titrées : elles sont recouvrées par le Comptable Public sans accord préalable de l'Ordonnateur (le Maire). Il s'agit essentiellement de versements de l'Etat (ex : dotation globale de fonctionnement, avances de fiscalité locale, Fonds de Compensation de la TVA, ...) ou de subventions reçues d'autres collectivités.

Les Finances reçoivent alors du Trésorier un état des encaissements (appelé P503) pour régularisation et émission d'un titre a posteriori.

3. L'exécution des dépenses

a) Circuit des dépenses

Au cours de l'année, les dépenses doivent être engagées comptablement et juridiquement (Art L2342- 2 CGCT). Elles sont ensuite liquidées, c'est-à-dire contrôlées à partir de la facture. Ce contrôle est double : vérification technique et certification du service fait par le service concerné (par ex. service patrimoine pour des dépenses liées à des travaux). Ce dernier transmet, via un circuit de visa électronique, au service comptabilité la facture ainsi certifiée et ses pièces justificatives (facture, RIB, acte ordonnant la dépense).

Le service Finances émet des mandats (Art L2342-1 CGCT) qui sont transmis au Comptable Public, accompagnés de leurs pièces justificatives et regroupés en bordereaux. Le Comptable Public les contrôle et effectue les décaissements au profit des tiers (entreprise prestataire ou fournisseur, association, organisme public, particulier).

b) Délai global de paiement

La Ville de Wittenheim est tenue de respecter le délai global de paiement prévu par la réglementation (R 2192-10 du Code de la Commande Publique). Il est de 30 jours, entre la réception de la facture et le paiement.

Il est partagé en :

- 20 jours pour l'Ordonnateur, entre la réception de la facture et le dépôt des bordereaux et pièces entre les mains du Comptable Public ;
- 10 jours pour le Comptable Public, entre la réception des bordereaux et pièces et le décaissement.

L'ensemble des factures doit être adressé directement par les entreprises via le portail CHORUS PRO au service Finances de la Ville de Wittenheim, seule habilitée à les recevoir faisant courir le délai global de paiement.

En cas de non-respect du délai global de paiement, l'Ordonnateur doit verser des intérêts moratoires au tiers (celui qui a émis la facture).

L'Ordonnateur peut suspendre, une seule fois, le délai de paiement par l'envoi d'une notification toujours via le portail CHORUS PRO à l'entreprise. Cette notification précise les raisons, imputables au prestataire, qui s'opposent au paiement, ainsi que les pièces à fournir.

À compter de la réception des justifications par la Ville de Wittenheim, un nouveau délai de 30 jours est ouvert.

4. La clôture de l'exercice budgétaire

a) Restes à réaliser (janvier n+1) : reports

Ils sont constitués des restes à payer (dépenses) et des restes à recouvrer (recettes), engagés mais non mandatés/titrés. Les deux conditions sont cumulatives. Ils ne sont utilisés que pour les crédits d'investissement (et non de fonctionnement) déjà engagés. Il n'est pas nécessaire que le service ait été fait en année n.

À la fin de l'exercice, les restes à réaliser sont reportés sur le budget de l'exercice n+1. Les restes à réaliser (reports) ne concernent pas les crédits gérés en Autorisations de Programme (AP)/Crédits de Paiement (CP) (cf. Titre III – 2), car leur engagement est pluriannuel (exception au principe d'annualité). Rattachements (1^{er} trimestre n+1)

À l'inverse des restes à réaliser, les rattachements concernent les dépenses et recettes engagées et qui ont fait l'objet d'un service fait ou d'une exigibilité en année n (ex : livraison, notification de la recette). Seule la réception de facture, ou l'échéance de la recette, n'est pas intervenue au 31 décembre.

Cela ne concerne que la section de fonctionnement et permet d'intégrer ces mouvements au résultat de l'année n.

Le rattachement est obligatoire s'il a une incidence significative sur le résultat de l'exercice n. La Ville de Wittenheim a ainsi fixé un seuil minimum de 500 € (sauf exception). En deçà de ce seuil, les dépenses et recettes sont imputées sur le budget de l'année n+1.

b) Compte administratif et Compte de gestion (2^{ème} trimestre n+1)

Le Compte Administratif (CA) d'une année n est voté en année n+1. Il retrace les crédits réellement consommés et permet de rapprocher la prévision et la réalisation de l'année n (Art L.1612-12 CGCT). Il constate également le résultat de l'exercice. Ce résultat est repris soit en budget primitif (BP), soit en budget supplémentaire (BS) de l'année n+1.

Il permet le contrôle exercé par le Conseil Municipal sur le Maire, dans sa mission d'exécution du budget. Ce dernier peut donc assister au débat, mais doit se retirer au moment du vote (Art L2121-14 CGCT).

Le Compte de Gestion (CG) est le compte tenu par le Comptable Public (Percepteur). Par délibération, l'ordonnateur constate l'adéquation entre le CG et le CA.

L'expérimentation et la mise en place du Compte Financier Unique permettra de regrouper le CA et le CG en un seul document.

TITRE III – LA GESTION PLURIANNUELLE

1. Plan pluriannuel d'investissement

Le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) est un outil de programmation des investissements de la Ville de Wittenheim sur plusieurs années. Il décline l'ensemble des opérations homogènes d'équipement prévu pour un cycle d'investissement, à savoir la durée de la mandature. Il peut faire l'objet d'un financement par autorisation de programme (AP) et précise, pour chaque opération, les dépenses totales inscrites, les recettes attendues et la charge finale pour la Ville de Wittenheim. Son suivi relève de l'exécutif Municipal.

Deux possibilités sont envisageables :

- les opérations qui constituent l'AP sont précisément connues dès le vote de l'AP ;
- celles-ci sont définies au fur et à mesure de leur concrétisation. Dans ce dernier cas, elles sont « affectées ».

2. Autorisations de Programme (AP) et Crédits de Paiement (CP)

a) Définition et cadre général

Définition des Autorisations de Programme

Les AP constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements.

Elles correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers (Art L 2311-3 et R 2311-9 CGCT).

Les AP se distinguent du PPI, qui sont des outils de programmation et d'affichage.

Ces derniers comprennent les projets d'investissement sur plusieurs années : ceux gérés en AP, comme ceux hors AP (dépenses annuelles récurrentes ou projets à long terme).

Au contraire, les AP sont un outil budgétaire de mobilisation immédiate de crédit. Elles permettent d'établir la corrélation entre la programmation et la capacité financière de la Ville de Wittenheim.

Typologie des autorisations de programme

Deux types d'AP sont mis en œuvre :

- une AP de projet finance un programme individualisé en une seule opération. Elle identifie une opération d'envergure, dont le montant et l'impact justifient une AP distincte.
- une AP d'intervention finance un programme regroupant un ensemble cohérent d'opérations dans un domaine d'intervention spécifique.

Crédits de paiement et échéancier

Les AP doivent être, dès le moment du vote, traduites en plusieurs enveloppes successives : l'échéancier de crédits de paiement (CP).

Les CP constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour couvrir les engagements contractés dans le cadre de l'AP. À tout moment, le total des CP doit être égal au montant de l'AP (Art L 2311-3 CGCT).

Chaque CP détermine le montant des inscriptions budgétaires pour l'exercice concerné.

Les CP doivent être entièrement consommés, c'est-à-dire mandatés, en fin d'année. Les CP votés non mandatés sont automatiquement annulés, car ils ne peuvent faire l'objet de report. Si besoin, ils sont généralement réinscrits par un nouveau vote.

Information de l'Assemblée délibérante

Une présentation est faite chaque année lors du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), portant principalement sur les affectations et les prévisions pluriannuelles.

Sont ensuite présentées, dans le rapport du BP, les nouvelles AP proposées.

Enfin, la note de présentation du CA s'accompagne d'un bilan de la gestion pluriannuelle. Parallèlement, un tableau synthétique des AP/CP est annexé aux BP, BS et CA.

b) Gestion des autorisations de programme

Vote des autorisations de programme

Les AP sont ouvertes, c'est-à-dire votées, par le Conseil Municipal dans le cadre d'une décision budgétaire, prioritairement lors du BP, par une délibération distincte. Cette ouverture est faite lorsque l'on a besoin des crédits, et non simplement lorsque le projet est programmé. Elle comprend leur échéancement en CP.

C'est la date du vote qui donne à l'AP son millésime (repris dans son code).

Les AP impactent fortement les budgets futurs, en cumulant les CP chaque année. Leur volume, additionné aux opérations hors AP, ne doit donc pas excéder la capacité annuelle d'investissement de la Ville de Wittenheim.

Engagement sur autorisations de programme

L'engagement est réalisé par le service opérationnel. Il intervient lors de la création d'une obligation vis-à-vis d'un tiers, formalisée par la signature d'une convention, d'un marché, d'un bon de commande ou tout autre document de nature juridique engageant la collectivité.

À cet engagement juridique correspond un engagement comptable qui consiste à vérifier et réserver les crédits (enregistrement informatique). L'engagement comptable est antérieur ou concomitant à l'engagement juridique. Contrairement au principe d'annualité budgétaire, l'engagement est ici pluriannuel : c'est bien l'AP qui est engagée, comptablement et juridiquement. Dans l'application financière, l'engagement est fait sur la ou les opérations.

Les CP, c'est à dire les crédits annuels, n'ont plus besoin d'être engagés. Ils font l'objet du mandatement, effectué par les Finances.

Lorsque les CP successifs sont intégralement mandatés, l'AP est clôturée par les Finances.

Caducité de l'AP

La règle de caducité porte sur l'engagement de l'AP, à double titre :

- L'AP doit connaître ses premiers engagements dans les 12 mois suivant son vote.
- L'AP doit avoir été entièrement engagée dans les 12 mois suivant son échéance (année des derniers CP + 1 an). Ainsi, si une partie de l'AP est « dormante », c'est que le financement doit être clôturé et nécessitera éventuellement une AP ultérieure.

Dans ces deux hypothèses, l'AP peut être déclarée caduque et faire l'objet d'une annulation ou d'une clôture par le Conseil Municipal.

Modification et annulation

Il existe deux types de modifications :

- sur le stock : augmenter, diminuer ou annuler l'AP ;
- sur le flux (fongibilité horizontale) : modifier les montants et/ou le calendrier des CP.

Toute modification est votée dans le cadre d'une décision budgétaire, lors du vote du BS, DM ou BP suivant.

Transferts de crédit pour les opérations gérées en autorisations de programme

Les transferts de crédit (fongibilité verticale) devront respecter les règles suivantes :

- entre deux opérations au sein d'une même AP (AP multi-opérations – règles d'ajustement) :

- * Au sein d'une même AP et d'un même chapitre :

Les virements sont possibles : le transfert n'est pas soumis au Conseil Municipal mais sollicité auprès des Finances. L'avance des travaux sur une opération pourra donc être compensée par le retard sur une autre. La limite est constituée par l'enveloppe annuelle, c'est-à-dire le crédit de paiement global de l'exercice en cours dans cette AP.

- * Au sein d'une même AP, d'un chapitre à un autre :

Le transfert de crédits est de la compétence du Conseil Municipal et ne peut intervenir que par DM.

- entre deux AP (AP mono ou multi-opérations – règles de révision) :

La révision d'une autorisation de programme ou d'engagement constitue soit une augmentation, soit une diminution de la limite supérieure des dépenses autorisées par programme.

Le montant de l'AP est modifié et le cas échéant la répartition des crédits entre chapitres budgétaires. Les transferts de crédits sont impossibles : il s'agit en fait de modifier les AP concernées.

La modification est votée dans le cadre d'une décision budgétaire, lors du vote du BS ou BP suivant.

3. Autorisations d'engagement (AE) sur des crédits pluriannuels (CP) de fonctionnement

Lorsqu'une opération de fonctionnement est obligatoirement prévue sur plusieurs exercices et qu'un vote en AE/CP permet d'assurer une meilleure gestion pour le service et le cas échéant les bénéficiaires concernés, il pourra être prévu des AE et les CP correspondants.

4. Dépenses imprévues

Pour les budgets annexes : Eaux et la Régie Photovoltaïque, l'assemblée délibérante peut voter au budget des crédits tant en fonctionnement qu'en investissement pour dépenses imprévues. Les dépenses imprévues ne peuvent pas être suivies en AP/AE ; ces crédits sont plafonnés à 7,5 % des recettes réelles de chaque section. Le crédit pour dépenses imprévues est employé par l'organe exécutif.

Pour le budget principal et le budget Activité Cinéma (gérés en nomenclature M57), les dépenses imprévues ne sont pas autorisées.

5. Fonçibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. Un tableau retraçant précisément ces mouvements sera alors présenté au Conseil Municipal dans les mêmes conditions que la revue de détail des décisions prises dans le cadre de l'article L. 2122-22 du CGCT.

Cette disposition s'applique uniquement aux budgets concernés par la nomenclature M57, à savoir le Budget Général et le Budget Activité Cinéma.

TITRE IV – DIVERS

1. Règles en matière d'amortissement

L'amortissement des immobilisations permet de comptabiliser la dépréciation irréversible des investissements réalisés par la collectivité. C'est un procédé comptable permettant de constituer un autofinancement nécessaire au renouvellement des immobilisations. L'obligation d'amortissement ne concerne pas les terrains, les œuvres d'art, les biens historiques et culturels. L'amortissement des réseaux et installations de voirie est facultatif.

La sincérité du bilan et du compte de résultat de l'exercice exige que cette dépréciation soit constatée. Les durées d'amortissement sont fixées par catégories de biens, en fonction de leur rythme de dépréciation technique et dans le respect des règles édictant des durées d'amortissement obligatoires ou maximales. A cet effet, la Ville de Wittenheim a fixé, par délibération en date du 3 juin 2022, les cadences d'amortissement suivantes pour les budgets M57 de la Ville de Wittenheim :

Libellé	Compte	Durée d'amortissement	BUDGETS		Compte d'amortissement associé
			Budget Principal	Budget Cinéma	
Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	202	05	X		2802
Frais d'études	2031	05	X	X	28031
Frais de recherche et de développement	2032	05	X		28032
Subvention Équipement - Biens mobiliers, Matériel, Etudes	204xx1	05	X	X	2804xx1
Subvention Équipement - Bâtiments et installations	204xx2	15	X	X	2804xx2
Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	2051	02	X	X	28051
Terrains nus	2111	nc	X		
Terrains de voirie	2112	nc	X		
Terrains bâtis	2115	nc	X		
Cimetières	2116	nc	X		
Autres terrains	2118	nc	X		
Plantations d'arbres et d'arbustes	2121	20	X		28121
Autres agencements et aménagements	2128	20	X		28128
Bâtiments administratifs	21311	nc	X		
Bâtiments scolaires	21312	nc	X		
Bâtiments sociaux et médicaux	21313	nc	X		
Bâtiments culturels et sportifs	21314	nc	X		
Équipements de cimetière	21316	nc	X		
Autres bâtiments publics	21318	nc	X		
Immeubles de rapport	21321	25	X		281321
Autres bâtiments privés	21328	25	X		281328
Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments publics	21351	nc			
Autres constructions	2138	nc	X		
Réseaux de voirie	2151	nc	X		
Installation de voirie	2152	nc	X		
Réseaux câblés	21533	nc	X		
Réseaux d'électrification	21534	nc	X		
Autres réseaux	21538	nc	X		
Matériel et outillage d'incendie et de défense civile - Matériel roulant	21561	10	X		281561
Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	21568	10	X		281568
Installations, matériel et outillage techniques - Matériel roulant	215731	05	X		2815731
Installations, matériel et outillage techniques - Matériel	215731	10	X		2815731
Installations, matériel et outillage technique - Outillage et petits matériels	21578	05	X		281578
Autres installations, matériel et outillage techniques	2158	10	X		28158
Autres collections et œuvres d'art	2162	nc	X		
Installations générales, agencements et aménagements divers	2181	20	X		28181

Libellé	Compte	Durée d'amortissement	BUDGETS		Compte d'amortissement associé
			Budget Principal	Budget Cinéma	
Autres immobilisations corporelles - Autres matériels de transport	21828	10	X	X	281828
Matériel informatique scolaire	21831	05	X		281831
Autre matériel informatique	21838	05	X	X	281838
Matériels de bureau et mobiliers scolaires	21841	10	X		281841
Autres matériels de bureau et mobiliers	21848	10	X	X	281848
Matériel de téléphonie	2185	02	X		28185
Matériel de téléphonie	2185	05	X		28185
Autres immobilisations corporelles	2188	10	X	X	28188

Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : 1 000 € HT.

2. Règles en matière de provisions

Le provisionnement est budgétaire (régime optionnel). Il y a une dépense (ou une recette) de fonctionnement et une recette (ou dépense) d'investissement de même montant en contrepartie, respectivement retracées au chapitre 042 « Opérations d'ordre de transfert entre section » et 040 « Opérations d'ordre de transfert entre sections ».

On distingue les provisions pour dépréciation d'élément d'actif et les provisions pour risque et charge sans lien avec un élément d'actif.

Les provisions pour risque et charge sont constituées :

- soit dès la constatation d'un risque dont la réalisation est incertaine, mais que des événements survenus ou en cours rendent probables,

- soit d'un risque certain mais dont le montant exact n'est pas connu. Les provisions pour dépréciation d'élément d'actif procèdent de la constatation d'un amoindrissement non irréversible de la valeur d'un élément d'actif. Elles sont constituées pour les immobilisations dès que des moins-values comptables peuvent être raisonnablement évaluées et, pour le compte de tiers, dès l'ouverture d'une procédure collective.

Les provisions ont un caractère provisoire et leur reprise doit être effectuée dans un délai raisonnable après la survenance du sinistre ou en cas de disparition du risque.

Une délibération du Conseil Municipal est nécessaire pour la constitution, la modification ou la reprise d'une provision.

3. Règles en matière de suivi des immobilisations

La gestion de l'inventaire est de la responsabilité de l'ordonnateur ; celui-ci est chargé plus spécifiquement du recensement des biens et de leur identification.

Les immobilisations suivies sont des dépenses imputables en section d'investissement (classe 2 du bilan), destinées à servir de manière durable l'activité de la Collectivité qu'elles soient acquises en pleine propriété, affectation ou mise à disposition.

Le suivi de l'inventaire requiert la réalisation de deux documents distincts mais complémentaires :

- l'inventaire physique qui permet de connaître précisément ses immobilisations. Il représente le détail de chacune des immobilisations sur laquelle la collectivité exerce son contrôle.

- l'inventaire comptable qui permet de connaître ses immobilisations sur le volet financier. Reflet de l'inventaire physique, il représente l'expression comptable de la réalité physique du patrimoine. Contrairement à l'inventaire physique qui consiste en la connaissance des propriétés et biens contrôlés par la collectivité, il s'agit de connaître dans ce cas leur valeur. Il apporte une aide à la gestion du patrimoine.

Pour effectuer le suivi des biens acquis, un numéro d'inventaire doit être attribué par l'ordonnateur à chaque bien individualisable afin de connaître le coût historique de chaque élément du patrimoine. Il existe deux exceptions à ce principe :

- la notion de lots : le lot se définit comme une catégorie homogène de biens dont le suivi comptable individualisé ne présente pas d'intérêt, puisqu'ayant, à la fois, une même durée d'amortissement et une même imputation comptable, et acquis par le biais d'une ou plusieurs commandes sur un même exercice. Le principe de lot est appliqué dès lors que les trois conditions sont remplies. Un numéro d'inventaire est attribué par lot. Cette commodité ne doit pas faire obstacle à la possibilité par la suite de procéder à une sortie partielle au sein d'un lot. Pour la valoriser, la méthode dite du « coût moyen » est utilisée consistant artificiellement à donner la même valeur à chaque élément du lot.

- les biens de faible valeur : conformément à l'instruction M57, l'assemblée délibérante a la faculté de définir le coût budgétaire unitaire en dessous duquel les immobilisations acquises au cours de l'exercice sont amorties en totalité sur un an. Ce seuil est fixé à 1 000 € (cf. délibération du conseil municipal n° 15/2022 du 03/06/2022).

4. Règles et dispositions applicables aux subventions

S'agissant du principe du versement des subventions, l'engagement est effectif dès que la délibération (présentée lors du vote du BP), la convention ou l'arrêté sont exécutoires. L'engagement se matérialise par une délibération accompagnée d'une lettre de notification et d'une convention si le montant dépasse 23 000 € (décret n° 2001-495 du 06/06/2001). Le Conseil Municipal se laisse le droit de statuer sur des demandes de subventions ponctuelles et exceptionnelles reçues en cours d'année.

POINT 10 - PERSONNEL COMMUNAL - RECOURS AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE

La Ville de WITTENHEIM souhaite de nouveau recourir à l'apprentissage, afin de permettre à des jeunes de bénéficier d'une formation pratique en complément de l'enseignement théorique, mais également d'ouvrir de nouvelles possibilités de recrutements si l'apprentissage a donné satisfaction.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le Code du Travail et en particulier les articles L 6211-1 et suivants, les articles D 6211-2 et suivants ;

VU la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 modifiée pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique ;

VU le décret n° 2018-1347 du 28 septembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis ;

VU le décret n° 2019-1489 du 27 décembre 2019 modifié relatif au dépôt du contrat d'apprentissage ;

VU le décret n° 2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

VU le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 modifié relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre National de la Fonction Publique Territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

CONSIDERANT que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation ;

CONSIDERANT que l'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;

CONSIDERANT que l'apprentissage permet à des personnes de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration et que cette formation en alternance est sanctionnée d'un diplôme ou d'un titre professionnel ;

CONSIDERANT que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge, de son niveau d'études et de son année de formation ;

CONSIDERANT qu'un maître d'apprentissage répondant aux exigences de qualification et d'expérience professionnelle en lien avec le diplôme ou le titre professionnel préparé par l'apprenti établies par la réglementation sera nommé au sein du personnel, qu'il disposera, pour exercer sa mission, du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti et aux

relations avec l'organisme de formation et, s'il est titulaire, qu'il bénéficiera d'une NBI de 20 points ;

CONSIDERANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour la personne accueillie que pour la collectivité ;

CONSIDERANT qu'il revient à l'assemblée délibérante de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- décide de recourir au contrat d'apprentissage ;
- autorise Monsieur le Maire à exécuter les démarches nécessaires aux recrutements d'apprentis au sein des services de la Ville ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les organismes de formation ;
- précise que les crédits nécessaires à cette dépense sont prévus au Budget 2022 et suivants de la Ville.

MONSIEUR LE MAIRE précise qu'il est intéressant de relancer la dynamique de l'apprentissage qui est un moyen de pré-recrutement.

POINT 11 - PERSONNEL COMMUNAL - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE D'UN AGENT DE LA VILLE AUPRES DE LA COMMUNE DE DURRENTZEN

Un agent de Wittenheim a demandé sa mutation au sein de la Commune de DURRENTZEN, mutation qui prendra effet à la fin du préavis de trois mois, soit à compter du 7 décembre 2022.

L'agent actuellement en poste à Durrenentzen quittant ses fonctions au 1^{er} novembre 2022, la Commune, qui ne compte pas d'autre agent administratif, a sollicité la mise à disposition pour une durée de 13 jours de l'agent qui intégrera ses effectifs à compter du 7 décembre 2022, pour permettre une passation puis assurer une continuité de service.

Avec l'accord de l'agent concerné, la Commune de WITTENHEIM a souhaité faire preuve de solidarité au regard de la situation spécifique de cette collectivité et ainsi accéder à sa demande.

Une convention retracée pages 567 à 569 a été rédigée. Elle a pour objet de déterminer les modalités administratives de mise à disposition de l'agent et est établie pour la période du 1^{er} octobre au 6 décembre 2022 pour une durée prévisionnelle de 97 h 30.

A l'issue de la mission, la Commune de DURRENTZEN procédera au remboursement du salaire et des charges de l'agent sur la base du nombre d'heures réellement effectuées.

Le Code Général de la Fonction Publique prévoit que l'organe délibérant de la collectivité territoriale doit être préalablement informé de la mise à disposition d'un fonctionnaire territorial, la convention étant elle soumise à approbation.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- prend acte de la mise à disposition temporaire d'un agent de la Commune de WITTENHEIM au profit de la Commune de DURRENTZEN ;
- valide la convention fixant les modalités de cette mise à disposition ;
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**CONVENTION DEFINISSANT LES MODALITES DE MISE A DISPOSITION
DE PERSONNEL DE LA COMMUNE DE WITTENHEIM
AU PROFIT DE LA COMMUNE DE DURRENTZEN**

Entre,

La Commune de Wittenheim, sise place des Malgré-Nous à 68270 Wittenheim, représentée par son Maire Monsieur Antoine HOMÉ, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal en date du 30 septembre 2022,

d'une part,

Et

La Commune de Durrenentzen, sise 24 rue de l'III à 68320 Durrenentzen, représentée par son Maire Monsieur Paul BASS,

d'autre part,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.512-6 et suivants,

Vu les articles L.512-12 à L.512-15 autorisant la mise à disposition auprès des organismes privés ou publics, à but lucratif ou non, qui se sont vu confier une mission de service public ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Wittenheim du 30 septembre 2022 relative à la mise à disposition d'un agent de la Commune de Wittenheim auprès de la Commune de Durrenentzen ;

Considérant la demande de la Commune de Durrenentzen ;

Considérant l'accord de l'intéressé quant à cette mise à disposition ;

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités administratives de la mise à disposition d'un agent de la Commune de Wittenheim au profit de la Commune de Durrenentzen, pour permettre une passation et assurer une continuité de service au sein de la collectivité qui ne compte pas d'autre agent administratif.

Paraphe du Maire

Article 2 : Modalités de la mise à disposition

La durée prévisionnelle de la mise à disposition est de 97h30 sur la période.
La mise à disposition prendra effet à partir du 1^{er} octobre et prendra fin le 6 décembre 2022.
Elle fera l'objet d'un arrêté individuel.

Article 3 : Situation administrative et conditions de travail

- Pendant la durée de la mise à disposition, la situation statutaire de l'agent sera gérée par la Commune de Wittenheim.
- L'agent bénéficiera des droits et avantages, présents et à venir, conférés aux agents de la Commune de Wittenheim (conditions de travail, congés annuels, autorisations exceptionnelles d'absences, protection sociale, ...).
- L'autorité territoriale d'origine exerce le pouvoir disciplinaire. Elle peut être saisie par le Maire de la Commune de Durrenentzen.

Article 4 : Traitement et frais professionnels

Pendant toute la durée de la mise à disposition, la Commune de Wittenheim assure le versement du traitement et de ses accessoires à l'agent concerné. La Commune de Durrenentzen ne versera à cet agent aucun complément de rémunération.

Les frais de déplacement et les frais de formation éventuellement engagés par l'agent mis à disposition seront pris en charge par la Commune de Durrenentzen. La Commune de Wittenheim ne procédera en aucun cas au remboursement de ces frais.

Article 5 : Remboursement de la rémunération

Le montant de la rémunération, des cotisations et contributions afférentes ainsi que les charges correspondant au 2^{ème} alinéa du III de l'article 6 du décret du 18 juin 2008 versés par la Commune de Wittenheim sont remboursés par la Commune de Durrenentzen en une fois à la fin de la mission sur présentation d'une facture, sur la base du nombre d'heures réellement effectuées.

Article 6 : Durée de la mise à disposition et de la convention

La mise à disposition de l'agent est établie à titre individuel pour la période du 1^{er} octobre 2022 au 6 décembre 2022.

La convention pourra notamment être résiliée :

- sans préavis en cas de faute disciplinaire,
- en cas de force majeure,
- d'un commun accord entre les parties,
- par dénonciation, par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 7 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 8 : Litiges

Les litiges relatifs à l'exécution de la présente convention sont de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait en 3 exemplaires, à Wittenheim le

Pour la Commune de Wittenheim,
Le Maire,

Antoine HOMÉ

Pour la Commune de Durrenentzen
Le Maire,

Paul BASS

MONSIEUR LE MAIRE considère que la solidarité avec une petite commune est importante et explique que la mutation de l'agent mettra fin à cette mise à disposition temporaire.

POINT 12 - AMICALE DU PERSONNEL DE LA VILLE DE WITTENHEIM - AVENANT FINANCIER 2022/2 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS

La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration et l'article 1^{er} du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 rendent obligatoire la conclusion de conventions définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des subventions, avec les organismes de droit privé percevant plus de 23 000 € par an.

Une convention pluriannuelle d'objectifs a été passée avec l'Amicale du Personnel de la Ville de Wittenheim par décision du Conseil Municipal du 10 décembre 2021, ceci pour une durée de quatre ans sur la période 2022 / 2025.

Par délibération en date du 8 avril 2022, le Conseil Municipal a adopté l'avenant financier 2022/1 qui précise les subventions inscrites au budget primitif 2022 de la Ville. L'article 2 dudit avenant prévoit que toute modification intervenant en 2022 fera l'objet d'un nouvel avenant.

Afin de pouvoir organiser l'excursion annuelle du personnel, il a été décidé d'allouer une subvention complémentaire d'un montant de 3 600 euros, inscrite en Décision Modificative n°2 du budget Ville, d'où un nouvel avenant financier 2022/2.

Monsieur le Maire ne prend part ni au débat ni au vote en raison de son implication dans l'association.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- approuve le projet d'avenant financier 2022/2 retracé pages 570 à 571,
- autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant.

Paraphe du Maire

**AVENANT FINANCIER 2022/2 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS
AVEC L'AMICALE DU PERSONNEL DE LA VILLE DE WITTENHEIM**

Entre

La Commune de WITTENHEIM, sise Place des malgré-Nous, 68270 WITTENHEIM, représentée par son Maire Monsieur Antoine HOMÉ, autorisé à signer le présent avenant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 30 septembre 2022,

d'une part, et

L'Amicale du Personnel de la Ville de Wittenheim, représentée par son Président Monsieur Olivier LE CAIN, ayant son siège en Mairie – Place des Malgré-Nous - 68270 WITTENHEIM, dénommée ci-après « Amicale du Personnel de la Ville de Wittenheim »,

d'autre part,

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relations avec les administrations,

VU le décret 2001-495 du 06 juin 2001 précisant les seuils financiers rendant obligatoire la formalisation d'une convention,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU la circulaire du 29 septembre 2015 portant sur les nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations : déclinaison de la charte des engagements réciproques et soutien public aux associations,

VU la délibération du 10 décembre 2021 du Conseil Municipal de la Ville de Wittenheim approuvant le projet de convention pluriannuelle d'objectifs portant sur la période 2022-2025,

VU la demande complémentaire de subvention présentée par l'Amicale du Personnel de la Ville de Wittenheim au titre de l'année 2022,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Par délibération en date du 8 avril 2022, le Conseil Municipal a adopté l'avenant financier 2022/1, qui précise les subventions inscrites au Budget Primitif 2022 de la commune. L'article 2 dudit avenant prévoit que toute modification intervenant en 2022 fera l'objet d'un nouvel avenant.

Cet avenant a pour objet de compléter la convention pluriannuelle d'objectifs entre la Commune de Wittenheim et l'association Amicale du Personnel de la Ville de Wittenheim, en précisant les subventions apportées par la Commune au titre de l'exercice budgétaire 2022.

Article 1 - Montant de la Subvention

Après instruction de la demande de subvention complémentaire formulée par l'Amicale du Personnel de la Ville de Wittenheim, la Commune de Wittenheim a inscrit au titre du Budget Primitif, la subvention suivante :

Imputation budgétaire 6574 020

Objet	Montant inscrit en BP
Subvention de fonctionnement	3 600 €
Total	3 600 €

Article 2 – Modification de la convention

Toute nouvelle modification intervenant en 2022 fera l'objet d'un nouvel avenant.

Fait à Wittenheim, le 2022, en trois exemplaires.

Pour la Commune de Wittenheim

Pour l'Amicale du Personnel

Antoine HOMÉ
Maire

Olivier LE CAIN
Président

MONSIEUR LE MAIRE signale que l'excursion annuelle du personnel, qui est un outil de cohésion, est rétablie. Par ailleurs, il indique que Monsieur Pascal GASQUETON, l'ancien Président de l'Amicale, a souhaité être muté à la mairie de Kingersheim et qu'un nouveau comité a donc été mis en place. Ainsi, une nouvelle dynamique se développe sous la présidence de Monsieur Olivier LE CAIN.

POINT 13 - AFFAIRES FONCIERES - EHPAD LES VOSGES - CONDITIONS DE CESSION A L'ASSOCIATION GROUPE SAINT-SAUVEUR

Par délibération en date du 8 juillet 2022, le Conseil Municipal a pris acte du contexte dans lequel évolue l'Association de Gestion de la Maison de Retraite Les Vosges, et notamment de son rapprochement depuis plusieurs années avec l'Association Groupe Saint-Sauveur de Mulhouse pour mutualiser les moyens humains notamment.

Le Conseil Municipal a également autorisé la poursuite des démarches en vue du transfert de propriété du bien. Aujourd'hui, l'Association Groupe Saint-Sauveur propose l'acquisition du bien, terrains compris.

Les parcelles, sur lesquelles l'EHPAD Les Vosges est situé au 15 rue des Vosges, sont classées en zone UE et UC du Plan Local d'Urbanisme et cadastrées comme suit :

Section	N°	Adresse	Contenance
05	582	15 Rue des Vosges	2 507 m ²
05	584	15 Rue des Vosges	38 m ²
05	121	15 Rue des Vosges	1 665 m ²
05	122	15 Rue des Vosges	1 625 m ²
05	487	15 Rue des Vosges	1 047 m ²
05	494	15 Rue des Vosges	981 m ²
Total			7 863 m ²

Vue aérienne et plan du terrain sis 15 rue des Vosges



Il s'agit d'un ensemble de parcelles de forme irrégulière, supportant un bâtiment à usage de résidence pour personnes âgées dépendantes édifié en 1987/1988 en matériaux traditionnels (béton, charpente bois a priori saine, couverture en tuiles). Le bâtiment est alimenté en eau, électricité, gaz, relié au tout à l'égout, avec chauffage central au gaz et desservi par un ascenseur et un monte malades.

Les fenêtres sont en PVC double vitrage anciennes (plus de 30 ans) avec volets roulants PVC. Une partie des fenêtres a néanmoins été remplacée récemment. Les revêtements de sol sont en carrelage et PVC. Les chambres disposent toutes d'une douche, d'un WC et d'un lavabo.

L'établissement compte actuellement 69 lits et il est à noter un bon état d'entretien du bâtiment. Le bâtiment est composé :

- au sous-sol, d'une cuisine avec laverie, légumerie, préparation froide, pâtisserie, conditionnement des repas à domicile, des réserves, des rangements, un bureau, des sanitaires hommes et femmes, un coin repas personnel, un coin lavage et repassage, un garage, une chaufferie, un local incinération, des archives et rangements ;
- au rez-de-chaussée, un sas, un hall d'accueil, deux bureaux secrétariat et comptabilité, des sanitaires, une salle à manger, une salle de détente, des dégagements, des locaux techniques et 11 chambres ;

- au 1^{er} étage, un hall, des dégagements, des vestiaires, une salle de soins, une salle de préparation, un cabinet médical, une salle d'examen, des sanitaires, des locaux techniques, un salon détente, 17 chambres, un espace grands dépendants avec un petit salon, une cuisine, des sanitaires PMR, des salles de soins médicaments, un local kiné et des rangements ;
- au 2^{ème} étage, un hall, des dégagements, des rangements, une salle de soins, une salle de préparation, un cabinet médical, une salle d'examen, des sanitaires, des locaux techniques, un salon détente, 17 chambres, une salle d'activité avec rangement, des sanitaires PMR, deux chambres avec salle de bains et salle de réunion ;
- au 3^{ème} étage, un hall, des dégagements, des rangements, une salle de préparation soins, un cabinet médical, une salle d'examen, des sanitaires, des locaux techniques, un salon détente, 17 chambres ;
- au-dessus, combles aménageables pour partie.

Enfin, un bâtiment annexe sert d'atelier, de local poubelles et de garage.

Le service des Domaines a rendu un avis le 18 novembre 2021 estimant la valeur vénale dudit bien à 3 650 000 €. Il est précisé dans l'estimation des Domaines que « L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix. La valeur vénale du bien est arbitrée à 3 650 000 €. Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur minimale de vente sans justification particulière à 3 285 000 €. »

La Ville souhaite s'assurer de la maîtrise du prix de journée sachant qu'il est aujourd'hui un des plus faibles du département et de la poursuite de la priorité donnée aux Wittenheimois pour l'accueil au sein de l'établissement, ainsi que de la présence d'un Elu de la Ville désigné au sein des instances de l'association pour rester au cœur des décisions qui concerneront l'EHPAD Les Vosges. De plus, la Ville demande qu'une clause résolutoire soit inscrite dans l'acte notarié afin que les terrains d'assiette soient utilisés uniquement pour une extension de la résidence pour personnes âgées dépendantes et ce pour respecter l'objet social de ce terrain.

L'Association Groupe Saint-Sauveur s'est engagée sur les demandes de la Ville qui seront de fait formalisées et un accord amiable a été trouvé pour une acquisition au prix négocié de 3 500 000 € net vendeur.

L'acquéreur fera appel au notaire de son choix, étant entendu que les frais liés à la vente lui échoient intégralement. Par ailleurs, tout acte sera préalablement soumis à relecture des Services de la Ville avant signature des parties.

Il est rappelé que l'Association Groupe Saint-Sauveur est dans l'attente de l'agrément qui lui permettra d'obtenir le statut de fondation, et à ce titre la structure juridique qui procédera à l'acquisition pourrait être in fine la Fondation Groupe Saint-Sauveur.

Mesdames RENCK et BRITSCHU et Messieurs PARRA, WEISBECK, ROTH et REINDERS ne prennent part ni au débat ni au vote en raison de leur implication dans l'association et sortent de la salle.

De plus, en raison des procurations données par Madame SUTTER à Monsieur PARRA et par Monsieur RUBRECHT à Madame RENCK il convient également que ces derniers ne prennent pas part au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- valide l'accord intervenu entre l'Association Groupe Saint-Sauveur représentée par Madame SCHEUCH sa Présidente ou toute autre entité qui se substituerait à l'Association et la Ville de Wittenheim dans les conditions précitées ;
- approuve la cession à l'amiable du bien immobilier situé 15 rue des Vosges sur les parcelles cadastrées section 5 mentionnées ci-dessus d'une contenance totale de 78,63 ares au prix de 3 500 000 € net vendeur à l'Association Groupe Saint-Sauveur ou toute autre entité qui s'y substituerait ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette vente.

Madame SIMON souhaite s'assurer du maintien des tarifs actuels pour les résidents et s'interroge sur l'impact qu'aura la vente pour les salariés. De plus, elle se demande si un agrandissement de la Maison de Retraite est prévu. Enfin, elle aimerait savoir si la Ville aura toujours un regard sur la structure.

MONSIEUR LE MAIRE explique que, au vu de l'inflation, la tarification évoluera certainement mais de façon mesurée. Concernant les salariés, il indique que le fait de rejoindre un grand groupe leur permettra des évolutions de carrière et de meilleures conditions salariales.

Aujourd'hui, le fait d'intégrer le Groupe Saint-Sauveur permet de sécuriser la Maison de Retraite Les Vosges en lui donnant une taille critique, tout en ne modifiant pas sa gestion qui demeure associative. Ainsi, il s'agit juste d'un changement de propriétaire dont l'enjeu était de trouver un partenaire à but non lucratif, comme c'est le cas avec le Groupe Saint-Sauveur.

Pour finir, MONSIEUR LE MAIRE confirme que la Ville continuera à suivre de près la Maison de Retraite en disposant d'un siège dans l'une des instances de l'établissement.

POINT 14 - VENTE DE 12 LOGEMENTS SOCIAUX PAR NEOLIA - AVIS DE LA COMMUNE

La SA HLM Néolia, l'un des deux principaux bailleurs de logements sociaux sur la commune de Wittenheim (propriétaire d'un peu plus de 500 logements sociaux, soit environ 38% du parc de la Ville), a récemment fait part de son intention de procéder à la vente de 12 logements situés au 7 rue de l'Ancienne Filature.

Ce type de vente est destiné à favoriser l'accession à la propriété des locataires qui souhaitent acquérir leur logement, et permet également aux bailleurs de disposer de ressources pour réaliser de nouvelles opérations (rénovations ou constructions neuves).

Cette opération étant strictement encadrée par la loi, le bailleur doit requérir l'autorisation du Préfet qui sollicite alors la commune pour obtenir son avis sur ce projet de vente.

Pour mémoire, HHA et Domial ont également obtenu l'accord de la Ville ces dernières années pour des ventes HLM de maisons individuelles principalement (cités minières), en s'engageant à ne pas dépasser 10 ventes par an.

Concernant Néolia, aucun autre logement sur Wittenheim n'est inscrit à la vente dans le plan de vente global défini par Néolia pour son patrimoine.

Dans le cadre de cette opération, il s'agira de proposer à la vente chaque logement à son locataire, qui restera en place s'il ne souhaite pas l'acquérir. Au fur et à mesure des libérations de logements, ceux-ci sont proposés à la vente prioritairement aux locataires du parc HLM. Ainsi, les ventes s'étaleront sur plusieurs années.

La vente HLM est également sécurisée dans la mesure où les gros travaux incombant au propriétaire seront faits avant la vente, afin d'éviter aux nouveaux propriétaires d'engager des fonds importants dans les 10 premières années.

Il est par ailleurs à noter que Néolia a créé un syndic de copropriété à vocation sociale appelé à accompagner les futurs copropriétaires dans leur accession à la propriété.

Ainsi toutes les conditions sont créées pour permettre la réussite de cette opération de cession aux locataires.

Enfin, dans la mesure où un logement vendu à un locataire HLM reste encore 10 ans dans le contingent des logements sociaux, cette opération n'aura pas d'impact sur le taux de logements sociaux de la Ville à court et moyen terme.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- émet un avis favorable sur le projet de cession de 12 logements situés 7 rue de l'Ancienne Filature et propriété du bailleur Néolia.

POINT 15 - CHARTE POUR LA PRODUCTION ET LA RENOVATION DU LOGEMENT AIDE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DE M2A - SIGNATURE PAR LA COMMUNE

La construction et la rénovation de logements aidés (logements sociaux) sur le territoire de m2A sont des processus faisant intervenir à la fois les bailleurs sociaux, les communes, les promoteurs, l'État et l'Agglomération mulhousienne en tant que délégataire des aides à la pierre. Il est ainsi nécessaire d'établir une programmation annuelle qui repose sur une période de plusieurs mois de préparation partenariale (bailleurs sociaux, communes, promoteur, propriétaires fonciers etc...).

A ce titre, les agréments requis pour réaliser une opération financée dans le cadre du logement social (subventions de l'État, prêts de la Banque des Territoires et autres avantages fiscaux), sont délivrés par m2A, gestionnaire délégué pour le compte de l'État à travers la convention de délégation de compétences.

Afin de fluidifier l'ensemble des partenariats indispensables à ces démarches, de stabiliser les programmations annuelles et ainsi de permettre aux projets d'être réalisés en concourant aux objectifs du NPNRU et du PLH, m2A a souhaité proposer une charte pour la production et la rénovation du logement aidé public sur son territoire.

Cette charte, dont le projet est retracé pages 577 à 584, a été élaborée avec l'association représentant les bailleurs sociaux alsaciens (AREAL). Elle a pour objectif de développer une pratique partagée dans la construction de la programmation annuelle à travers une harmonisation des relations entre tous les acteurs travaillant sur le territoire.

Précisions sur les engagements des bailleurs sociaux et de m2A :

Pour les bailleurs sociaux, ces engagements portent notamment sur :

- la formalisation écrite des validations entre bailleurs et communes sur le contenu de l'opération, son planning de réalisation ou encore sur l'évolution du projet dans le temps ;
- les délais de dépôt des dossiers et de réalisation après obtention des agréments ;
- la précision des modalités de gestion de proximité des logements (lien social avec les habitants) ;
- le ciblage des opérations vers les communes identifiées par m2A selon leur situation (carence en logements sociaux notamment).

Pour m2A, il s'agira principalement :

- de présenter annuellement ses priorités en matière de développement de l'offre de logements sociaux et travailler à l'identification des projets possibles ;
- d'accompagner les bailleurs sociaux dans la définition de leur programmation, afin que celle-ci concoure au mieux à la réalisation des objectifs du PLH (Programme Local de l'Habitat) ;
- de soutenir financièrement les opérations de logements aidés publics (subvention sur fonds propres ou sur crédits liés à la délégation, et garantie d'emprunts).

Reconstitution de l'offre démolie dans le cadre du NPNRU

La reconstitution de l'offre démolie du parc public liée au projet de renouvellement urbain (NPNRU) de m2A doit être entièrement identifiée dans la programmation avant le 31 décembre 2024. Pour ce faire, il est convenu dans cette charte que les bailleurs sociaux (à la seule exception de m2A Habitat qui porte la quasi-exclusivité des démolitions) qui souhaitent obtenir des agréments de droit commun ont l'obligation de proposer une offre nouvelle en financement avec les règles ANRU en vigueur, ceci jusqu'à épuisement du nombre de logements restant à identifier, soit environ 400.

Mise en œuvre et durée d'application de la charte

La charte s'appliquera sur le territoire de m2A pour une durée d'un an avec reconduction tacite et clause de revoyure en cas de nécessité.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- approuve le projet de charte retracé pages 577 à 584,
- autorise Monsieur le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer ladite charte et ses éventuels avenants.



CHARTRE pour la production et la rénovation du logement aidé public sur le territoire de Mulhouse Alsace Agglomération

Signataires : m2A, les 39 et l'ensemble des bailleurs intervenant ou souhaitant intervenir sur le territoire de m2A.

Dans le cadre du développement de l'offre de logements locatifs sociaux sur le territoire de Mulhouse Alsace Agglomération, m2A et les bailleurs travaillant sur le territoire, ont décidé de mettre en œuvre un partenariat sous la forme d'une charte pour la production et la rénovation du logement aidé public.

Le Programme local de l'habitat (PLH), constitue la référence locale pour assurer un rythme de production de logements soutenu, et la qualité de cette production, tant en matière de qualité d'habitat qu'en matière sociale, environnementale et sanitaire.

Mulhouse Alsace Agglomération en tant que délégataire des aides à la pierre pour le compte de l'Etat dans le cadre d'une convention de délégation renouvelée en 2020 a la compétence pour décider de l'attribution des aides publiques en faveur de la construction, de l'acquisition, de la réhabilitation et de la démolition des logements locatifs sociaux et des logements-foyers, de la location-accession et d'attribuer les agréments qui y sont afférents.

Au 1^{er} janvier 2022 m2A assurera l'instruction des aides à la pierre de manière complète (délégation de type III).

Dans ce cadre, les efforts de m2A visent à la fois l'accroissement et la diversification de l'offre en logements ainsi que sa répartition équilibrée entre toutes les communes de l'intercommunalité (notamment celles soumises aux obligations de l'article 55 de la loi SRU) et les quartiers d'une même commune. Le PLH 2020-2025 adopté s'inscrit dans ce contexte. Il reprend et conforte un certain nombre d'orientations et d'objectifs, qui constitueront les invariants de la politique de l'habitat :

- La ville de Mulhouse concentre actuellement la plus grande offre de logement social sur le territoire de l'intercommunalité. Elle dispose d'un grand nombre de services et d'équipements, de moyens de transports et a ainsi développé un nombre important de logements sociaux attirant le public susceptible de bénéficier de ce type d'habitation.

Cette situation nécessite, en complément de celle existante sur la Ville centre, de développer l'offre de logements et d'hébergements sur l'ensemble du territoire de l'agglomération, pour répondre au mieux à l'ensemble des demandes existantes et à l'équilibre social nécessaire résultant d'une bonne répartition du logement social sur l'ensemble de l'agglomération.

- En particulier, le développement d'une offre de logements locatifs sociaux doit se poursuivre, non seulement dans les communes qui en sont déjà pourvues, mais surtout dans celles qui accusent encore un retard au regard de l'article 55 de la loi SRU. Il s'agit ainsi de garantir la mixité sociale par la production mais aussi par des



stratégies de peuplement équilibré qui est un chantier que l'agglomération a ouvert récemment suite à l'évolution du contexte, notamment suite à la mise en place de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) et de la stratégie de peuplement traduite dans la Convention Intercommunale d'Attribution et les objectifs qui sont affichés.

1. La diversification de l'offre et des formes de logements

Pour renforcer son attractivité résidentielle, Mulhouse Alsace Agglomération vise à développer une offre diversifiée de logements permettant de proposer des réponses adéquates aux aspirations nombreuses et variées des habitants actuels et futurs ainsi qu'à l'ensemble du parcours résidentiel des habitants.

La diversification de l'offre, corolaire de l'accroissement, s'appuie tant sur la nature des logements (collectifs, intermédiaires et individuels) que sur les statuts d'occupation (propriétaires occupants et accédants à la propriété, locataires du parc privé et du parc social), sur la typologie des logements (petits ou grands logements) ou encore la forme urbaine. La taille des opérations est également prise en compte, notamment dans l'idée de faire émerger des opérations adaptées à la réalité de la demande en logement social du territoire.

2. La réhabilitation et l'amélioration du parc existant

La politique de l'habitat portée par m2A vise également à intervenir sur le parc existant, tant public que privé et à encourager, à impulser sa réhabilitation, notamment thermique (avec la remise sur le marché de logements vacants, la lutte contre les logements indignes et non décents, la maîtrise de l'énergie et par conséquent des charges locatives, etc.).

3. La politique de la ville et la rénovation urbaine des quartiers d'habitat social

La politique de la ville concerne 50% des Mulhousiens et un habitant sur cinq au niveau de l'agglomération. Elle constitue une priorité pour les Villes et Mulhouse Alsace Agglomération.

Les communes aujourd'hui concernées (Mulhouse, Illzach, Wittenheim), et plus récemment Mulhouse Alsace Agglomération, sont engagées depuis le début des années 1990 dans une politique en faveur des quartiers qui présentaient les plus forts signes de fragilisation sociale et de dysfonctionnements urbains. Celle-ci a été renforcée et développée dans le cadre du Programme National de Rénovation Urbaine (PNRU) engagé en 2003 par la loi Borloo.

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 (dite loi LAMY) a apporté, pour ces quartiers populaires, de nouveaux outils d'intervention de la politique de la ville, à travers entre autres une nouvelle géographie prioritaire simplifiée et mieux ciblée : au 1er janvier 2015, m2A compte 6 « quartiers prioritaires de la politique de la ville » (QPV) dont 4 en NPNRU.



Cette politique vise à faire de ces quartiers populaires des quartiers attractifs et à les inscrire durablement dans la dynamique de développement de l'agglomération, en intervenant sur le cadre et la qualité de vie des habitants. Elle est traduite dans le Contrat de Ville 2015-2022, qui engage l'ensemble des partenaires autour des enjeux de cohésion sociale, de développement économique et d'amélioration du cadre de vie dans ces quartiers, et qui vise à coordonner les moyens pour mieux répondre aux problèmes identifiés. Le Contrat de Ville comporte lui-même plusieurs conventions qui lui sont annexées, dont notamment celles relatives à la gestion urbaine de proximité, ou encore à l'utilisation de l'abattement de la TFPB.

La politique de la Ville s'articule directement avec la politique de l'Habitat, tout en dépassant la seule problématique du logement. Sur ce volet, la politique habitat veille en particulier à l'introduction d'une nouvelle mixité urbaine autour de la diversification et de la requalification de l'habitat ainsi que de la diversification des fonctions pour ces territoires.

4. Adapter et harmoniser les échanges entre les acteurs du développement du logement social sur le territoire de m2A

L'Etat, la DREAL, les collectivités locales (agglomération et communes), les bailleurs sociaux et les promoteurs interagissent sur le champ de leurs compétences respectives en matière de développement de l'offre de logement social.

Souvent ces interactions se déroulent de manière discontinue ou disparate ne permettant pas une grande efficacité dans la connaissance des besoins et exigences de chacun des acteurs, et par voie de conséquence dans la production des LLS et cela malgré un cadre existant, le règlement des aides à la pierre de m2A.

Dans le cadre de la VEFA, les relations entre les acteurs de la production de logement, notamment avec les promoteurs, s'inscrivent dans une logique de marché plus « volatile » et donc dans une dynamique tout autre que celle qui prévaut lors de la production de logements sociaux en maîtrise d'ouvrage directe. Cela implique donc de structurer le processus de production afin de permettre une bonne coordination entre les différents acteurs du territoire : bailleurs, élus locaux, M2A, services de l'Etat...

Fort de ces constats et conscient de la nécessité d'harmoniser et accroître l'efficacité du fonctionnement de la chaîne de la programmation des opérations neuves ou d'acquisition améliorées, m2A a proposé l'établissement d'une charte qui précise les engagements des bailleurs sociaux souhaitant développer leur offre sur le territoire et les engagements de la collectivité en matière d'accompagnement des organismes pour la production d'une offre diversifiée, équilibrée, dans le but de répondre aux enjeux de la politique de l'Habitat dans l'intérêt de tous les acteurs concernés.

Cette charte qui comporte deux volets, engagement des bailleurs sociaux d'une part et engagement de m2A au bénéfice du développement de l'offre et de l'accompagnement des bailleurs sociaux d'autre part, permet de raffermir les relations entre acteurs du territoire contribuant ainsi à évoluer dans la plus grande confiance.



→ ENGAGEMENT DES BAILLEURS SOCIAUX

Ci-après, les points relatifs à l'engagement des bailleurs sociaux désirant produire des logements sociaux locatifs neufs (construction neuve ou acquisition-réhabilitation) :

❖ Les bailleurs sociaux s'adresseront par écrit aux communes pour les informer de tout projet de création d'une opération. Bailleurs sociaux et communes se mettront d'accord ensemble avant de proposer l'inscription de l'opération à la programmation annuelle dans les délais. Pour les opérations en VEFA, les promoteurs doivent discuter en amont avec les communes de leur projet. Seules les opérations pour lesquelles les bailleurs sociaux présenteront un accord écrit de la commune comportant les éléments généraux du programme, le nombre de logements (cf. point 4. ci-après) et leurs répartitions de financement (PLAI/PLUS/PLS), seront prises en compte par m2A pour la programmation prévisionnelle.

1. Les bailleurs inscriront le développement de leur parc locatif en cohérence avec les objectifs portés par m2A ;
2. Les bailleurs sociaux s'engagent à ne pas solliciter de financement additionnel aux communes pour la réalisation d'une opération, hors mise à disposition ou minoration du prix de cession du foncier ;
3. Toute opération envisagée de production neuve ou faisant l'objet d'une acquisition-amélioration devra être présentée en amont de la démarche à la commune pour acceptation formelle et écrite du projet, avant la sollicitation des agréments au service Habitat de m2A ; un planning prévisionnel de l'opération portant notamment sur le dépôt, la délivrance du permis de construire et l'engagement des travaux complétera cet accord afin d'assurer une délivrance d'agréments cohérente avec leur réalisation sur le terrain ;
4. Toute modification d'opération de plus ou moins 20% en nombre de logements, en termes de typologie et de nombre de logement par rapport au projet initialement retenu dans la programmation, devra être soumise pour accord à la commune concernée ; aucune modification ne pourra être consentie après délivrance effective et formalisée des agréments ;
5. Les bailleurs sociaux s'engagent à respecter un délai de réception des travaux de quatre ans pour toute opération ayant obtenu les agréments ;
6. Les bailleurs sociaux s'engagent à améliorer la vocation sociale des immeubles qu'ils construisent en assurant notamment au maximum une présence physique de gardiennage afin de consolider les relations avec les habitants et garantir le lien social ; à chaque demande d'agrément ils préciseront ainsi les modalités de gestion de proximité de l'immeuble faisant l'objet des agréments ;
7. Les bailleurs sociaux s'engagent à orienter leurs prospection prioritairement vers les communes que m2A aura classées en fonction de leur retard au regard des



obligations SRU et de leur situation (constat de carence, contrat de mixité sociale, objectif triennal) – 5 niveaux de priorité définis à l'échelle de m2A ;

8. Les bailleurs sociaux s'engagent à ne pas surenchérir entre eux pour la réponse à des sollicitations en VEFA de la part de promoteurs ;
9. Ils s'engagent à respecter la date limite de dépôt des opérations au 31/10/année N avec des dossiers complets.

Reconstitution de l'offre démolie dans le cadre du NPNRU :

Dans le cadre de la convention NPNRU, la démolition de 730 logements du parc doit être suivie d'une reconstitution hors site de l'offre démolie. Afin de mener à bien cette reconstitution de l'offre, il est demandé aux organismes de logements sociaux qui interviennent sur le territoire, chacun à la mesure de son souhait de développement de l'offre sur m2A, de participer à cet effort commun qui permettra d'atteindre l'objectif de 622 logements reconstruits.

Seul m2A Habitat qui porte la quasi exclusivité des démolitions et en subira directement les impacts sur son patrimoine sera exempté de cet effort.

Cette reconstitution devra être entièrement identifiée à l'horizon 2024, il reste début 2022 encore plus de 400 logements à répartir dans la programmation sur les trois prochains exercices : 2022, 2023 et 2024

Ainsi, chaque organisme de logement social (hors m2A Habitat) souhaitant obtenir des agréments de droit commun sur m2A devra obligatoirement proposer dans sa prévision une partie de logements en financement NPNRU avec les règles ANRU qui sont en vigueur.

Afin de parvenir à cet objectif il est nécessaire d'anticiper en amont des projets et des discussions avec les communes et les services de m2A pour obtenir une répartition la plus optimisée possible afin de garantir un équilibre global de cette reconstitution.

D'autre part, la convention NPNRU prévoit la reconstitution de 60 logements en Acquisition-Amélioration dans le quartier Briand. Une liste d'immeubles à recycler par les bailleurs est en cours de prospection. Elle sera transmise aux bailleurs sociaux afin qu'ils puissent étudier la faisabilité de ces opérations et faire des propositions en vue de les inscrire en programmation avant le 31/12/2024.

Le niveau de reconstitution visé en 2022, 2023 et 2024 sera respectivement de 120, 140, 140 logements.

En l'absence de propositions à hauteur de ces objectifs, m2A se réserve le droit de ne délivrer d'agréments en droit commun que sous réserve de la production en reconstitution NPNRU à un niveau qu'il pourra déterminer.

Tout acteur nouvellement arrivé sur le territoire après 2020 souhaitant obtenir des agréments de droit commun sera tenu de participer à l'effort commun de reconstitution de l'offre NPNRU.



→ ENGAGEMENTS DE m2A AU BENEFICIE DU DEVELOPPEMENT DE L’OFFRE ET DE L’ACCOMPAGNEMENT DES BAILLEURS SOCIAUX :

m2A s’engage à :

- ✓ Présenter annuellement ses priorités en matière de développement de l’offre de LLS – tant en production neuve qu’en acquisition - amélioration ;
- ✓ Accompagner les bailleurs sociaux dans la définition de leur programmation, afin que celle-ci concoure au mieux à la réalisation des objectifs du PLH (répartition PLAI / PLUS / PLS notamment, répartition « Droit Commun » et « Reconstitution NPNRU », typologie, etc) ; m2A pourra le cas échéant conditionner la délivrance d’agrèments au respect des orientations communautaires ;
- ✓ Piloter l’instruction - en lien avec les services de l’Etat* - des dossiers de demandes de décisions de financement et conventions APL afférentes ;
- ✓ Soutenir financièrement les opérations de logements aidés publics en neuf ou en acquisition –amélioration permettant la réalisation des objectifs du PLH :
 - par des subventions tant sur ses fonds propres (2.500 € par logement de type PLAI au 1.1.22) que sur les crédits que lui accorde l’Etat dans le cadre de sa délégation des aides à la pierre ;
 - par la garantie d’emprunts souscrits par les bailleurs sociaux pour la réalisation de ces opérations ;
- ✓ Conduire sa stratégie d’attribution des logements locatifs sociaux à l’échelle de m2A notamment au travers de la Convention Intercommunale des attributions ;
- ✓ Travailler à l’identification de projets et de partenaires pouvant être proposés aux bailleurs sociaux ;
- ✓ M2A favorisera, à l’échelle de son territoire, l’extension de l’exonération de la taxe d’aménagement déjà prévue pour les logements PLAI aux logements PLUS et PLS, dans le respect des décisions communales.

* En 2022 m2A sera délégataire de type 3 et prendra en charge l’instruction des dossiers dans ses services ;

* La présente charte s’appliquera sur le territoire de m2A pour une durée d’un an avec reconduction tacite et clause de revoyure en cas de nécessité.

M2A Habitat	Batigère	CDC Habitat
Le directeur Général Habitat de Haute Alsace	Le directeur général Néolia	Le directeur général Somco
Le directeur général	Le directeur général	Le directeur général



Vilogia	3F Grand Est	L'Aréal
Le directeur général	Le directeur général Mulhouse Alsace Agglomération	Le Président
	Le Président	

Ville de Baldersheim	Ville de Bantzenheim	Ville de Battenheim
Le maire Ville de Berrwiller	Le maire Ville de Bollwiller	Le maire Ville de Bruebach
Le maire Ville de Brunstatt-Didenheim	Le maire Ville de Chalampé	Le maire Ville de Dietwiller
Le maire Ville de Eschentzwiller	Le maire Ville de Felkirch	Le maire Ville de Flaxlanden
Le maire Ville de Galtingue	Le maire Ville de Habsheim	Le maire Ville de Heimsbrunn
Le maire Ville de Hombourg	Le maire Ville de Illzach	Le maire Ville de Kingersheim
Le maire Ville de Lutterbach	Le maire Ville de Morschwiller-le-Bas	Le maire Ville de Mulhouse
Le maire	Le maire	Le maire



Ville de Niffer	Ville de Ottmarsheim	Ville de Petit-Landau
Le maire	Le maire	Le maire
Ville de Pfastatt	Ville de Pulversheim	Ville de Reiningue
Le maire	Le maire	Le maire
Ville de Richwiller	Ville de Riedisheim	Ville de Rixheim
Le maire	Le maire	Le maire
Ville de Ruelsheim	Ville de Sausheim	Ville de Staffelfelden
Le maire	Le maire	Le maire
Ville de Steinbrunn-le-Bas	Ville de Ungersheim	Ville de Wittelsheim
Le maire	Le maire	Le maire
Ville de Wittenheim	Ville de Zillisheim	Ville de Zimmersheim
Le maire	Le maire	Le maire

POINT 16 - CENTRE DE LOISIRS UTILES (CLU) DE WITTENHEIM - AVENANT FINANCIER 2022/2 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS

La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration et l'article 1^{er} du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 rendent obligatoire la conclusion de conventions définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des subventions avec les organismes de droit privé percevant plus de 23 000 € par an.

Une convention pluriannuelle d'objectifs a été passée avec le Centre de Loisirs Utiles de Wittenheim par décision du Conseil Municipal du 10 décembre 2021, ceci pour une durée de quatre ans sur la période 2022 / 2025.

Par délibération en date du 8 avril 2022, le Conseil Municipal a adopté l'avenant financier 2022/1 qui précise les subventions inscrites au budget primitif 2022 de la Ville. L'article 2 dudit avenant prévoit que toute modification intervenant en 2022 fera l'objet d'un nouvel avenant.

Le Centre de Loisirs Utiles de Wittenheim a demandé l'obtention d'une subvention complémentaire, pour garantir le maintien d'un niveau de trésorerie suffisant. Il a été décidé d'allouer une subvention complémentaire de 7 000 €, inscrite en Décision Modificative n° 2 du budget Ville, d'où un nouvel avenant financier 2022/2.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- approuve le projet d'avenant financier 2022/2 retracé pages 585 à 586,
- autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer cet avenant.

AVENANT FINANCIER 2022/2 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC LE CENTRE DE LOISIRS UTILES DE WITTENHEIM

Entre

La Commune de WITTENHEIM, sise Place des Malgré-Nous, 68270 WITTENHEIM, représentée par Monsieur Antoine HOMÉ, Maire, autorisé à signer le présent avenant par une délibération du Conseil Municipal du 30 septembre 2022,

D'une part, et

Le Centre de Loisirs Utiles de Wittenheim, 31, rue de Pfastatt, 68270 WITTENHEIM, représenté par son Président, Monsieur Gérard VONTRAT, Dénommé ci-après « CLUW ».

D'autre part,

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret 2001-495 du 6 juin 2001 précisant les seuils financiers rendant obligatoire la formalisation d'une convention,

Paraphe du Maire

585

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU la circulaire du 29 septembre 2015 portant sur les nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations : déclinaison de la charte des engagements réciproques et soutien public aux associations,

VU la délibération du 10 décembre 2021 du Conseil Municipal de la Ville de Wittenheim approuvant le projet de convention pluriannuelle d'objectifs portant sur la période 2022 - 2025,

VU la demande de subvention exceptionnelle présentée par l'association Centre de Loisirs Utiles de Wittenheim,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Par délibération en date du 8 avril 2022, le Conseil Municipal a adopté l'avenant financier 2022/1 qui précise les subventions inscrites au Budget Primitif 2022 de la commune. L'article 2 dudit avenant prévoit que toute modification intervenant en 2022 fera l'objet d'un nouvel avenant.

Cet avenant a pour objet de compléter la convention pluriannuelle d'objectifs entre la Commune de Wittenheim et le CLUW, en précisant les subventions apportées par la Commune au titre de l'exercice budgétaire 2022.

Article 1^{er} – Montant des subventions

Après instruction de la demande de subvention complémentaire formulée par le CLUW, la Commune de Wittenheim a inscrit au titre de la Décision Modificative n° 2 du 30 septembre 2022, la subvention suivante :

Imputation budgétaire 6574 422

Objet	Montant inscrit en DM n°2
Complément subvention de fonctionnement	7 000,00 €
Total	7 000,00 €

Article 2 – Modification de la convention

Toute modification intervenant en 2022 fera l'objet d'un nouvel avenant.

Fait à Wittenheim en trois exemplaires, le

Pour la Commune de Wittenheim,
L'Adjoint au Maire délégué

Philippe RICHERT

Pour le Centre de Loisirs Utiles
de Wittenheim,
Le Président

Gérard VONTRAT

Paraphe du Maire

POINT 17 - CONTRAT DE VILLE - PROGRAMMATION 2022 - 2EME SESSION

Lors de sa séance du 08 avril 2022, le Conseil Municipal a délibéré sur la première session de la programmation du Contrat de Ville portant sur 7 actions. La seconde session, quant à elle, concerne 6 actions menées par 4 associations et par la Ville.

L'apport prévisionnel de l'Etat (crédits contrat de ville et intégration) n'est pas connu à ce jour, l'apport demandé s'élevant à 25 340 €, tandis que celui de la Ville s'élève à 9 962 € dans le cadre du contrat de ville. La Ville s'engage en complément sur 21 680 € pour les projets qu'elle conduit en propre et au titre du droit commun, soit un total de 31 642 €.

- **ACTION 1 : « UNE CLASSE, UN MUSEE »** (reconduction)

Porteur : Association sportive Célestin Freinet (USEP).

Public : Les élèves de l'école élémentaire Curie-Freinet.

Objectifs : Élargir et diversifier l'horizon culturel des enfants. Faire rencontrer aux enfants des œuvres artistiques et les arts vivants du Haut-Rhin. Développer une pratique artistique et leur faire partager leur expérience.

Descriptif : Action ayant pour objet d'élargir et diversifier l'horizon culturel des enfants des classes de l'école Curie-Freinet. D'octobre à juin, les élèves visitent des lieux de culture de la CeA (musée d'Histoire naturelle à Colmar, musée Hansi à Colmar, écomusée d'Ungersheim, musée historique de Mulhouse, Cité du train à Mulhouse, Kunsthalle à Mulhouse, citadelle Vauban à Neuf-Brisach etc.) Les élèves réalisent ensuite des œuvres artistiques et rédigent un journal scolaire dans lequel figurent ces œuvres et les comptes-rendus des visites.

Déroulement : Année 2022/2023.

	Budget prévisionnel	Subventions proposées
Coût :	5 600 €	
Financement :		
Ville Contrat de Ville	2 000 €	2 000 €
État Contrat de Ville	2 000 €	
Dotations et produits de tarification	1 000 €	
Contributions volontaires en nature	600 €	

- **ACTION 2 : « DE L'ESCALADE POUR RASSEMBLER, MOTIVER, SE DEPASSER »** (nouvelle action)

Porteur : Association Louis Pasteur (USEP).

Public : Les élèves du groupe scolaire La Forêt – Pasteur.

Objectifs : Renforcer la réussite éducative par une activité motivante qui sort de l'ordinaire. Impliquer les parents qui pourront accompagner les élèves pour les assurer et les mettre en confiance. Transmettre des valeurs en créant des binômes assureur/assuré qui devront demeurer dans un état de confiance mutuelle.

Descriptif : Sur le groupe scolaire, chaque cycle se rendra à la salle d'escalade CLIMB UP pour découvrir et progresser en escalade. Le projet concerne les cycles 1 (Moyenne Section), cycles 2 (CP), cycles 3 (CM2).

Déroulement : Année 2022/2023.

	Budget prévisionnel	Subventions proposées
Coût :	8 156 €	
Financement :		
Ville Contrat de Ville	2 762 €	2 762 €
État Contrat de Ville	2 762 €	
Prestations en nature (Ville)	2 080 €	
Dons en nature	552 €	

- **ACTION 3 : « DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES PSYCHOSOCIALES AUPRES DES JEUNES » (reconduction)**

Porteur : Oppelia Afpra.

Public : Les élèves de 3 établissements scolaires issus du quartier prioritaire Markstein-La Forêt (école élémentaire Curie-Freinet, Pasteur et le collège Marcel Pagnol).

Objectifs : Reconduction du projet initié en 2019 consistant à renforcer la réussite éducative, la performance scolaire et soutenir la parentalité au travers du déploiement du programme PRIMAVERA.

Descriptif : Le programme se déroule en 5 séances d'une heure en demi-groupe autour du développement des compétences psycho-sociales (estime de soi, addictions, relations aux autres). 1 séance de 2h sera également organisée pour les élèves bénéficiaires de l'année dernière, afin de réfléchir collectivement aux conduites addictives. 2 rencontres à destination des parents sont prévues afin de les impliquer dans la stratégie de prévention des conduites à risque.

Déroulement : Année 2022/2023

	Budget prévisionnel	Subventions proposées
Coût :	8 500 €	
Financement :		
Ville Contrat de Ville	3 500 €	2 500 €
État Contrat de Ville	5 000 €	

- **ACTION 4 : « ATELIERS SOCIOLINGUISTIQUES : PRE PALIER A L'INSERTION PROFESSIONNELLE / DECOUVERTE ET EXPLORATION DU MONDE DU TRAVAIL » (reconduction)**

Porteur : Centre Socio-Culturel CoRéal.

Public : Public d'origine étrangère non francophone des quartiers Markstein-La Forêt.

Paraphe du Maire

Objectifs : Ces ateliers répondent à une demande d'apprentissage de la langue et de découverte de la culture française afin de faciliter une insertion sociale et/ou professionnelle, et une meilleure intégration à la société française.

Descriptif : Les ateliers se déroulent les mardis et jeudis de 9h à 11h et 14h à 16h au CSC CoRéel. 3 autres ateliers sont proposés en plus des Ateliers Sociolinguistiques (ASL) classiques : 12 séances de 2h d'atelier d'expression orale et corporelle, des ateliers de conversation (1h30/mois) et des ateliers de formation au PSC1 (Prévention et Secours Civique de niveau 1).

Déroulement : Année 2022/2023.

	Budget prévisionnel	Subventions proposées
Coût :	20 671 €	
Financement :		
Ville Contrat de Ville	2 790 €	2 700 €
État Contrat de Ville	8 952 €	
État BOP Intégration	3 576 €	
Report subvention 2021	982 €	
Vente produits finis	2 117 €	
Contributions volontaires en nature	2 254 €	

- **ACTION 5 : « ORCHESTRE A L'ECOLE »** (reconduction)

Porteur : Ville de Wittenheim - École municipale de musique et de danse.

Public : Les CM1 de l'école élémentaire Pasteur.

Objectifs : Permettre à l'enfant de pratiquer une activité musicale individuellement ou en groupe. Développer des qualités de concentration, d'écoute et de mémoire. Renforcer la confiance en soi et faire découvrir aux familles un équipement culturel de la Ville : l'école de musique.

Descriptif : L'enseignement musical s'inscrit sur le temps scolaire : 2 fois 1h de cours de musique par semaine (1h pour chaque groupe d'instruments et 1h d'orchestre). 8 disciplines sont enseignées par les professeurs de musique. Les instruments sont mis à la disposition permanente des enfants afin de compléter leurs cours par un entraînement à domicile.

Déroulement : Année 2022/2023.

	Budget prévisionnel	Subventions proposées
Coût	18 106 €	
Financement		
Ville	16 056 €	
État Contrat de Ville	2 050 €	

NB : Le montant pris en charge par la Ville correspond aux charges de personnel des professeurs de musique intervenant auprès des enfants.

- **ACTION 6 : « ÉVEIL AU VIOLON » (reconduction)**

Porteur : Ville de Wittenheim - École municipale de musique et de danse.

Public : Les élèves de Grande section de l'école maternelle La Fontaine.

Objectifs : Permettre à l'enfant de découvrir une pratique musicale. Développer des capacités de concentration, d'écoute et de mémoire. Développer le respect mutuel entre les enfants et le respect de l'instrument. Renforcer la confiance en soi et faire découvrir aux familles un équipement culturel de la Ville : l'école de musique.

Descriptif : Des groupes de 7 à 8 enfants sont formés et bénéficient chacun d'1/2 heure hebdomadaire d'éveil musical, alliant la découverte et la pratique du violon et du violoncelle.

Déroulement : Année 2022/2023.

	Budget prévisionnel	Subventions proposées
Coût	4 544 €	
Financement		
Ville	3 544 €	
État Contrat de Ville	1 000 €	

NB : Le montant pris en charge par la Ville correspond aux charges de personnel des professeurs de musique intervenant auprès des enfants.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- approuve la programmation du Contrat de Ville telle que présentée ci-avant ;
- attribue les subventions aux associations pour les montants inscrits dans la colonne « subventions proposées » des différents tableaux ;
- s'engage, en cas d'obtention des aides de l'État, à réaliser les actions portées par la Ville.

Madame BUESSLER s'inquiète que la ludothèque ne soit pas mentionnée dans les actions menées.

Madame LUTOLF-CAMORALI indique que la ludothèque figurait dans la première session, car elle a choisi de déposer son dossier pour l'année civile et non pour l'année scolaire.

POINT 18 - COPROPRIETES LA FORET - SIGNATURE DES CONVENTIONS DE PLANS DE SAUVEGARDE ET ENGAGEMENT FINANCIER DE LA VILLE

Dans le cadre de l'accompagnement des copropriétés La Forêt 1 et 2, les travaux d'urgence sur le système de chauffage et d'eau chaude sont en cours de finalisation, travaux pour lesquels les copropriétaires ont été fortement soutenus par les aides publiques. En parallèle, les partenaires ont préparé le passage des copropriétés en Plans de Sauvegarde, afin d'assurer un maintien durable des copropriétés.

Cette démarche, d'une durée de 5 ans, permettra d'accompagner les copropriétaires dans la réalisation de travaux absolument nécessaires à la conservation des copropriétés, mais aussi à la résolution de problèmes juridiques et au soutien social des ménages les plus en difficulté.

Les travaux, identifiés par le cabinet Urbanis, porteront notamment sur les toitures, l'étanchéité des balcons, la mise en place d'une VMC, la mise aux normes des ascenseurs, des systèmes électriques et de la sécurité incendie. Ces travaux sont dits absolument nécessaires dans la mesure où ils relèvent de mises aux normes et de sécurité du bâtiment. L'évaluation financière s'élève à 4 615 000 € TTC.

Les copropriétés pourront s'appuyer sur l'aide de l'ANAH (Agence Nationale pour l'Habitat) à hauteur de 50% du prix HT. Chaque partenaire (Ville, Mulhouse Alsace Agglomération, Région ou encore Collectivité européenne d'Alsace) pourra s'engager à prendre en charge au moins 5% du prix HT, ce qui permettra de débloquer le même montant de la part de l'ANAH (règle du $x + x$).

Ainsi, il est proposé que la Ville puisse s'engager à hauteur de 5% du montant subventionnable HT, l'étude du dossier étant en cours chez les autres partenaires.

Si le montant des travaux dits absolument nécessaires identifiés plus haut devait fortement évoluer à la hausse par rapport à l'estimation actuelle, la Ville serait appelée à délibérer à nouveau pour confirmer son engagement.

Par ailleurs, le volet de l'accompagnement social des ménages les plus fragiles pourra faire l'objet de soutiens financiers individuels de la CeA (au titre du Fonds de Solidarité pour le Logement – FSL) ou encore de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

La Ville a également sollicité le bailleur Domial afin qu'il puisse s'engager dans du portage en copropriétés (achat d'appartement avec maintien des occupants dans le logement) si cela s'avérait nécessaire.

Le passage en Plans de Sauvegarde nécessitera par ailleurs la désignation d'un coordonnateur chargé de veiller à leur bon déroulement. La Ville devra donc désigner un opérateur extérieur, le coût de cette mission étant pris en charge à 50% par l'Etat.

Enfin, Urbanis continuera sa mission en assurant le suivi et la réalisation des Plans de Sauvegarde, dans le cadre du marché formalisé avec la Ville.

Pour mémoire, la Ville s'engage fortement en matière d'accompagnement des copropriétaires depuis 2020, à travers les missions confiées à l'Adil et à Urbanis, pour un montant qui s'élèvera au final à plus de 870 000 € HT, démarches cofinancées à 50% par l'ANAH et à hauteur de 100 000 € par la Banque des Territoires.

LE CONSEIL MUNICIPAL par 25 votes pour et 3 abstentions

- valide l'engagement financier de la Ville à hauteur de 5% du montant subventionnable HT des travaux absolument nécessaires réalisés dans le cadre des Plans de Sauvegarde ;
- autorise Monsieur le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer les conventions des plans de sauvegarde retracés pages 658 à 725 et leurs éventuels avenants ;
- autorise Monsieur le Maire à réaliser l'ensemble des démarches nécessaires à la désignation d'un coordonnateur ;
- prévoit les inscriptions de crédits nécessaires aux différents budgets prévisionnels de la Ville en dépenses et en recettes.

MONSIEUR LE MAIRE précise que de très nombreux partenaires sont impliqués dans ce dossier à la fois complexe et très important. Il rappelle que 205 logements et plusieurs centaines d'habitants sont concernés. Par ailleurs, il fait part d'une très forte et rare mobilisation des partenaires due notamment au fait que Wittenheim est précurseur dans cette démarche.

Enfin, il considère que les travaux effectués dans ces copropriétés sont indispensables pour la sécurité des résidents et indique que la Ville restera aux côtés des habitants. Il remercie Madame LUTOLF-CAMORALI pour son engagement dans ce dossier.

Madame LUTOLF-CAMORALI ajoute que la Ville est plus particulièrement investie dans l'accompagnement des propriétaires avec Urbanis, afin qu'ils puissent bénéficier des différentes aides financières auxquelles ils peuvent prétendre.

Madame SIMON estime quant à elle qu'au-delà de cette belle action humanitaire, un problème d'équité se pose. En effet, les autres copropriétaires Wittenheimois ne demandent pas à la Ville de prendre en charge les frais liés à leurs travaux. Aussi, elle souhaiterait qu'il soit demandé aux copropriétaires des résidences La Forêt qu'ils s'engagent à payer leurs charges futures. Elle craint également que la Ville crée un précédent avec cette action de sauvegarde.

Madame LUTOLF-CAMORALI rappelle que ces copropriétés sont situées dans le Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville. La politique nationale menée en faveur de ces quartiers prioritaires concerne de plus en plus de copropriétés dégradées, il s'agit de la problématique de demain.

MONSIEUR LE MAIRE confirme qu'au départ le dispositif de la Politique de la Ville traitait les logements sociaux, mais qu'aujourd'hui de nombreuses copropriétés sont concernées.

Par ailleurs, il indique que si les dossiers des logements sociaux sont compliqués à l'instar de celui du quartier Markstein pour lequel le processus de rénovation urbaine est en cours depuis 1996, concernant les copropriétés c'est encore plus complexe. Il évoque les nombreuses copropriétés dégradées notamment dans la région parisienne ou à Marseille, qui deviennent des logements sociaux de fait.

En outre, MONSIEUR LE MAIRE souligne l'engagement des habitants des copropriétés La Forêt, qui sont très investis et siègent au Comité Syndical. Il rappelle que sans le concours des financements publics la rénovation des résidences serait impossible. Il salue à ce titre l'engagement financier de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), opérateur de l'Etat.

MONSIEUR LE MAIRE ajoute que le bailleur social Domial pourrait si nécessaire s'engager dans une opération de portage foncier, en rachetant les logements des personnes les plus en difficultés afin de ne pas bloquer le processus de rénovation. Il indique également que des désordres structurels dans la construction sont à l'origine des difficultés, notamment en ce qui concerne les toitures en terrasses.

POINT 19 - AFFAIRES FONCIERES - MAINLEVÉE D'UN DROIT DE RESOLUTION 9 RUE DU MILLEPERTUIS

Par courriel en date du 2 août 2022, Maître Floriane GUETH, notaire de l'Étude notariale Bénédicte HARDER sise à Pfastatt (68120), 75 rue de la République, mandatée par la famille BRUNO dans le cadre de la succession de feu Iolanda GIANNINI, a saisi la Ville en demandant la mainlevée d'un droit de résolution.

Ce droit de résolution, au profit de la Ville de Wittenheim, est inscrit à la charge du bien sis 9 rue du Millepertuis, cadastré :

Section	N°	Lieudit	Surface en ares
44	421/0038	9 rue du Millepertuis	12,20
		Total	12,20

La parcelle ci-dessus provient du morcellement de l'immeuble souche, c'est-à-dire section 44 n° 38 d'une contenance de 153,82 ares terre et 0,49 ares sol, démembrée en 6 parcelles dont une cadastrée section 44 n° 155/0038.

L'inscription a été opérée en vertu de l'acte de vente dressé en date du 30 janvier 1974 prévoyant un droit de résolution et une interdiction de vendre et de morceler le bien afin de garantir la Commune que l'acquéreur, en l'espèce la famille BRUNO, construira bien une maison d'habitation et un autre local sur le terrain ainsi acquis dans les 4 ans suivant la vente.

La parcelle 155/0038 a été scindée en deux parcelles après construction comme suit :

- 421/0038 de 12,20 ares
- 422/0038 de 18,97 ares.

(voir plan ci-après) :



Par délibération du Conseil Municipal du 25 juin 1973, le Conseil Municipal accordait la mainlevée du droit de résolution dès que les constructeurs auront rempli leurs obligations. Cependant, dans sa délibération initiale, le Conseil Municipal n'avait pas inclus la levée de l'interdiction de mettre en vente ou de procéder au morcellement de la parcelle après l'achèvement des travaux.

Le fait que les constructions ont été effectuées dans les délais permet de procéder désormais à la mainlevée de ces garanties et notamment de lever l'interdiction de vendre et morceler le terrain.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- confirme la mainlevée, avec désistement de tous droits et consent à la radiation entière et définitive de l'inscription du droit de résolution à la charge du bien sis 9 rue du Millepertuis, conformément à la délibération initiale du Conseil Municipal du 25 juin 1973 ;
- lève l'interdiction de vendre et de morceler le terrain sis 9 rue du Millepertuis ;
- confie à Maître Floriane GUETH, notaire de l'Étude Bénédicte HARDER sise à Pfastatt, 75 rue de la République, toutes les formalités nécessaires permettant la mainlevée définitive du droit de résolution et de ses obligations annexes ;
- autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint Délégué à signer tous documents nécessaires à l'application de cet acte.

POINT 20 - ZAC "LES BOSQUETS DU ROY" - COMPTE-RENDU D'ACTIVITE 2021 DE LA SOCIETE D'ÉQUIPEMENT DE LA REGION DE STRASBOURG (SERS) ET PREVISIONS 2022 - INFORMATION

En application des dispositions résultant de la convention de concession du 12 avril 1991 passée entre la Ville et la Société d'Aménagement et d'Équipement de la Région de Strasbourg (SERS) relative à la ZAC Les Bosquets du Roy, il est proposé au Conseil Municipal de prendre connaissance du compte-rendu d'activité pour l'année 2021 qui a pour objet :

- de rendre compte de l'état actuel tant physique que financier de l'opération,
- de présenter à la Ville le dernier bilan prévisionnel actualisé qui tient compte des dépenses et recettes réalisées à ce jour, ainsi que le plan de trésorerie prévisionnel qui sert de support aux prévisions à court et moyen terme.

1. Avancement de l'opération :

1.1. État des acquisitions de terrains :

Aucune parcelle n'a été acquise au cours de l'année 2021.

1.2. État des études et travaux :

Les études d'urbanisme se sont poursuivies en 2021 en vue de l'élaboration d'un nouveau plan directeur et d'un cahier des charges architecturales, urbanistiques, paysagères et environnementales pour les futurs programmes immobiliers.

A l'exception de quelques travaux d'entretien, il n'a pas été procédé en 2021 à des travaux d'aménagement.

- 1.3. État de la commercialisation :
Aucune vente n'a été réalisée pendant l'année 2021, néanmoins un appel à candidatures a été lancé pour la réalisation de maisons sur le lot A.
- 1.4. Suites envisagées :
Pour l'année 2022, à l'exception de quelques travaux d'entretien, il n'est pas envisagé de travaux structurants. Les branchements nécessaires au raccordement des maisons qui seront construites sur le lot A sont d'ores et déjà existants.

2. Aspects financiers (présentés en HT)

- 2.1. Les dépenses réalisées
Le montant total des dépenses constatées cumulées au 31/12/2021 s'établit à 6 284 k€. Le montant des dépenses réalisées en 2021 s'élève à 43 k€.
- 2.2. Les dépenses à réaliser
Les dépenses prévues en 2022 sont évaluées à 230 k€ environ et se composent essentiellement de l'acquisition d'une parcelle au sud dont les propriétaires sont vendeurs, ainsi que d'honoraires techniques (maitrise d'œuvre et géomètre) et de rémunération du concessionnaire sur dépenses et recettes (27 k€).
- 2.3. Les recettes réalisées
Il n'y a pas eu de recettes sur l'année 2021 mais au cumulé, elles s'élèvent à fin 2021 à 6 395 k€.
- 2.4. Les recettes à prévoir
La procédure d'appel à candidatures sur le lot A pourrait amener à la vente de ce terrain en 2022. La recette prévisionnelle est de 680 k€ HT.

3. Conclusion

Compte tenu des éléments ci avant, l'opération présente une trésorerie de 109 k€ au 31/12/2021.

La situation de trésorerie reste positive en 2021 et devrait être améliorée en 2022 si la vente du lot A se réalise. Cette trésorerie permettra de financer de nouvelles acquisitions foncières dans la partie ouest du projet (lots B, C, D).

Le résultat d'exploitation de cette tranche opérationnelle reste inchangé (bilan à l'équilibre).

Le rapport est consultable auprès du Service Urbanisme, Aménagement, Développement Économique et Environnement.

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte de la présentation du compte-rendu d'activité 2021 et des prévisions 2022 de la SERS relatifs à la ZAC « Les Bosquets du Roy ».

POINT 21 - RAPPORT D'ACTIVITE 2021 DE L'OFFICE NATIONAL DES FORETS (ONF) GRAND EST - INFORMATION

L'Office National des Forêt a communiqué, à titre d'information, le rapport d'activité de sa Direction Territoriale Grand Est. Ce document, qui concerne l'ensemble du Grand Est, peut être consulté au service Urbanisme, Aménagement, Développement Economique et Environnement. Une synthèse est exposée ci-après reprenant les principales thématiques du rapport d'activité.

1) VALORISER LA RESSOURCE BOIS

Un redressement spectaculaire des marchés du bois a été observé en 2021 malgré un début d'année marqué par les impacts de la crise sanitaire, avec une forte reprise de la demande en bois sur le marché national et l'exportation.

L'ONF a ainsi pu écouler les produits issus des arbres en dépérissement et mobiliser des volumes records en forêts domaniales (2 millions de mètres cubes) et communales (3,35 millions de mètres cubes). Cette reprise a concerné toutes les essences.

- ***Dans le Haut-Rhin :***

L'agence du Haut-Rhin a la volonté de favoriser l'utilisation de bois locaux dans la construction. Le bois, désigné avec les élus, est exploité puis transformé par les scieries locales, les charpentiers et les menuisiers.

Ainsi, de nombreux projets ont été initiés, notamment une guinguette à Hombourg, une école à Colmar, une déchetterie dans la communauté de communes de la vallée de Kaysersberg par exemple.

2) ANTICIPER ET GERER LES RISQUES

L'année 2021 a vu une baisse de l'impact des scolytes sur les épicéas avec 1 million de mètres cubes de bois touchés contre 1,6 million de mètres cubes en 2020. En revanche, le dépérissement des hêtres s'est accentué après trois années de sécheresse.

Dans ce contexte, l'ONF privilégie la valorisation des produits récoltés de qualité bois d'œuvre, tout en mettant un place une palette de mesures diversifiées : laisser certains peuplements forestiers développer des résistances naturelles et enrichir ou reconstituer d'autres peuplements avec des essences méridionales mieux adaptées à la sécheresse et aux canicules.

- ***En Alsace :***

Situé dans le secteur de l'agence de Schirmeck, le lot de la forêt domaniale d'Andlau-Lilsbach, le plus critique sur le plan du déséquilibre sylvo-cynégétique, a été résilié en septembre 2021 à l'initiative de l'ONF. Les forestiers s'y associeront avec des chasseurs privés pour un partenariat constructif au service d'un objectif commun : la préservation de l'écosystème forestier et son équilibre. Basée sur des techniques alternatives plus efficaces, la pratique de la chasse proposée (traque-affût), qui a déjà fait ses preuves, se veut plus discrète et plus durable.

3) AGIR POUR L'ENVIRONNEMENT

Tout d'abord, l'ONF assure la prise en compte de la biodiversité dans la gestion forestière : protection des sols et des zones humides lors des travaux, prescriptions spécifiques pour les espèces patrimoniales, trame de vieux bois... Dans cette optique en 2021, en collaboration avec l'association de protection de la nature LOANA, une fiche de prescriptions sylvicoles a été réalisée pour la Gélinothe des bois, espèce devenue rare dans le Grand Est. L'ensemble des personnels et intervenants ONF de terrain concerné sera sensibilisé et formé à cet enjeu.

Par ailleurs, grâce aux financements du ministère de l'Écologie, de nombreuses actions ont été réalisées dans les réserves biologiques domaniales : panneaux d'information, délimitation des aires protégées, travaux d'entretien de milieux ouverts et forestiers, aménagement de bâtiments en faveur des chiroptères...

Deux actions ont bénéficié de financements dans le cadre du volet biodiversité du plan de relance :

- la restauration d'une mare en faveur du pélobate brun dans la région naturelle du Warndt,
- la réouverture de pelouses sèches rares en Champagne crayeuse.

Enfin, de nombreux inventaires d'espèces floristiques et faunistiques ont été réalisés ou poursuivis en 2021 par les experts naturalistes de l'ONF, tandis qu'un financement par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse a permis la restauration d'une tourbière dans les Vosges.

4) ANIMER LE TERRITOIRE

Fin 2021, l'ONF a participé aux débats et ateliers des assises des forêts et du bois du Grand Est qui ont rassemblé 400 personnes autour de la question de l'avenir des forêts à l'horizon 2100. Ces échanges ont pour objectif d'adapter la gestion des forêts, lesquelles couvrent un tiers du territoire Grand Est, aux enjeux de demain.

Parallèlement, la concertation engagée dans le cadre des projets Forêt d'Exception s'est poursuivie tout au long de l'année.

- ***En Alsace : étude de fréquentation de la forêt d'exception de Haguenau***

Basée sur la mise en œuvre de compteurs routiers, d'éco-compteurs, d'une étude des données mobiles et d'une enquête auprès des usagers, l'enquête de fréquentation menée au cours de l'été a mobilisé 50 enquêteurs de l'ONF et 480 personnes ont été consultées. On a pu estimer la fréquentation totale annuelle du site entre 600 000 et 650 000 visiteurs, originaires à 97% du Bas-Rhin. 40% des visites sont enregistrées les week-ends. La satisfaction du public est évaluée à 8,4 sur 10.

5) FOURNIR DES PRESTATIONS DE SERVICE

Le chiffre d'affaires des travaux réalisés par l'ONF en forêts communales en 2021 est en hausse de 8 % en travaux sylvicoles par rapport à 2020 et de 35 % en travaux d'exploitation. En revanche, les activités d'assistance technique et de maîtrise d'œuvre ont baissé de 3 % en 2021 par rapport à 2020.

L'activité études présente également de bons résultats, en particulier dans le domaine environnement et biodiversité.

- ***Dans le Haut-Rhin : campagne de relevés sur l'impact des ongulés sur la végétation***

Une campagne de relevés d'indices de consommation et d'abrutissement des ongulés à l'échelle du massif vosgien a été réalisée pour l'agence du Haut-Rhin. Les relevés ont été réalisés en binôme avec la Fédération des Chasseurs du Haut-Rhin. Cette opération de 85 jours a impliqué les ouvriers de l'unité de production du Haut-Rhin qui constituent le premier maillon de la chaîne de collecte de données de terrain.

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte de la communication du rapport d'activité 2021 de l'Office National des Forêts.

POINT 22 - RENTREE SCOLAIRE 2022/2023 - INFORMATION

L'année scolaire 2022/2023 a débuté le jeudi 1^{er} septembre 2022 et se terminera le vendredi 7 juillet 2023.

I. EFFECTIFS EN CLASSES ELEMENTAIRES ET MATERNELLES

La situation des écoles de Wittenheim se présente ainsi :

- Pour les classes élémentaires :

Cette année, 1049 enfants sont accueillis contre 1088 au cours de l'année scolaire 2021/2022 (unité d'intégration scolaire comprise).

L'Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) de l'école élémentaire Raymond Bastian accueille 12 enfants.

Malgré la baisse d'effectifs, le fait de privilégier des classes de CP à 24 a permis de stabiliser le nombre de classes élémentaires, à savoir 45.

- Pour les classes maternelles :

560 enfants ont été accueillis à la rentrée contre 549 l'année précédente.

Aucune ouverture ni fermeture de classe n'ayant eu lieu cette année en maternelle, le nombre de classes reste le même, à savoir 23.

Le tableau des effectifs des écoles élémentaires et maternelles est retracé page 600.

II. POINT SUR LES MOUVEMENTS DE PERSONNEL DE DIRECTION

- **École maternelle Fernand-Anna** : Suite au départ à la retraite de Madame Jacqueline CHAMAGNE, c'est Madame Muriel HENSELMANN, déjà enseignante dans l'école, qui a pris la direction de l'école.

- **École maternelle La Forêt** : Madame Phatsaly LOCHER ayant eu un poste de direction dans une autre commune, c'est Madame Elodie LENCK-FISCHER (déjà directrice de l'école élémentaire Pasteur) qui assure la direction. Elle est donc directrice de tout le groupe scolaire La Forêt/Pasteur.

III. EFFECTIFS DE L'ACCUEIL DU MATIN

Toutes les écoles de Wittenheim bénéficient d'un accueil du matin. Ce dernier est encadré par les ATSEM de 7h50 à 8h15 pour les maternelles et 8h20 pour les élémentaires.

Le protocole sanitaire ne nécessitant plus de séparer les groupes, le fonctionnement est revenu à la normale.

Cette année, 109 enfants sont inscrits, soit 6,66 % des élèves scolarisés à Wittenheim.

IV. EFFECTIFS DU PERISCOLAIRE

Les cinq groupes scolaires de Wittenheim disposent chacun d'un accueil périscolaire pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires, la compétence en la matière relevant de m2A. Quatre sites sont en gestion directe, le site périscolaire Fernand-Anna étant quant à lui en gestion déléguée à la MJC.

Les tableaux retracés pages 601 à 602 font état du taux de prise en charge des élèves par école.

Il est à noter une forte hausse sur le groupe scolaire La Forêt/Pasteur qui passe de 14% à 25% d'inscrits au périscolaire.

Les capacités d'accueil du périscolaire sur Wittenheim restant les mêmes sur cette nouvelle année scolaire, des familles ont dû être inscrites sur liste d'attente.

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte de ces informations.

Madame SAUNUS précise qu'il n'y a pas de protocole sanitaire Covid actuellement.

En réponse à Madame BUESSLER qui aurait souhaité qu'il y ait une distinction faite entre les classes monolingues et bilingues sur le groupement scolaire Fontaine/Freinet/ Curie, Madame SAUNUS indique que cette précision sera apportée l'année prochaine.

MONSIEUR LE MAIRE signale que m2A rencontre d'importantes difficultés de recrutement pour le périscolaire car ces emplois à temps non complet génèrent des salaires faibles.

ANNEXE : DETAIL DES EFFECTIFS SCOLAIRES PAR ECOLE

ECOLES	CLASSES		EFFECTIFS		MOYENNE PAR CLASSE	
	2021/2022	2022/2023	2021/2022	2022/2023	2021/2022	2022/2023
MATERNELLES						
La Fontaine	7	7	161	169	23,00	24,14
La Forêt	5	5	114	116	22,80	23,20
Sainte-Barbe	4	4	95	101	23,75	25,25
Fernand-Anna	3	3	81	78	27,00	26,00
Jeune-Bois	4	4	98	96	24,50	24,00
TOTAUX	23	23	549	560	23,87	24,35
ELEMENTAIRES						
Freinet/Curie	13	13	319	304	24,54	23,38
Louis Pasteur	10	10	243	225	24,30	22,50
Sainte-Barbe	7	7	164	164	23,43	23,43
Fernand-Anna	8	8	197	193	24,63	24,13
Raymond Bastian*	6	6	153	151	25,50	25,17
classe spéciale (ULIS)*	1	1	12	12	12,00	12,00
TOTAUX	45	45	1088	1049	24,45 (sans ULIS)	23,57 (sans ULIS)
TOTAUX MAT. ET ELEM.	68	68	1637	1609	24,07 avec ULIS	23,66 avec ULIS
					24,25 sans ULIS	23,84 sans ULIS

ANNEXE : DETAIL DES INSCRIPTIONS À L'ACCUEIL DU MATIN PAR ECOLE

Écoles	Nb d'enfants		Pourcentage / nombre d'élèves	
	2021/2022	2022/2023	2021/2022	2022/2023
maternelle La Fontaine	9	10	5,59%	5,92 %
maternelle La Forêt	1	3	0,88%	2,59%
maternelle Sainte-Barbe	12	12	12,63%	11,88%
maternelle Fernand-Anna	7	5	8,64%	6,41%
maternelle Jeune-Bois	4	10	4,08%	10,42%
Total maternelles	33	40	6,01%	7,14%

élémentaire Curie-Freinet	24	18	7,52%	5,92%
élémentaire Louis Pasteur	4	5	1,65%	2,22%
élémentaire Sainte-Barbe	18	19	10,98%	11,59%
élémentaire Fernand-Anna	15	11	7,61%	5,70%
élémentaire Raymond Bastian	16	16	10,46%	10,60%
Total élémentaires	77	69	7,08%	6,58%

TOTAUX	110	109	6,72%	6,66%
---------------	------------	------------	--------------	--------------

ANNEXE : DETAIL DES INSCRIPTIONS AU PERISCOLAIRE PAR ECOLE

- EN GESTION DIRECTE PAR M2A

Écoles	Année scolaire 2021/2022			Année scolaire 2022/2023				
	Enfants scolarisés	Enfants inscrits	%	Enfants scolarisés	Enfants inscrits	%		
maternelle La Fontaine	161	45	28%	29%	169	43	25%	27%
élémentaire Curie-Freinet	319	92	29%		304	84	28%	
maternelle Sainte-Barbe	95	39	41%	47%	101	43	43%	42%
élémentaire Sainte-Barbe	164	84	51%		164	69	42%	
maternelle La Forêt	114	20	18%	14%	116	27	23%	25%
élémentaire Louis Pasteur	243	29	12%		225	57	25%	
maternelle Jeune-Bois	98	34	36%	40%	96	40	42%	43%
élémentaire Raymond Bastian	165	71	43%		163	71	44%	
Sous-Total Maternelles	468	138	29%	482	153	32%		
Sous-Total Élémentaires	891	276	31%	856	281	33%		
Total Général	1359	414	30%	1338	434	32%		

- EN GESTION DELEGUEE PAR LA MJC

Écoles	Année scolaire 2021/2022 (MJC)			Année scolaire 2022/2023 (MJC)				
	Enfants scolarisés	Enfants inscrits	%	Enfants scolarisés	Enfants inscrits	%		
maternelle Fernand-Anna	81	26	32%	35%	78	36	46%	39%
élémentaire Fernand-Anna	197	70	36%		193	70	36%	
Total Général	278	96	35%	271	106	39%		

- TOTAL GENERAL

Écoles	Année scolaire 2021/2022			Année scolaire 2022/2023		
	Enfants scolarisés	Enfants inscrits	%	Enfants scolarisés	Enfants inscrits	%
Total Général	1 637	510	31%	1609	540	34%

Paraphe du Maire

POINT 23 - ADHESION AU SERVICE MANAGEMENT DU RISQUE NUMERIQUE DE M2A

Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) a créé en mai 2018 un service commun « Management du Risque Numérique » comprenant un Délégué à la protection des données personnelles et un Responsable de la sécurité des systèmes d'informations. À ce jour 37 communes de l'Agglomération ont adhéré à ce service.

Les missions du service « Management du Risque Numérique » consistent à accompagner m2A et les communes de l'agglomération ayant adhéré au service dans la bonne gestion des données personnelles dont elles disposent et dans le renforcement de la sécurité de leurs systèmes d'informations.

Le service commun fait bénéficier m2A et ses communes membres de son expertise sur la protection des données personnelles à travers :

- Un accompagnement à la mise en conformité à la réglementation sur la protection des données à caractère personnel ;
- Du conseil juridique et/ou technique sur la protection des données personnelles et la sécurité numérique ;
- Une veille sur la sécurité numérique (alerte sur des failles de sécurité ou des tentatives d'hameçonnage) ;
- La relecture de documents contractuels (projets de marchés publics ; avenants à des contrats de prestation informatique ; etc.) ;
- L'aide à la rédaction des Conditions Générales de Vente (CGV) / Conditions Générales d'Utilisation (CGU) ou de politiques de confidentialité ;
- L'analyse sécurité des sites web des communes ;
- La participation à des projets impliquant le traitement de données personnelles (Plateforme E-services ; Compte mobilité ; etc.) ;
- La sensibilisation des collaborateurs et élus aux enjeux de protection des données et de sécurité numérique (plateforme de ressources en ligne ; ateliers de formation) ;
- L'élaboration et la diffusion de documents pratiques (fiches procédures ; charte informatique ; etc.).

En matière de sécurité numérique, m2A s'est engagé dans un Parcours Cybersécurité de l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI). Dans le cadre de ce parcours, qui vise en premier lieu à auditer et à accompagner l'agglomération dans la sécurisation de son système d'information, les livrables et prestations attendues pourront dans certains cas bénéficier aux communes membres.

En adhérant au service commun, la commune s'engage à verser chaque année une participation financière.

Cette participation couvre les frais de fonctionnement du service (salaires et frais annexes, charges directes et indirectes).

Conformément aux dispositions de la convention de création du service « Management du Risque Numérique », le coût du service commun est réparti de la manière suivante :

- 60% par m2A et la Ville de Mulhouse (via la convention de mutualisation avec clé de répartition entre m2A et la Ville de Mulhouse) ;
- 40% par les autres communes (avec une clé de répartition basée sur le nombre d'habitants par ville - source INSEE).

Pour Wittenheim, le coût de cette participation financière se serait ainsi élevé en 2021 à 5 166,93 €.

La Ville avait nommé en interne un Délégué à la Protection des Données, Christel SCHAFFHAUSER, mais l'évolution récente de ses missions ne lui permet plus d'assurer ce rôle. L'adhésion au service de Management du Risque Numérique de m2A permettrait donc de disposer d'un Délégué tout en bénéficiant d'un accompagnement en matière de sécurité des systèmes d'informations.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- approuve l'adhésion de la Ville au service de Management du Risque Numérique assuré par m2A ;
- donne mandat à Monsieur le Maire ou son Adjoint Délégué pour signer la convention associée ;
- prévoit l'inscription des crédits au budget de la Ville.

Monsieur PARRA rappelle la formation Cybersécurité destinée aux Elus qui aura lieu le samedi 1^{er} octobre 2022 en Mairie.

POINT 24 - ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES M2A RELATIF A LA PLATEFORME NUMERIQUE DE SERVICES EN LIGNE

Depuis 2016, Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) et la Ville de Mulhouse se sont engagées dans la réalisation d'une plateforme numérique de services en ligne.

Cette plateforme permet d'agrèger des services en ligne de m2A mais aussi de l'ensemble des communes de l'agglomération. Elle permet d'offrir aux habitants de l'ensemble de l'agglomération un bouquet de services en ligne, qu'ils soient communautaires ou communaux (état civil, élections ...) tout en simplifiant les usages (un seul et même compte usager) et en préservant les identités et les prérogatives de chaque collectivité.

À ce jour, les services en lignes suivants sont disponibles sur la plateforme :

- Pour m2A : la petite enfance, les activités et loisirs aquatiques,
- Pour la Ville de Mulhouse : l'état civil, l'eau et assainissement, la carte famille, les activités sports et jeunesse, les inscriptions scolaires, le stationnement urbain, le Pass Senior Soléa (gratuité des transports pour les mulhousiens âgés de 65 ans et plus),
- Pour l'ensemble des communes de l'agglomération : la prise de RDV pour les cartes nationales d'identité ou les passeports.

Tous les services sont regroupés sur cette plateforme mutualisée qui a une existence propre, indépendante des sites web institutionnels de chacun des acteurs - et sur lesquels elle est référencée. La plateforme est accessible à l'adresse « e-services.mulhousealsace.fr ».

La création de la plateforme e-services a été confiée en 2016 à la société Numésia dans le cadre d'une convention d'expérimentation d'une durée de trois ans. À l'issue de cette convention, le même prestataire a été retenu comme titulaire d'un accord cadre d'une durée de 4 ans portant sur le développement de services numériques et l'accompagnement à la mise en œuvre pour la plateforme « e-services ».

À l'occasion du renouvellement de ce marché prévu en mai 2023, Mulhouse Alsace Agglomération propose à l'ensemble des communes du territoire de rejoindre le groupement de commandes qui sera constitué.

En rejoignant ce groupement de commandes dès le lancement du marché, cela permet à notre commune d'accéder immédiatement aux projets de téléservices développés sur la plateforme, de bénéficier des aides financières sollicitées par l'agglomération sur ce projet (au titre de REACT-EU) et de participer aux orientations stratégiques de la plateforme.

La participation à ce groupement de commandes n'engage pas notre commune financièrement.

En effet, si la Ville ne se raccroche à aucun projet de téléservice durant l'exécution du marché, elle ne supportera aucune charge financière.

Si Wittenheim souhaite au contraire développer ou se raccrocher à un projet de téléservice, les modalités financières envisagées dans ce nouveau marché tiendront compte de la population de la commune pour un coût de revient proratisé et par conséquent atténué.

Le projet de développement de cette plateforme vise à en faire un guichet unique personnalisé des services publics numériques proposés par les communes et l'agglomération afin de faciliter l'accès aux démarches administratives et services publics sur le territoire.

Cette dématérialisation doit s'inscrire dans une démarche d'inclusion numérique passant par le maintien de guichets physiques et/ou téléphoniques dans les collectivités mais aussi d'une amélioration du parcours usagers en ligne.

Dans cette optique, plusieurs travaux ont commencé et se développeront en associant les communes qui adhéreront au groupement de commandes sur les sujets suivants :

- Rendre la plateforme e-services accessible aux personnes en situation de handicap ;
- Développer un parcours du nouvel arrivant personnalisé par commune ;
- Simplifier le parcours usager en limitant la production et le stockage d'informations et de pièces justificatives avec France Connect, les interfaces de programmation applicative (API), l'open data et les process en back-office ;
- Mise en œuvre du « Dîtes-le nous une seule fois » : par exemple pour des démarches récurrentes comme un abonnement à une activité aquatique, permettre la reprise/pré-remplissage de certaines informations ou pièces justificatives lors du réabonnement ; créer un dossier unique enfant pour les inscriptions au scolaire et périscolaire, etc.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- approuve la participation de la Ville au groupement de commandes pour renouveler le prestataire de la plateforme e-services,
- donne mandat à Monsieur le Maire ou son Adjoint Délégué pour signer tous documents nécessaires pour adhérer au groupement de commandes.

POINT 25 - ADHESION A LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES M2A POUR L'ACCESSIBILITE DES SITES ET SERVICES NUMERIQUES DES COLLECTIVITES

L'article 47 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes rend obligatoire à tout service de communication publique en ligne d'être accessible à tous.

Depuis le 23 septembre 2020, tous les sites internet, intranet et extranet des collectivités territoriales doivent ainsi être accessibles aux personnes en situation de handicap.

Cette obligation se décompose en trois volets :

- apposition sur la page d'accueil du site web d'une mention clairement visible précisant s'il est ou non conforme aux règles relatives à l'accessibilité,
- établissement et mise en ligne d'une déclaration d'accessibilité attestant du niveau actuel d'accessibilité du site web (mesuré par rapport aux critères du Référentiel Général Amélioration de l'Accessibilité),
- établissement et mise en ligne d'un schéma pluriannuel (3 ans maximum) de mise en accessibilité décliné en plans d'actions annuels.

En l'absence de mise en conformité, les collectivités défaillantes risquent une amende pouvant aller de 2 000 € à 20 000 € par site web.

La Commune de Wittenheim est concernée par ces dispositions.

Afin de les accompagner dans la mise en œuvre de cette obligation, Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) propose aux communes intéressées de réaliser pour leur compte des prestations de services consistant notamment en la réalisation d'audits d'accessibilité de leurs sites et services numériques et une assistance à la mise en conformité.

Ces prestations font l'objet d'une demande de subventions dans le cadre du plan de relance européen REACT-EU à hauteur de 80%, m2A finançant les 20% restants. En cas d'octroi d'une subvention d'un montant inférieur à 80%, un complément de participation de la commune pourra être sollicité. À titre indicatif, une participation à hauteur de 10% pour la commune représenterait un montant d'environ 500 € TTC.

En application des articles L. 5215-27 et L. 5216-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, une convention est à établir avec les communes intéressées pour définir les modalités de mise en œuvre de ces prestations.

Afin de rendre son site accessible et bénéficier de l'accompagnement de l'agglomération dans ce projet, il est proposé à la Commune de Wittenheim d'établir et de conclure cette convention avec m2A.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- approuve la signature de cette convention retracée pages 607 à 611,
- autorise le Maire ou son Adjoint Délégué à établir et signer les actes nécessaires à l'exécution du présent acte.

**CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES
RÉALISATION D'AUDITS D'ACCESSIBILITÉ NUMÉRIQUE ET
ACCOMPAGNEMENT À LA MISE EN CONFORMITÉ**

ENTRE :

La Commune de Wittenheim

Représentée par Monsieur Antoine HOMÉ, Maire, dûment habilité à signer la présente convention par une délibération du Conseil Municipal en date du 30 septembre 2022.

Ci-après dénommée la Commune

D'une part

ET :

MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION (m2A), dont le siège est fixé 2 rue Pierre et Marie Curie à Mulhouse, représentée par....., dûment habilité à signer la présente convention par une délibération du Bureau en date du

Ci-après dénommée « m2A »

D'autre part

PREAMBULE :

Dans la mise en œuvre de son projet de territoire, m2A souhaite s'engager pour un numérique plus inclusif et responsable au service de tous.

Pour atteindre cet objectif, m2A veut inscrire plus fortement l'accessibilité numérique au cœur de ses projets afin de permettre à tous les publics un accès confortable et inclusif aux sites et services numériques du territoire.

Dans un contexte de dématérialisation croissante des démarches administratives et de l'information, l'accessibilité numérique représente en effet un enjeu de société majeur. C'est pourquoi tous les sites internet, intranet et extranet des collectivités et organismes publics doivent être accessibles aux personnes en situation de handicap. Cette obligation, issue des dispositions de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes et du décret n° 2019-768 du 24 juillet 2019 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des services de communication au public en ligne, s'impose à toutes les collectivités territoriales, quelle que soit leur taille.

La Commune de Wittenheim ne dispose toutefois pas de moyens suffisants pour répondre de manière adéquate à cette obligation.

Par conséquent, la Commune de Wittenheim a décidé de confier à m2A la réalisation d'audits d'accessibilité numérique et l'accompagnement à la mise en conformité de ses sites et services numériques selon les modalités fixées dans la présente convention, en application des articles L.5215-27 et L.5216-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 1^{ER} : OBJET ET PERIMETRE DE LA CONVENTION

La Commune confie à m2A qui l'accepte une mission d'accompagnement à la mise en accessibilité de ses sites et services numériques.

Ainsi m2A est chargée :

- de réaliser ou faire réaliser des audits d'accessibilité des sites et services numériques de la Commune ;
- d'aider à la mise en œuvre des actions correctrices ;
- d'accompagner les fournisseurs de contenus de la Commune pour assurer le maintien de l'accessibilité ;
- de solliciter le cas échéant des aides publiques pour la réalisation de ces missions.

Le niveau de service attendu doit permettre d'atteindre une accessibilité partiellement ou totalement conforme des sites et services numériques de la Commune.

ARTICLE 2 : MODALITES D'ORGANISATION DES MISSIONS

m2A exerce les missions objet de la présente convention au nom et pour le compte de la Commune.

Elle s'engage à respecter l'ensemble des normes, procédures et réglementations applicables ainsi que tout texte juridiquement opposable dans l'exercice des missions qui lui incombent au titre de la présente convention.

m2A met en œuvre tous les moyens nécessaires au bon exercice de la mission qui lui est confiée, dans la limite des plafonds des dépenses inscrits au budget de m2A.

Les missions qui seront exercées par m2A s'appuieront notamment sur :

- les prestations assurées en régie par m2A, par du personnel affecté par celle-ci auxdites missions ou par délégation à un prestataire dans le respect des règles de la commande publique,
- les moyens matériels nécessaires à leur exercice.

ARTICLE 3 : PERSONNELS ET SERVICES

Les personnels exerçant tout ou partie de leurs missions pour l'exercice de la compétence objet de la présente convention demeurent sous l'autorité hiérarchique du Président, en application des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, et son autorité fonctionnelle.

ARTICLE 4 : MODALITES FINANCIERES, COMPTABLES ET BUDGETAIRES**4.1 Dépenses liées à l'exercice des missions**

m2A engage et mandate les dépenses liées à l'exercice des missions objets de la présente convention et dans la limite des plafonds des dépenses inscrits à son budget de m2A conformément à l'article 2.

m2A s'acquitte des impôts, taxes et redevances associés, ainsi que de la TVA, dans les cas où la réglementation l'impose. S'il y a lieu, elle procède aux déclarations de TVA auprès des services fiscaux pour les secteurs assujettis à TVA.

Les dépenses concernées au titre de la présente convention sont les dépenses strictement nécessaires à l'exercice des missions.

m2A fournira un état des dépenses acquittées pour réaliser cette mission à la fin de chaque année civile accompagné des copies de factures.

m2A procédera au mandatement des dépenses après service fait, sur présentation des factures dans les délais réglementaires et dans le respect des règles relatives à la dépense publique du secteur local.

4.2 Modalités de remboursement.

La Commune s'engage à rembourser à m2A les charges réelles effectivement supportées pour la réalisation des missions définies à l'article 1 de la présente convention.

Toutes les aides publiques dont aura pu bénéficier m2A pour l'accomplissement de ces missions devront être déduites des charges supportées.

Ces charges sont définies en annexe.

Le paiement sera effectué sur la base d'états récapitulatifs annuels, dans le délai comptable en vigueur dans les collectivités territoriales, à compter de la réception de l'ensemble des justificatifs :

- état récapitulatif des personnels consacrés à la mission et niveau de rémunération du personnel de la collectivité ;
- factures des prestataires sollicités pour la réalisation de certaines prestations ;
- le cas échéant, état des aides publiques perçues par m2A pour l'accomplissement des missions visées à l'article 1^{er} ;
- RIB.

La Commune se libérera des sommes dues au titre de la présente convention en faisant porter le montant au compte de Monsieur le Trésorier de la commune de Wittenheim.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITES ET ASSURANCES

m2A est responsable, à l'égard de la Commune et des tiers, des éventuels dommages de tous ordres résultant de ses obligations ou du non-respect de ses obligations dans le cadre de la présente convention.

Elle est en outre responsable, à l'égard de la Commune et des tiers des éventuels dommages résultant d'engagements ou actions réalisés au-delà des missions qui lui ont été fixées par la présente convention.

Elle est tenue de couvrir sa responsabilité par une ou plusieurs polices d'assurance.

La Commune est responsable de tout dommage subi par les tiers, m2A et ses préposés, en sa qualité d'autorité titulaire de la compétence visée par la présente convention. Elle s'assure contre toute mise en cause de sa responsabilité et celle de ses représentants.

ARTICLE 6 : SUIVI DE LA CONVENTION

6.1 Documents de suivi

m2A effectue un compte rendu annuel d'information sur l'exécution de la présente convention qu'elle transmet à la Commune dans le mois qui suit chaque fin d'année civile.

6.2 Contrôle

La Commune exerce un contrôle de la convention sur la base des documents mentionnés à l'article 4 de la présente convention.

En outre, la Commune se réserve le droit d'effectuer à tout moment tout contrôle qu'elle estime nécessaire. m2A devra donc laisser libre accès à la Commune et à ses agents, à toutes les informations concernant la réalisation des missions objet de la présente convention.

ARTICLE 7 : MODIFICATION ET EVOLUTION DE LA CONVENTION

Toutes modifications dans les moyens affectés par m2A pour l'exercice des missions de la présente convention, devront faire l'objet d'une information et d'une validation par la Commune.

Les modifications seront actées par des modifications des annexes jointes à la présente convention ou par avenant.

ARTICLE 8 : ENTREE EN VIGUEUR, DUREE ET RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur au 30 septembre 2022 pour une durée de 3 ans sauf renégociation de l'une ou l'autre des parties.

Elle pourra être résiliée avant terme, sans indemnité, dans l'une des hypothèses suivantes :

- par l'une des parties, en cas de non-respect des dispositions de la présente convention par l'autre partie, 60 jours après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception non suivie d'effets,
- par accord entre les parties moyennant le respect d'un préavis de trois mois.

À la date de la résiliation, la Commune devra régler à m2A la totalité des sommes qui lui sont dues en remboursement des frais engagés pour la réalisation des missions définies à l'article 1 de la présente convention.

ARTICLE 9 : JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE LITIGE

Les parties s'engagent à rechercher en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre le différend au Tribunal Administratif de STRASBOURG.

Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant la juridiction compétente.

Fait à Wittenheim, le....., en exemplaires

Pour m2A

Pour la Commune

POINT 26 - R.D 429 - CONVENTION DE MAITRISE D'ŒUVRE AVEC MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION (M2A)

Une délibération du Conseil Municipal a été adoptée en date du 3 juin 2022 relative à la signature d'une convention de maîtrise d'œuvre avec Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) pour l'aménagement d'un itinéraire cyclable et piéton sur la RD 429, allant de la rue d'Ile de France à la rue du Docteur Albert Schweitzer.

Pour rappel, Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) va réaliser durant l'automne 2022 un aménagement cyclable rue du Docteur Albert Schweitzer depuis la route de Soultz jusqu'à la rue de Lorraine.

Afin de rendre cohérents les aménagements cyclables et piétons à réaliser sur ces deux voies et en particulier à leur jonction, m2A a proposé à la Ville d'assurer, à titre gratuit, une mission complète de maîtrise d'œuvre.

En contrepartie, la Ville finance les études de trafic (comptages, simulations) qui permettront d'étudier différents scénarii de réduction du nombre de voies.

L'étude portera sur le tronçon de la RD429, de la rue du Nonnenbruch jusqu'au carrefour avec la RD 20 Il compris, les travaux étant estimés à 290 000 € HT.

Les travaux seront les suivants : réalisation d'une séparation de chaussée en bordures collées, la mise en œuvre d'une glissière de sécurité avec habillage en bois ainsi que l'ensemble de la signalisation de police (horizontale et verticale) et du jalonnement liés au nouvel itinéraire cyclable.

Cette prestation de maîtrise d'œuvre est formalisée par une convention établie entre la Ville et m2A retracée pages 612 à 615. Des éléments ayant été omis dans la convention initialement établie, il y a lieu de redélibérer, principalement pour préciser le contenu de la mission de maîtrise d'œuvre dévolue à m2A.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- autorise la signature de ladite convention de maîtrise d'œuvre avec m2A.

**CONVENTION DE MAITRISE D'ŒUVRE UNIQUE
POUR L'AMENAGEMENT D'UN ITINERAIRE CYCLABLE
ET PIETON SUR LA RD 429 A WITTENHEIM**

Entre :

Mulhouse Alsace Agglomération, représentée par Monsieur Philippe STURCHLER, Conseiller Communautaire délégué, dûment autorisé par délibération au bureau du 12 septembre 2022

désignée ci-après "**Mulhouse Alsace Agglomération**"

d'une part,

La Commune de WITTENHEIM, représentée par Monsieur Antoine HOMÉ, Maire, agissant conformément à une délibération du Conseil Municipal du 30 septembre 2022.

désignée ci-après "**la Commune**"

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule :

Le projet d'aménagement d'un itinéraire cyclable porté par m2A sur la RD 20 II à WITTENHEIM impacte directement le carrefour routier sur la RD 429. Par ailleurs, la Ville de Wittenheim envisage de réaliser un nouvel itinéraire cyclable sur la RD 429 depuis la rue du Nonnenbruch jusqu'à la RD 20 II.

Pour mettre en adéquation les aménagements de voirie avec les nouveaux principes de circulation des deux roues tant sur la RD 429 que sur la RD 20 II, les deux collectivités conviennent qu'il est dans leur intérêt de conjuguer leurs moyens et de mener ensemble ce projet.

Dans ce cadre, la Commune de Wittenheim, en charge de l'aménagement de la voirie sur son territoire, a sollicité m2A afin d'assurer la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un itinéraire cyclable et piéton sur la RD 429.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de confier à m2A pour le compte de la Commune, une mission de maîtrise d'œuvre pour mener à bien l'aménagement du nouvel itinéraire cyclable et piéton sur la RD 429 à Wittenheim.

Article 2 : Rôles assumés par les collectivités

La Commune assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement d'une piste mixte piétonne et cyclable sur la RD 429, de la rue du Nonnenbruch jusqu'au carrefour avec la RD 20 Il comprise, dont le montant est estimé à 290 000 € HT.

m2A assure la maîtrise d'œuvre de l'ensemble de l'aménagement cyclable, y compris sur la RD 429 pour le compte de la commune de Wittenheim.

Article 3 : Nature des travaux entrepris – Programmation

Les travaux consistent en l'aménagement d'une piste mixte piétonne et cyclable de type « Voie Verte » le long de la RD 429 suite à une réduction du nombre de voies de circulation prévue par la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) dans le cadre du renouvellement de la couche de roulement prévu en 2023. Sont notamment prévus, la réalisation d'une séparation de chaussée en bordures collées, la mise en œuvre d'une glissière de sécurité avec habillage bois et l'ensemble de la signalisation de police (horizontale et verticale) et du jalonnement liés au nouvel itinéraire cyclable.

Article 4 : Contenu de la mission de maîtrise d'œuvre

m2A assume une mission de maîtrise d'œuvre complète en exécution, à savoir :

- Etudes techniques du projet :
 - ESQ
 - AVP, mission telle que définie à l'article R. 2431-26 du Code de la Commande Publique
 - PRO, mission telle que définie à l'article R. 2431-27 du Code de la Commande Publique
- Préparation contrat de travaux :
 - ACT, mission telle que définie à l'article R. 2431-28 du Code de la Commande Publique
- Travaux :
 - EXE, mission telle que définie à l'article R. 2431-30 du Code de la Commande Publique
 - DET, mission telle que définie à l'article R. 2431-16 du Code de la Commande Publique (par référence à l'article R. 2431-31 dudit Code)
 - AOR, mission telle que définie à l'article R. 2431-18 du Code de la Commande Publique (par référence à l'article R. 2431-31 dudit Code)

Article 5 : Conditions de financement

Le financement des travaux définis à l'article 3 de la présente convention, sera à la charge de la Commune de WITTENHEIM.

m2A assumera la mission de maîtrise d'œuvre à titre gracieux.

Article 6 : Date d'entrée en vigueur et durée de validité de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par les parties et restera valable pendant toute la durée des obligations liées à son exécution. Les parties peuvent y mettre fin, tant que l'avis lançant le ou les marchés nécessaires à la réalisation des travaux n'a pas été publié, et ce, par une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 7 : Résiliation

En cas de désaccord ne permettant pas l'exercice de la maîtrise d'œuvre, la Commune et m2A pourront résilier la convention, en avertissant l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

Chaque partie peut résilier la présente convention en cas d'inexécution de ses obligations contractuelles par l'autre partie, après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet dans le délai d'un mois à compter de sa réception par la partie défaillante.

Article 8 : Litiges

Les parties s'engagent à rechercher en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement.
Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant le tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à Mulhouse en double exemplaire, le

Pour Mulhouse Alsace Agglomération

Le Conseiller Communautaire Délégué

Pour la Commune de WITTENHEIM,

Le Maire,

Philippe STURCHLER

Antoine HOMÉ

Monsieur PARRA signale que m2A reporte au printemps 2023 les travaux de la piste cyclable prévus cet automne afin qu'ils puissent être coordonnés avec les travaux effectués par la Ville.

MONSIEUR LE MAIRE indique qu'il a demandé à Madame DELERS de mener une réflexion sur l'amélioration du réseau cyclable de la Ville. Il la remercie car elle a déjà réalisé un travail important et émis des propositions concrètes notamment en matière de signalisation.

Monsieur WEISBECK ajoute qu'il a relevé plus de 700 arceaux à vélo à Wittenheim.

POINT 27 - RAPPORTS 2021 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE - INFORMATION

Le Conseil Municipal par délibération du 4 décembre 2020 a validé la signature de la convention de délégation de la compétence eau. Ainsi, depuis le 1er janvier 2021, la Ville de Wittenheim exerce la compétence « distribution de l'eau potable » au nom et pour le compte de m2A.

Le service public de l'eau potable est assuré en régie par le Service des Eaux de la Ville de Wittenheim, à l'exception des cités minières où le service est assuré par Suez (dont le siège se trouve à Vieux-Thann), propriétaire du réseau.

Aussi, les deux rapports suivants sont établis à titre d'information :

- ✓ le rapport de l'exercice 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, réalisé par le Service des Eaux de la Ville, conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et D 2224-1 à D 2224-3 du CGCT, complété par le Décret n° 2007-675 du 2 mai 2007, est retracé pages 617 à 629 ;
- ✓ le rapport annuel de Suez pour 2021, conformément à la loi n° 95-127 du 08 février 1995, est consultable au Service du Patrimoine. Une synthèse de l'année a été extraite du rapport et est retracée pages 634 à 642.

La note établie par l'Agence de l'eau Rhin-Meuse est également retracée pages 630 à 633, conformément à l'article L 2224-5 du CGCT. Elle résume les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et la réalisation du programme pluriannuel d'intervention de l'Agence.

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte de la production des rapports 2021 sur le service public de l'eau potable, ainsi que de la note de l'Agence de l'eau.

**RAPPORT ANNUEL
sur le prix et la qualité du service public de
l'eau potable**

Année 2021



**Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour
l'exercice 2021 présenté conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des
Collectivités Territoriales et au décret n° 2007-675 du 02 mai 2007.**

Table des matières

1. CARACTÉRISATION TECHNIQUE DU SERVICE	3
Présentation du territoire desservi.....	3
Mode de gestion du service.....	3
Estimation de population desservie.....	3
Nature des ressources en eau.....	3
Abonnements	3
Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)	3
2. TARIFICATION DE L'EAU ET RECETTES DU SERVICE	4
Modalités de tarification.....	4
Facture d'eau type.....	4
Prix moyen du m ³ d'eau potable et de l'assainissement correspondant	5
Recettes	7
3. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS.....	7
Montants financiers.....	7
Amortissements	7
4. INDICATEURS DE PERFORMANCE	8
Qualité de l'eau	8
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable.....	11
Rendement du réseau de distribution.....	11
Indice linéaire des volumes non comptés	12
Indice linéaire de pertes en réseau	12
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	12
Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	13
5. ABANDONS DE CREANCES.....	13

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable – Année 2021

1. CARACTÉRISATION TECHNIQUE DU SERVICE

Présentation du territoire desservi

La Ville de Wittenheim est située au sud de l'Alsace, en plein cœur du Bassin Potassique et à proximité de Mulhouse.

Le service public de l'eau potable est géré au niveau communal en Régie par le Service des Eaux de la Ville de Wittenheim, à l'exception des cités minières où le service est assuré par SUEZ (dont le siège se trouve à Vieux-Thann), propriétaire du réseau.

Mode de gestion du service

Le service assure les compétences de transport et de distribution de l'eau potable.

Estimation de population desservie

Le service public d'eau potable dessert **3 528 abonnés domestiques** suivis par la régie municipale et **1 470** suivis par SUEZ au 1^{er} janvier 2022, pour une population de **14 776 habitants** (au 1^{er} janvier 2019).

Nature des ressources en eau

Le service des Eaux de la Ville de Wittenheim achète l'eau produite par le SIVU SAEP BP/HARDT (Syndicat Intercommunal à Vocation Unique des Communes du Bassin Potassique alimentées en Eau Potable par la Hardt).

L'eau distribuée sur la Ville de Wittenheim provient de pompages dans la nappe phréatique de la forêt de la Hardt avec un appoint par le réseau de la Ville de Mulhouse. La production d'eau est gérée par SUEZ dans le cadre d'une délégation de service public avec le SIVU SAEP BP HARDT.

Avant sa distribution, l'eau est traitée par :

- Filtration et adsorption des pesticides sur un lit de grains de charbon actif, à la hauteur des puits de pompage,
- Désinfection par chlore gazeux.

Abonnements

	31/12/2020		31/12/2021	
	Nombre d'abonnés	Volumes vendus (m ³ /an)	Nombre d'abonnés	Volumes vendus (m ³ /an)
Abonnés domestiques	3 465	602 254	3 528	562 513
Abonnés non domestiques	1	11 606	1	12 297

Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)

Le linéaire du réseau de canalisation du service public d'eau potable est de **49.7 kilomètres** pour le réseau communal et **22.8 kilomètres** pour le réseau SUEZ.

3/13

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable – Année 2021

2. TARIFICATION DE L'EAU ET RECETTES DU SERVICE

Modalités de tarification

Les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2021, arrêtés par le Conseil Municipal dans sa délibération du 4 décembre 2020 sont rappelés dans le tableau suivant :

	Rémunération du service	1 ^{er} janvier de l'exercice
Part de la collectivité		
Part fixe (€ HT annuel)	Abonnement* compteur diamètre 20 mm	36,00 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)		1,12 €
Redevances (€ HT/m³)		
Pollution domestique		0,3500 €
Modernisation réseaux		0,2330 €
Prélèvement		0,055 €

* Le prix de cet abonnement dépend de la taille du compteur.

Le service de l'eau est assujéti à la TVA à un taux de 5,5 %. La part assainissement n'est pas soumise à TVA.

Facture d'eau type

Les composantes de la facture d'eau d'un ménage de référence sur la base d'une consommation annuelle de 120 m³ avec un compteur de diamètre 20 mm sont les suivantes :

	Part revenant à la Ville	Redevances reversées *	Total Part Eau Facture 120m ³
Exercice 2021	170,40 € HT	76,56 € HT	246,96 € HT
Détail part Ville :			
Part fixe (abonnement)	36,00 € HT		
Part proportionnelle	134,40 € HT		

* Les redevances sont reversées à l'Agence de l'Eau.

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable – Année 2021

FACTURE ANNUELLE TYPE DE 120 M³Etablie sur la base des tarifs au 1^{er} janvier 2021

DESIGNATION	Quantité	Exercice 2020		Exercice 2021		Evolution
		P.U	Montants	P.U	Montants	
Distribution						
Consommation	120 m ³	1.09	130,80	1,12	134,40	2.68 %
Abonnement semestriel	2	18,00	36,00	18,00	36,00	0 %
Redevance prélèvement	120 m ³	0,055	6,60	0,055	6,60	0 %
Assainissement						
Part fixe semestrielle	2	20,56	41,12	20,56	41,12	0 %
Part proportionnelle	120 m ³	1,4716	176,592	1,4742	176,904	0,18 %
Organismes publics						
Lutte contre la pollution	120 m ³	0,3500	42,00	0,3500	42,00	0 %
Modernisation des réseaux de collecte	120 m ³	0,2330	27,96	0,2330	27,96	0 %
TVA						
Total TTC			472,919		477,029	0,86 %

Prix moyen du m³ d'eau potable et de l'assainissement correspondant

Composantes		Prix/m ³ (HT)	Prix HT pour 120 m ³	Prix total HT 120 m ³	Prix HT moyen/m ³
Eau *	Partie proportionnelle	1,12 €	134,40 €	170,40 €	1,42 €
	Partie fixe (diamètre 20 mm)		36,00 €		
Assainissement	Partie proportionnelle	1,4742 €	176,90 €	218,02 €	1,8168 €
	Partie fixe (diamètre 20 mm)		41,12 €		
Redevance Prélèvement *		0,055 €	6,60 €	6,60 €	0,055 €
Redevance Pollution domestique *		0,3500 €	42,00 €	42,00 €	0,35 €
Redevance Modernisation des réseaux		0,2330 €	27,96 €	27,96 €	0,233 €
TVA (5,5%)		0,084 €	12,045 €	12,045 €	0,100 €
TOTAL (TTC)		3,3162 €		477,029 €	3,9748 €

* Composantes soumises à une TVA de 5,5%.

Les parts fixes correspondent à un compteur familial dont le Ø est habituellement de 20 mm.

Prix moyen de l'eau potable avec parts fixes, redevances et taxes : 3,975 € TTC/m³
--

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable – Année 2021



Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable – Année 2021

Recettes

	Année 2021
Vente d'eau	638 816,06 €
Abonnements	140 267,34 €
Prestations autres (*)	10 258,00 €

(*) Cette prestation correspond aux frais d'ouverture d'abonnement.

3. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

Les investissements permettent de maintenir la qualité du réseau et nécessitent une gestion rigoureuse du budget disponible.

Montants financiers

Montant des travaux engagés pendant l'exercice budgétaire 2021	100 676,35 €
Renouvellement et renforcement du réseau AEP rue des Hirondelles	37 686,01 €
Renouvellement et renforcement du réseau AEP rue du Loiret	26 034,23 €
Créations de branchements neufs	36 956,35 €

Amortissements

Durant l'exercice, la collectivité a réalisé les amortissements indiqués dans le tableau suivant :

Amortissements	Montant amorti
28 138 Autres constructions	0,00 €
28 1561 Service de distribution d'eau	1 517,10 €
28 182 Matériels de transport	2 496,10 €
28 1531 Réseaux d'adduction d'eau	52 303,74 €
28 183 Matériel de bureau et informatique	2 272,40 €
28 188 Autres immobilisations corporelles	124,33 €
Total des amortissements	58 713,67 €

7/13

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable – Année 2021

4. INDICATEURS DE PERFORMANCE

Qualité de l'eau

Le rapport de synthèse du contrôle sanitaire 2021, joint au présent document, indique que sur l'ensemble des 34 analyses bactériologiques effectuées, 97 % d'entre elles (33/34) respectaient la réglementation en vigueur en ce qui concerne les paramètres physico-chimiques.

La teneur en nitrates, relevée en moyenne à 24,9 mg/l et au maximum à 26,0 mg/l, respecte la limite réglementaire de 50 mg/l.

La conclusion sanitaire confirme la conformité aux limites de qualité physico-chimiques en vigueur et la très bonne qualité bactériologique de l'eau distribuée en 2021 sur la commune de Wittenheim.

8/13

Paraphe du Maire

624

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable – Année 2021

Qualité de l'eau distribuée en 2021

Synthèse du contrôle sanitaire



www.psa.fr
Mars 2022

WITTENHEIM



Après quelques jours d'absence laissez couler l'eau avant de la boire.



Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide.



Les limites de qualité sont des valeurs obligatoires. Les références de qualité sont des valeurs guide (voir vers).



Consultez les résultats d'analyses sur www.eau potable.sante.gouv.fr sur www.ars.grand-est.sante.fr

Agence Régionale de Santé Grand Est
Délégation Territoriale du Haut-Rhin
17 rue de la Franchi - 13000 Colmar
03 69 49 30 41
ars-grandest.OT68-VSSSE@ars.sante.fr

ORIGINE DE L'EAU

La commune de WITTENHEIM est alimentée en eau par 3 forages du SIVU du Bassin Potassique de la HARDT. Un appoint est fait par le réseau de la régie de MULHOUSE. Ces ressources en eau ont été déclarées d'utilité publique le 6/02/1996 et le 17/04/1978 et disposent de périmètres de protection.

La production d'eau est gérée par SUEZ. Le réseau de distribution est géré en régie communale.

Avant sa distribution, l'eau est traitée par :

- filtration et adsorption des pesticides sur charbon actif,
- désinfection par chlore gazeux.

Les prélèvements d'eau sont réalisés aux mélanges de captages, en sortie de station de traitement et sur le réseau de distribution.

QUALITE DE L'EAU DU ROBINET

34 prélèvements d'eau ont été réalisés. Les prélèvements et analyses sont réalisés par le laboratoire agréé par le ministère chargé de la santé.

BACTERIOLOGIE

Absence exigée de bactéries indicatrices de pollution.

- 34 analyses bactériologiques réalisées sur l'ensemble du réseau d'eau potable.
- 1 analyse non-conforme aux limites de qualité réglementaires.
- Taux de conformité : 97,06 %

Eau de très bonne qualité microbiologique.
Une analyse d'eau a révélé ponctuellement la présence de bactéries à des teneurs faibles ne nécessitant pas de restriction d'usage. L'exploitant a mis en œuvre toutes les mesures nécessaires pour rétablir la qualité de l'eau distribuée.

DURETE, PH

Référence de qualité : pH 6,5 à 9

- Dureté : 32,1°f (degré français)
- pH : 7,2

Eau très dure (très calcaire).
Eau à l'équilibre.

NITRATES

Limite de qualité : 50 mg/l

- Teneur moyenne : 24,9 mg/l
- Teneur maximale : 26,0 mg/l

La teneur en nitrates de l'eau distribuée respecte la limite réglementaire.

CHLORURES, SODIUM ET FLUOR

*Références de qualité :
Chlorures : 250 mg/l
Sodium : 200 mg/l
Fluor : 1,5 mg/l*

- Teneur moyenne en chlorures: 23,9 mg/l
- Teneur moyenne en sodium: 10,9 mg/l
- Teneur moyenne en fluor : 0,02 mg/l

PESTICIDES

Limite de qualité : 0,1 µg/l

Certains pesticides recherchés ont été détectés à l'état de traces, inférieures à la limite de qualité.

MICROPOLLUANTS – SOLVANTS – RADIOACTIVITE – AUTRES PARAMETRES

Limite(s) de qualité propre(s) à chaque paramètre.

Les résultats pour les paramètres mesurés sont conformes aux limites de qualité en vigueur.

CONCLUSION SANITAIRE

En 2021, l'eau distribuée sur la commune de WITTENHEIM est conforme aux limites de qualité physico-chimiques en vigueur. Sur le plan bactériologique, elle est de très bonne qualité.

Cette fiche, destinée aux abonnés du service public de distribution de l'eau, peut être reproduite sans suppression ni ajout. Dans les immeubles collectifs, elle doit être distribuée à chaque locataire ou affilié.

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable – Année 2021



LA SIGNIFICATION DES PARAMETRES

Le nombre d'analyses effectuées pour le contrôle sanitaire dépend du nombre d'habitants desservis et du débit de la ressource (forage ou captage de source). Les prélèvements sont réalisés à la ressource, à la production (en sortie de station de traitement par exemple) et sur le réseau de distribution (réservoir de stockage et robinet du consommateur).

La conformité de l'eau est établie en comparant la concentration de certains paramètres à des limites de qualité ou à des références de qualité :

- une limite de qualité est une valeur seuil à respecter impérativement portant sur des paramètres microbiologiques et chimiques constituant un danger potentiel pour la santé des personnes ;
- une référence de qualité est une valeur seuil à satisfaire portant sur des paramètres microbiologiques, chimiques et radiologiques, établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution d'eau.

— **QUALITE BACTERIOLOGIQUE** : elle est évaluée par la recherche régulière de bactéries dont la présence dans l'eau de consommation révèle une contamination survenue soit au niveau de la ressource soit en cours de transport. Une absence de traitement, un dysfonctionnement momentané des installations de traitement d'eau ou une insuffisance d'entretien des ouvrages peuvent être à l'origine des résultats non conformes.

— **NITRATES** : les nitrates sont des éléments fertilisants, présents naturellement dans les eaux. Les apports excessifs ou mal maîtrisés d'engrais provoquent une augmentation des teneurs en nitrates dans les ressources.

— **PESTICIDES** : la présence de pesticides dans les ressources provient d'une mauvaise maîtrise des produits utilisés pour protéger les récoltes ou pour désherber. Par précaution, la valeur réglementaire, très basse, est inférieure au(x) seuil(s) de toxicité connu(s).

— **ARSENIC** : l'arsenic est un élément d'origine naturelle, largement répandu dans la croûte terrestre et présent à l'état de trace dans toute matière vivante. C'est un élément classé comme cancérigène. Il peut entraîner également des troubles cardiovasculaires et neurologiques.

— **ELEMENTS METALLIQUES** : il s'agit en particulier du plomb, cadmium, mercure, chrome, cuivre, nickel et fer. Leur potentiel toxicologique dépend de leur forme chimique, de leur concentration, du contexte environnemental et de la possibilité de passage dans le corps humain.

— **DURETE** : la dureté représente les concentrations en calcium et en magnésium présents naturellement dans l'eau de la ressource. Elle est sans incidence sur la santé. Au contraire, le calcium et le magnésium jouent un rôle important dans la physiologie humaine et leur apport par l'alimentation est essentiel. Dans le cas d'une eau ayant une dureté de moins de 10°F, l'installation d'un dispositif d'adoucissement de l'eau ne se justifie pas.

— **SODIUM** : le sodium est un métal très répandu dans la croûte terrestre. Il est toujours associé à d'autres éléments chimiques et principalement aux chlorures. Cet élément vital participe à des fonctions physiologiques essentielles.

— **CHLORURES** : les chlorures, très répandus dans la nature, sont des composés naturels des eaux. Ils sont peu toxiques mais peuvent à des doses élevées nuire au goût de l'eau et favoriser la corrosion des canalisations.

— **FLUOR** : le fluor est un oligo-élément présent naturellement dans l'eau. Des doses modérées sont bénéfiques pour la santé. La valeur limite réglementaire a été fixée pour tenir compte du risque de fluorose dentaire (trace sur l'émail des dents). Lorsque l'eau est peu fluorée, une prévention optimale de la carie dentaire passe par un apport complémentaire de cet élément (sel fluoré, dentifrice fluoré, comprimés...).

— **COMPOSES ORGANIQUES VOLATILS (COV)** : les COV sont des molécules de la chimie de synthèse, dérivés des hydrocarbures, ou des éléments issus de la dégradation de ces molécules. Les COV peuvent avoir, à long terme, des effets tératogènes, mutagènes ou cancérigènes.

AUTRES RECOMMANDATIONS SANITAIRES

Pour préserver la qualité de votre eau :

Vérifiez les matériaux constitutifs de vos canalisations et les faire changer s'il y a du plomb et ne jamais raccorder l'installation électrique à la tuyauterie pour faire prise de terre. Ce raccordement peut provoquer des phénomènes électriques accentuant la corrosion des matériaux. Dans un tel cas, il est recommandé de contacter un électricien professionnel avant toute intervention.

Si un traitement complémentaire (purificateur, osmoseur...) est installé, il doit être régulièrement entretenu et réglé par un installateur compétent afin qu'il n'y ait pas de risque de dégradation de la qualité microbiologique ou physico-chimique de l'eau lié à ce dispositif. L'eau ne doit pas être corrosive en sortie de l'installation de traitement.

En savoir plus sur tous les résultats d'analyse du contrôle sanitaire de l'eau sur www.agregionale.sante.gouv.fr
Agence Régionale de Santé Grand Est - 3, boulevard Joffre - CO 80071- 54 036 NANCY CEDEX

10/13

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est de 60 %. L'objectif de cet indicateur étant de connaître les éléments relatifs à la localisation et l'état du réseau afin de maîtriser les opérations de maintenance, la gestion des travaux à proximité des ouvrages et de déterminer les investissements nécessaires à leur fonctionnement.

Un indice de 60% correspond à :

- L'existence d'un plan du réseau couvrant au moins 95% du linéaire estimé du réseau de desserte.
- La mise à jour du plan au moins annuelle,
- La connaissance des informations structurelles des tronçons (diamètre, matériau),
- La localisation des branchements sur la base du plan cadastral,
- La localisation et l'identification des interventions (réparations, purges, travaux de renouvellement).

Pour améliorer l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service, il convient d'être en mesure de répondre aux indicateurs suivants :

- La connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations,
- La localisation et la description des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses,) et des servitudes,
- L'existence et la mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des branchements,
- L'existence et la mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations,

Rendement du réseau de distribution

	2021
Volume mis en distribution (m ³)	724 485
Volume comptabilisé (m ³)	578 288
Pertes (m ³)	138 997
Volume de service du réseau (m ³)	7 200

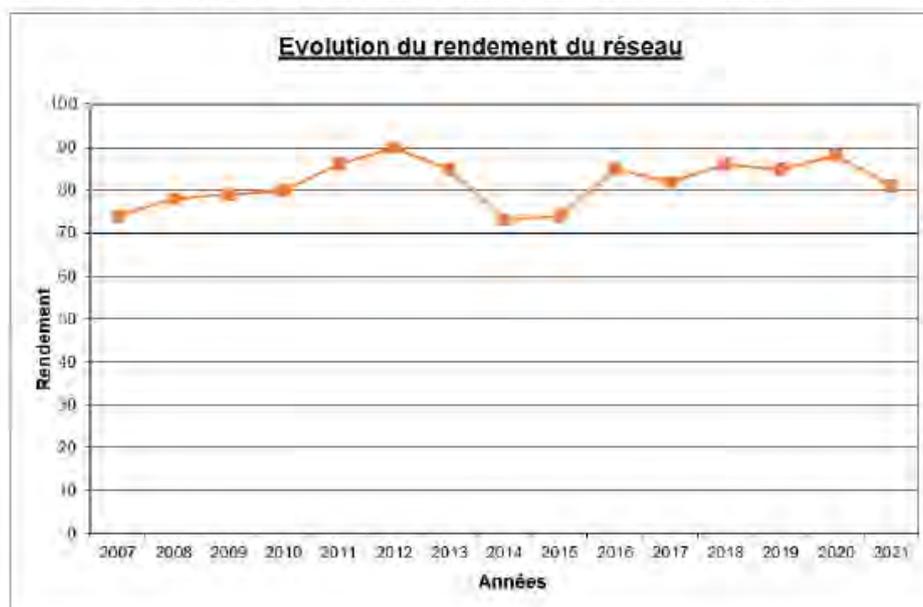
Le volume d'eau acheté en 2021, de janvier à décembre, s'élève à 724 485 m³ pour 704 029 m³ en 2019, soit une augmentation de l'ordre de 2.9%.

Les volumes d'eau mis en distribution et comptabilisés couvrent la période des relevés, à savoir de novembre 2020 à novembre 2021.

Pour les deux campagnes de relevés de compteurs 2021, la vente d'eau s'élève à 578 288 m³ pour 613 860 m³ en 2020, soit une baisse de l'ordre de 5,8 %.

Le rendement technique du réseau de distribution est évalué pour 2021 à 81%. Ce résultat est inférieur au résultat technique de 2020 estimé à 88%.

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable – Année 2021



Indice linéaire des volumes non comptés

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

Pour l'année 2021, l'indice linéaire des volumes non comptés est de $7,66 \text{ m}^3/\text{km}$ (4,97 en 2020).

Indice linéaire de pertes en réseau

L'indice linéaire de pertes en réseau est de $7,33 \text{ m}^3/\text{km}/\text{jour}$ (4,56 en 2020).

Cet indice, fonction du volume de pertes constaté, est rapporté à la longueur du réseau existant.

Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable – Année 2021

Exercice	2017	2018	2019	2020	2021
Linéaire renouvelé en m	0	540	0	0	220

Au cours des 5 dernières années, 0,76 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{Taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_{2021} + L_{2020} + L_{2019} + L_{2018} + L_{2017}}{5 * \text{Linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2021, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 0,3%.

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.).

En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

0%	Aucune action de protection
20%	Etudes environnementales et hydrogéologiques en cours
40%	Avis de l'hydrogéologue rendu
50%	Dossier déposé en Préfecture
60%	Arrêté Préfectoral
80%	Arrêté Préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
100%	Arrêté Préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application.

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2020, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est de 80%.

5. ABANDONS DE CRÉANCES

En 2021, la collectivité a été amenée à procéder à l'admission en non-valeur de 14 créances pour lesquelles les débiteurs étaient insolvables ou introuvables, représentant un montant global de 1 573,32 €.

En 2020, la collectivité avait été amenée à procéder à l'admission en non-valeur de 18 créances pour lesquelles les débiteurs étaient insolvables ou introuvables, représentant un montant global de 836,89 €.



Édition mars 2022
CHIFFRES 2021

L'agence de l'eau vous informe



POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

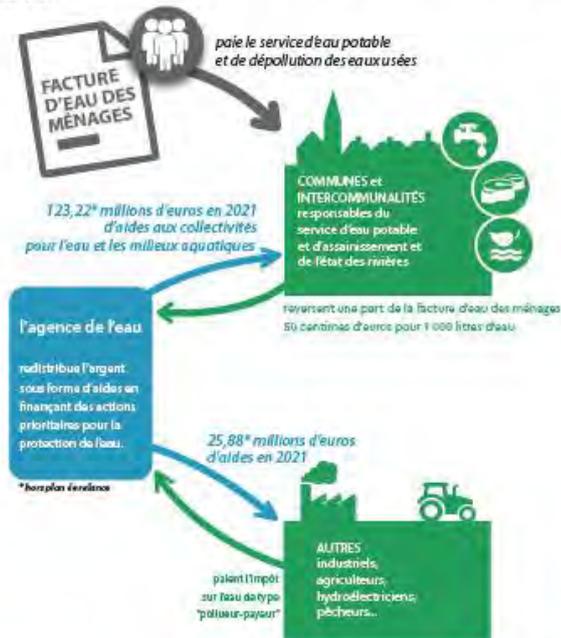
LE SAVIEZ-VOUS ?

Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur : www.services.eaufrance.fr

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- les redevances de l'agence de l'eau
- les contributions aux organismes publics (OFB, VNF...) et l'éventuelle TVA

Le prix moyen de l'eau en Rhin-Meuse est de 3,06 euros TTC par m³ (Sispa - données agrégées disponibles - 2019).



NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2015-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose à la/au maire ou à la/au président-e de l'établissement public de coopération intercommunale l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un RPQS - rapport annuel sur le prix et la qualité du service public - destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport (RPQS) est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/le maire ou La/la président-e de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

RPQS - des réponses à vos questions : <https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqs/vos-questions>

Rapport annuel du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement
Ed. mars 2022

NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2021 ?

En 2021, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau s'est élevé à près de 168 millions d'euros dont plus de 136 millions en provenance de la facture d'eau.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2021 ?
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Rhin-Meuse



A QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2021 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2021) - source agence de l'eau Rhin-Meuse.
(Les chiffres indiqués ne prennent pas en compte les aides du Plan national France Relance)



En complément à ces aides, l'agence de l'eau a consacré 18,7 millions d'euros supplémentaires pour les investissements dans le domaine de l'eau dans le cadre du Plan national France Relance.

2

Rapport annuel du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement
NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE EN 2021

L'année 2021 marque la troisième année du 11^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Rhin-Meuse et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État.

Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

EN 2021...



CHANGEMENT CLIMATIQUE

L'eau est un des marqueurs principaux du changement climatique.

Près de 67% du programme d'intervention de l'agence de l'eau Rhin-Meuse est consacré à l'adaptation au changement climatique en 2021 :

- services fondés sur la nature ;
- gestion et partage de la ressource ;
- économies d'eau ;
- gestion des eaux en ville ;
- étude ;
- sensibilisation ;
- communication...

au travers des projets portés par les collectivités, les acteurs économiques et les associations pour lutter contre les pollutions, restaurer les milieux aquatiques, améliorer la surveillance des milieux, sensibiliser aux enjeux de l'eau ou encore assurer la solidarité internationale.

SDAGE 2022-2027 ET PROGRAMME DE MESURES

Après les questions importantes et l'état des lieux, point de départ du diagnostic et des principaux enjeux du bassin, le comité de bassin Rhin-Meuse a adopté le 18 mars 2022, le Sdage 2022-2027 et donné un avis favorable au programme de mesures associé.

Ce vote permet de continuer à construire ensemble l'avenir de notre cadre de vie.



>>> eau-rhin-meuse.fr/sdage_2022_2027

LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN RHIN-MEUSE



Agence de l'eau Rhin-Meuse

2 bassins versants (partie française) : celui du Rhin, 24 000 km² (avec son affluent principal, la Moselle) et celui de la Meuse, 7 800 km².

Un contexte international marqué, le plus transfrontalier des bassins français : 4 pays limitrophes (Suisse, Allemagne, Luxembourg, Belgique).

Le bassin s'étend sur 32 000 km² (6% du territoire national métropolitain) et compte 4,4 millions d'habitants, 8 départements et 3 230 communes.

Agence de l'eau Rhin-Meuse
Rozérieulles - BP 30019
57161 Moulins-lès-Metz cedex
Tél. 03 87 34 47 00
agence@eau-rhin-meuse.fr

Les 7 bassins hydrographiques métropolitains



Réalisation : AELB-DIC - mars 2022 - L'imprimer sur papier PEFC
 Crédits photos : agence de l'eau Rhin-Meuse - jacqueline & Jean-Louis Aubert

➔ Suivez l'actualité     
de l'agence de l'eau Rhin-Meuse : eau-rhin-meuse.fr

Découvrez les podcasts  <https://enimmersion-eau.fr/saison-3/podcast/>

Retrouvez aussi toutes les ressources sur le site enimmersion-eau.fr



1.1 L'essentiel de l'année

La gestion de la crise COVID

Après une année 2020 inédite en France comme partout ailleurs dans le monde, sur le plan sanitaire, bien évidemment, mais aussi économique et social, SUEZ a continué en 2021 à accompagner tous ses clients dans la transition écologique et la résilience des territoires.

Dans le cadre de la lutte contre la propagation de la Covid-19 et des mesures annoncées par le gouvernement, le Groupe SUEZ a mis en place en France un **dispositif de mobilisation national** pour garantir, à la fois, la **continuité de ses activités de services** auprès de ses clients et des populations, et la protection de ses salariés. Fort de l'expérience des premières vagues de 2020, il n'a pas été nécessaire de recourir à nouveau à des plans de continuité d'activité.

Plus que jamais : protéger nos équipes et garantir la continuité de service

Comme de nombreuses entreprises essentielles à l'activité économique, SUEZ a continué à adapter ses méthodes de travail pour assurer la continuité de ses services. Pour ce faire, SUEZ a notamment mis en place un télétravail modulé selon les différentes périodes épidémiques. Pour accompagner cette organisation du travail, SUEZ a mis en place des moyens informatiques adaptés, un guide du télétravail à la disposition de ses collaborateurs en période de Covid-19 (conseils sur les gestes et posture à adopter, équilibre vie pro-perso, gestion guide sur le management à distance) et a renforcé ses formations sur les outils digitaux. Enfin, un guide des consignes de prévention Covid-19 établi en 2020 a été régulièrement mis à jour pour préciser les modalités d'application des règles sanitaires pour les métiers de l'ensemble des collaborateurs.

Une communication spécifique à la gestion de crise vers toutes les parties prenantes

Les clients particuliers ont été informés via le site www.toutsurmoneau.fr et des campagnes d'emailing pour les rassurer sur la qualité de l'eau du robinet et informer les clients les plus fragiles sur les aides financières mises en place.

Pilotage à distance des infrastructures et des services

Ces centres de pilotages intelligents qui récupèrent les données des capteurs placés sur les installations (réseau et usines) se sont révélés être des dispositifs clés pour traverser la crise sanitaire. Ils ont été un soutien pour nos collaborateurs de terrain et les garants de la continuité de service.

Une chaîne achats-logistique mobilisée

Les achats et la logistique Suez se sont mobilisés pour assurer la continuité des approvisionnements. Malgré les fermetures d'usines de fournisseurs et les perturbations du transport, la disponibilité des pièces et matières nécessaires aux interventions et au fonctionnement des installations a ainsi pu être assurée, ainsi que la distribution des équipements de protection sanitaire pour les collaborateurs.

Une digitalisation renforcée pour répondre aux demandes de nos clients consommateurs.

Les communications vers les clients ont été renforcées pour les inviter à se rendre prioritairement sur le site « Tout sur mon Eau » accessible 24h sur 24 et 7 jours sur 7 pour y réaliser chaque fois que possible leurs démarches et leurs recherches d'informations. De même les clients ont été incités à privilégier le contact par mail plutôt que par téléphone.

Les clients ont plébiscité le site Tout sur mon Eau et les transactions digitales comprenant les souscriptions et résiliations d'abonnement, les déposes de relevé, les paiements par carte bancaire, les souscriptions prélèvement et mensualisation, le passage en e-facture, les demandes de contacts par formulaire email...

Innover pour se préparer aux risques à venir :

Véritables outils de protection de la santé des citoyens, le projet OBEPINE et l'offre COVID-19 City Watch proposent aux collectivités locales de mieux évaluer la circulation du virus sur leur territoire, de mieux anticiper et d'adapter les mesures sanitaires à adopter à l'échelle des quartiers.

II SUIVI DES FAUTES

- **Le réseau OBEPINE**

Au cours de l'année 2021 SUEZ a collaboré avec le réseau Obépine en réalisant des échantillons d'eau usées en entrée de 55 stations d'épuration exploité par le Groupe, à raison de deux fois par semaine. Cela a contribué aux indicateurs produits par le réseau Obépine auprès du Ministère de la Santé.

- **L'offre Covid-19 City Watch**

Le programme de recherche réalisé par SUEZ en 2020 a permis le développement d'un protocole performant d'analyse de l'ARN du virus SARS-CoV-2 dans les eaux usées.

Suite à cela, l'offre Covid-19 City Watch a été développée et commercialisée tout au long de l'année 2021.

Covid-19 City Watch permet la détection de l'apparition du virus sur un territoire et le suivi de sa circulation via l'analyse des eaux usées. Ce suivi peut être réalisé au niveau des stations d'épuration, de divers points du réseau d'assainissement et de divers établissements, comme notamment les groupes scolaires.

Les prélèvements sont réalisés par les agences SUEZ et les analyses sont faites en interne par Rivages Pro Tech. Le CIRSEE apporte son expertise en épidémiologie pour interpréter les résultats transmis par la suite aux collectivités et aux ARS.

En 2021, 13 contrats Covid-19 City Watch ont été signés, représentant le suivi de plus de 2 millions de personnes en France.

Faits marquants		
Mois	Adresse	Description
JANVIER	204, rue des Mines	Réparation du branchement suite fuite
FEVRIER	28, rue du Romarin	Réparation du branchement suite fuite
FEVRIER	18, avenue de la Pervenche	Réparation du branchement suite fuite
FEVRIER	15, route de Soultz	Réparation canalisation suite fuite
FEVRIER	10, avenue George Clémenceau	Réparation du branchement suite fuite
AVRIL	Angle rue de la Résistance/rue Albert Schweitzer	Renouvellement vanne
MAI	3, rue du Muguet	Réparation du branchement suite fuite
JUIN	18, rue de Turenne	Renouvellement du branchement suite fuite
JUIN	113, rue des mines	Renouvellement vanne
JUIN	25, avenue Bruat	Renouvellement du branchement suite fuite
JUILLET	Rue du Millepertuis	Renouvellement de 4 vannes
JUILLET	18, rue du Limousin	Renouvellement du branchement suite fuite
JUILLET	24, rue Joseph Vogt	Réparation du branchement suite fuite
AOUT	6, rue Jean-Jaques Henner	Réparation canalisation suite fuite
SEPTEMBRE	15, avenue du Maréchal Foch	Réparation du branchement suite fuite
OCTOBRE	Ensemble de la commune	Purge du réseau
OCTOBRE	28, rue du Romarin	Réparation du branchement suite fuite
OCTOBRE	5, rue des Capucines	Réparation du branchement suite fuite
NOVEMBRE	Angle rue de la Résistance/rue du Limousin	Renouvellement vanne
DECEMBRE	18, rue de Normandie	Réparation canalisation suite fuite

La réglementation générale sur la protection des données

SUEZ Eau France, en sa qualité de Responsable de Traitement des Données à Caractère Personnel, garantit le respect de la vie privée des usagers et des abonnés au service de l'eau et/ou de l'assainissement.

SUEZ Eau France et ses prestataires s'engagent à mettre en œuvre toutes les mesures techniques et organisationnelles afin d'assurer la sécurité des traitements de données à caractère personnel et la confidentialité de ces données, en application de la Loi informatique et Libertés et du Règlement européen sur la protection des données (RGPD).

Ce document RAD est conforme à la politique de gestion des données personnelles de SUEZ Eau France.

[↑ Synthèse de l'année](#)

1.2 Les chiffres clés



1 470 abonnés

1,93235 € TTC/m³ sur la base de la facture 120 m³



158 851 m³ d'eau facturée

2,51 m³/km/j de pertes en réseau



87,2 % de rendement du réseau de distribution

22,8 km de réseau de distribution d'eau potable



NOTE IMPORTANTE

La configuration des réseaux des cités minières situés sur 2 bans communaux ne permet pas d'obtenir des valeurs de performance de réseau par commune. Les volumes facturés et le linéaire de réseau indiqués ci-dessus sont représentatifs de votre commune. Les pertes en eau et le rendement de réseau sont ceux qui s'appliquent à l'ensemble des cités minières sans distinction de commune.

1.3 Les indicateurs de performance

Les données et indicateurs relatifs aux caractéristiques et à la performance du service qui sont présentés ci-dessous et dont la production relève de la responsabilité du délégataire dans le cadre du présent contrat vous permettront de faire figurer dans votre rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) les indicateurs descriptifs du service et les indicateurs de performance demandés par le décret du 2 mai 2007.

Certaines données et indicateurs sont présentés dans d'autres parties de ce rapport, et notamment :

- Les caractéristiques techniques du service :
 - La date d'échéance du contrat de Délégation de Service Public est répertoriée dans la partie "Présentation du service \ Le contrat"
 - La nature des ressources utilisées est répertoriée dans la partie "L'inventaire du patrimoine \ Les biens de retour \ Les ressources"
 - Les différents volumes prélevés, achetés ou vendus à d'autres services publics d'eau potable sont répertoriés dans la partie "La qualité du service \ le bilan hydraulique"
 - Le nombre d'abonnés ainsi que le détail des volumes vendus aux différents types d'abonnés sont répertoriés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle"
 - Le linéaire du réseau est présenté dans la partie "L'inventaire du patrimoine \ Les biens de retour \ Les canalisations"
- La tarification de l'eau et recettes du service :
 - La facture détaillée et le prix TTC pour une consommation de référence de 120 m³ sont répertoriés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle"
 - Les recettes du service sont présentées dans la partie "Les comptes de la délégation et le patrimoine \ Le CARE"
- Les indicateurs de performance :
 - Les taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées sont présentés dans la partie "La qualité du service \ La qualité de l'eau"
 - Le rendement de réseau, l'indice linéaire des volumes non comptés et l'indice linéaire de pertes en réseau sont détaillés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan hydraulique"
 - Le délai et le taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés, le taux de réclamation, l'existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues ainsi que les taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente sont présentés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle"
- Les actions de solidarité et de coopération, et notamment le nombre et le montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité sur l'eau, sont présentés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle"

Focus sur le SISPEA

Le SISPEA, système d'information unique et visant au recueil, à la conservation et à la diffusion des données sur les services publics de distribution d'eau et d'assainissement, a été créé par la loi sur l'Eau et rendu obligatoire par la loi NOTRe.

Chaque collectivité doit y saisir et y publier les données et indicateurs normés des services dont elle a la charge, une fois le RPQS présenté à son assemblée délibérante.

Nous avons construit, en collaboration avec l'Office français de la biodiversité, entité gérant le SISPEA un échange automatisé de ces données permettant de les alimenter par celles que nous fournissons dans le présent RAD. Cela permet ainsi de vous affranchir en grande partie de cette saisie. Il nous apparaît également important d'être proactifs dans cette démarche de transparence. Ces données ne seront que « préalimentées », il vous appartiendra de les publier en les validant sur le portail dédié.

Sauf avis contraire de votre part et sous réserve de pouvoir faire correspondre notre référentiel Contrats avec le référentiel des services SISPEA (relation 1-1 exigée), nous procéderons à l'envoi automatisé des données en juillet.

Pour chaque donnée et indicateur nous avons évalué le degré de fiabilité (A pour "très fiable", B pour "fiable" et C pour "peu fiable") calculé selon la méthodologie préconisée dans la circulaire ministérielle n°12/DE du 28 avril 2008. A défaut d'indication, le degré de fiabilité doit être considéré comme étant de qualité A pour "très fiable".

La définition et le mode de calcul de chaque donnée et indicateur de performance peuvent être consultés sur le site <http://www.services.eaufrance.fr/indicateurs>

I.5 WITTENHEIM - CITE MINIERE

Le détail du calcul de certains indicateurs est reporté en annexe.

4.3.1 Les indicateurs du décret du 2 mai 2007

Nous avons également indiqué ci-dessous des données et indicateurs dont la production relève de la responsabilité de la collectivité ou d'autres organismes publics, dans la mesure où ceux-ci ont pu être collectés à la date de réalisation du présent rapport. Ils sont signalés par un signet numéroté :

- (1) : producteur de l'information = Collectivité
 (2) : producteur de l'information = Police de l'Eau.

Indicateurs du décret du 2 mai 2007					
Thème	Indicateur	2020	2021	Unité	Degré de fiabilité
Caractéristique technique	D101.0 - Estimation du nombre d'habitants desservis (1)	14 652	14 887	Nombre	B
Caractéristique technique	VP.056 - Nombre d'abonnés	1 469	1 470	Nombre	A
Caractéristique technique	VP.077 - Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements) (1)	22,8	22,8	km	A
Tarification	D102.0 - Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³	1,89375	1,93235	€ TTC/m ³	A
Indicateur de performance	F104.3 - Rendement du réseau de distribution	78,02	87,24	%	B
Indicateur de performance	F103.2B - Indice de connaissance de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	105	105	Valeur de 0 à 120	A
Indicateur de performance	F105.3 - Indice linéaire des volumes non comptés	4,81	2,62	m ³ /km/j	B
Indicateur de performance	F106.3 - Indice linéaire de pertes en réseau	4,59	2,51	m ³ /km/j	B
Actions de solidarité et de coopération	F109.0 - Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité au titre de l'aide au paiement des factures d'eau des personnes en situation de précarité (1)	-	-	Euros par m ³ facturés	A

1.4 Les évolutions réglementaires

ACTUALITE MARQUANTE EN COMMANDE PUBLIQUE

LOI n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets renforce les clauses environnementales dans les marchés publics. Tous les marchés publics devront intégrer d'ici 5 ans une clause écologique.

LOI n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République pose le principe selon lequel, lorsqu'un contrat de la commande publique a pour objet l'exécution d'un service public, son titulaire est tenu d'assurer l'égalité des usagers devant le service public et de veiller au respect des principes de laïcité et de neutralité du service public.

Décret n° 2021-1111 du 23 août 2021 modifiant les dispositions du code de la commande publique relatives aux accords-cadres et aux marchés publics de défense ou de sécurité impose aux acheteurs d'indiquer dans les avis d'appel à la concurrence relatifs aux accords-cadres la quantité ou la valeur maximale des prestations qui pourront être commandées

Décret n° 2021-631 du 21 mai 2021 supprime l'exigence de présentation par les entreprises d'un extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers dans leurs démarches administratives

Arrêtés du 30 mars 2021 portant approbation des cahiers des clauses administratives générales des marchés publics ont approuvé les six nouveaux cahiers des clauses administratives générales (CCAG) applicables aux marchés publics.

ACTUALITE MARQUANTE POUR LA GESTION DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

Décret n° 2021-147 du 11/02/21 relatif au mélange de boues issues de l'assainissement des eaux usées urbaines et à la rubrique 2.1.4.0 de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités soumises à la loi sur l'eau

Ce décret a pour but d'alléger les procédures administratives relatives au mélange de boues d'origines différentes en vue de leur valorisation agricole.

Décret n° 2021-1179 du 14 septembre 2021 relatif au compostage des boues d'épuration et digestats de boues d'épuration avec des structurants

Ce décret détermine les conditions dans lesquelles les boues d'épuration et les digestats de boues d'épuration peuvent être traités par compostage conjointement avec d'autres matières utilisées comme structurants et issues de matières végétales, dès lors que l'opération permet d'améliorer les caractéristiques agronomiques des boues et des digestats de boues. Le ratio de mélange « structurants-boues R » évoluera selon la chronologie suivante :

- A compter du 1er janvier 2022, $R \leq 100\%$;

- A compter du 1er janvier 2024, $R \leq 80\%$;

- Au plus tard le 1er janvier 2026, l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie remet au ministre chargé de l'environnement un rapport sur la disponibilité du gisement de déchets verts pour la valorisation organique des déchets alimentaires triés à la source et sur l'opportunité de modifier le seuil du ratio R au vu des besoins en matières fertilisantes utilisables en agriculture biologique.

Arrêté du 14 juin 2021 modifiant l'arrêté du 10 novembre 2009 fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les installations de méthanisation soumises à autorisation en application du titre Ier du livre V du code de l'environnement

Arrêté du 17 juin 2021 modifiant l'arrêté du 12 août 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées de méthanisation relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique no 2781 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

1.1 Synthèse de l'année

Ces deux arrêtés modifient des éléments structurants (distance avec les riverains, organes de sécurité, distance entre les équipements, limitation des émissions de méthane dans les gaz d'effluents des systèmes d'épuration du biogaz en biométhane, ...) des installations de méthanisation classées en rubrique ICPE 2781-2

Arrêté du 13 décembre 2021 fixant les conditions d'achat du biométhane injecté dans les réseaux de gaz naturel

Cet arrêté concerne les collectivités ayant un projet de méthanisation neuve et d'injection et qui n'ont pas encore signé leur contrat de vente de biométhane.

Décret n°2021-321 du 25 mars 2021 relatif à la traçabilité des déchets, des terres excavées et des sédiments

Pour les déchets dangereux, le décret prévoit de dématérialiser le bordereau de suivi, émis lors de la réception et de la réexpédition des déchets, et de l'étendre aux déchets POP à travers la plateforme Trackdéchets.

POINT 28 - RAPPORT ANNUEL 2021 DU SYNDICAT "TERRITOIRE D'ÉNERGIE ALSACE" - INFORMATION

En application de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Syndicat « Territoire d'Énergie Alsace » a transmis son rapport d'activité synthétisé ci-après.

A. VIE DU SYNDICAT - EVOLUTIONS INTERVENUES

Par décision du Comité Syndical du 14 décembre 2021, le Syndicat « d'Électricité et de Gaz du Rhin » a adopté ses nouveaux statuts et change de dénomination pour se nommer désormais « **Territoire d'Énergie Alsace** ».

Les modifications statutaires portent notamment sur :

- l'adoption d'une nouvelle compétence optionnelle : la gestion des infrastructures de recharge pour les véhicules électriques,
- l'accompagnement des collectivités membres dans la recherche des différentes redevances d'occupation du domaine public et dans la gestion de leurs fourreaux,
- la suppression de la réunion annuelle d'information.

Les effectifs du Syndicat ont été également renforcés par le recrutement de 2 agents :

- un « économiste de flux »,
- un chargé de mission « transition énergétique ».

Ainsi, 7 agents à temps complet constituent l'équipe au service des collectivités membres.

Le Comité Syndical s'est réuni 6 fois en 2021 et a pris 21 décisions au titre des différentes compétences obligatoires et optionnelles.

B. INFOS ET ACTUALITÉS

Dans le cadre du comité de pilotage « démarche énergies renouvelables » et de l'opération « ça turbine », la Collectivité européenne d'Alsace a invité le Syndicat à participer à la visite de la centrale hydroélectrique de Kembs et à la visite de l'usine d'incinération des résidus urbains et de l'unité de méthanisation à Sausheim respectivement les 5 et 6 octobre 2021.

Le 14 juin 2021 à Ballersdorf, une convention de raccordement des unités de méthanisation de Gommersdorf et de Traubach-le-Bas a été signée avec le Syndicat. Ainsi, 6 km de maillage ont été créés permettant au biométhane produit par les deux nouvelles unités d'être consommé dans sa totalité sur une zone plus étendue. Les communes qui en bénéficieront consommeront donc du gaz vert, sans avoir à changer leurs habitudes ou leurs équipements.

En tant qu'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Énergie (A.O.D.E), les opérations de contrôle portant sur la bonne exécution des cahiers des charges des concessionnaires (GRDF et ENEDIS) ont été confiées au bureau d'études Expert AEC. Le contrôle porte sur plusieurs indicateurs dont la réalisation ou actualisation du tableau de bord de la distribution de gaz et le suivi des indicateurs de performance.

Il est à noter que 186 communes ont adhéré à la compétence « gaz » du Syndicat dont 49 communes en 2021. Ces communes sont desservies en gaz par l'un des trois concessionnaires présents sur le périmètre, GRDF, CALEO et ANTARGAS Énergies.

Le Syndicat indique également que de nombreuses correspondances ont été transmises en 2021 à différents destinataires dont le projet HERCULE ou la fiche RÉFLEXE pour les demandes de subvention « éclairage public ».

Par ailleurs, après 2 bilans, le Syndicat indique qu'il est désormais capable de gérer en autonomie les activités relatives à la perception des Redevances d'Occupation du Domaine Public versées par tous les occupants du domaine public communal et pour la gestion des fourreaux de télécommunication.

Enfin, un appel à projet dénommé « programme ACTÉE II SEQUOIA » a été lancé : ce programme se traduit par une aide au financement des coûts organisationnels liés aux actions d'efficacité énergétique des bâtiments des collectivités, pour les acteurs publics proposant une mutualisation des projets de territoire. Ainsi, 45 groupements sur 60 candidatures ont été sélectionnés pour bénéficier de ce soutien financier.

La candidature présentée par le Syndicat pour le compte des territoires Pays Thur-Doller, P.E.T.R Rhin Vignoble Grand Ballon, Saint-Louis Agglomération et la Ville de Saint-Louis a été retenue par le jury national réuni le 24 février 2021.

Une convention définit le cadre du partenariat entre les parties pour le déroulement opérationnel de ce programme et est signée par l'ensemble des partenaires. Elle prendra fin le 15 mars 2023.

C. REDEVANCES DES CONCESSIONNAIRES

Le Syndicat ne demande aucune participation financière aux communes membres. Ses missions sont intégralement financées par les concessionnaires, grâce à 3 redevances : la redevance « R1 Électricité », la redevance « R1 Gaz » et la redevance sur investissement « R2 » versée par ENEDIS en fonction des investissements réalisés sur le réseau par les communes et communautés membres et par le Syndicat sur ses fonds propres.

En 2021, la redevance « R1 Électricité » versée par Enedis au Syndicat est de 977 275 euros, la redevance « R1 Gaz » versée par GRDF, ANTARGAZ et CALEO est de 336 362 euros et la redevance « R2 Électricité » est de 2 473 029 euros.

393 749 euros ont été reversés par le Syndicat aux communes membres et 1 779 280 euros ont été affectés aux aides du Syndicat pour l'enfouissement des lignes 20 000 volts et les travaux de déplacement d'ouvrages sur les réseaux basse tension et 20 000 volts sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat notamment.

Au titre de la rénovation de l'éclairage public, l'aide financière du Syndicat aux communes s'élève à 2 052 065 € en 2021.

D. FINANCES DU SYNDICAT

Budget de fonctionnement et recettes d'investissement :

En section de fonctionnement, le résultat de clôture fait apparaître un excédent de 6 992 104,70 €. En effet, le Syndicat a perçu 8 172 190 € de recettes pour 1 180 086 euros de dépenses.

En section d'investissement, les recettes s'élèvent à 2 606 570,70 € et proviennent de l'excédent de fonctionnement capitalisé et des participations des communes au titre de l'article 8 du contrat de concession.

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 4 944 611,50 €. Elles correspondent essentiellement aux travaux de modernisation du réseau public d'électricité.

E. NOUVELLES COMPETENCES

Depuis le 1^{er} janvier 2021, la gestion de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Électricité (TCCFE) est réalisée par le biais d'un budget annexe au budget principal. Il permettra ainsi le suivi et le contrôle de manière plus efficace des recettes versées par les fournisseurs d'électricité présents sur le périmètre du Syndicat et des dépenses relatives au reversement de cette taxe.

Au titre de sa nouvelle compétence portant sur le développement des recharges pour véhicules électriques, le Syndicat a décidé de mobiliser une enveloppe d'1 million d'euros pour procéder à la mise en place de bornes de recharges pour véhicules électriques sur son territoire. Ce déploiement concernera dans un premier temps 7 bornes rapides, puis 18 bornes semi-accélérées.

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte de la communication de cette synthèse du rapport d'activité 2021 du Syndicat « Territoire d'Énergie Alsace », lequel peut être consulté dans son intégralité au service du Patrimoine communal.

POINT 29 - USWE HANDBALL - AVENANT FINANCIER 2022/2 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS

La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration et l'article 1^{er} du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 rendent obligatoire la conclusion de conventions définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des subventions avec les organismes de droit privé percevant plus de 23 000 € par an.

Une convention pluriannuelle d'objectifs a été passée avec l'US Wittenheim-Ensisheim Handball par décision du Conseil Municipal du 10 décembre 2021, ceci pour une durée de quatre ans sur la période 2022/2025.

Par délibération en date du 8 avril 2022, le Conseil Municipal a adopté l'avenant financier 2022/1 qui précise les subventions inscrites au budget primitif 2022 de la Ville. L'article 2 dudit avenant prévoit que toute modification intervenant en 2022 fera l'objet d'un nouvel avenant.

Afin de soutenir l'équipe féminine qui évolue en Nationale 2, il a été décidé d'allouer une subvention complémentaire d'un montant de 7 000 €, inscrite en Décision Modificative n°2 du budget Ville, d'où un nouvel avenant financier 2022/2.

Monsieur Joseph WEISBECK ne participe ni au débat, ni au vote, en raison de son implication dans l'association.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- approuve le projet d'avenant financier 2022/2 retracé pages 646 à 647,
- autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer cet avenant.

Paraphe du Maire

**AVENANT FINANCIER 2022/2 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS
AVEC L'US WITTENHEIM-ENSISHEIM HANDBALL**

Entre

La Commune de Wittenheim, sise Place des Malgré-Nous, 68270 WITTENHEIM, représentée par Monsieur Antoine HOMÉ, Maire, autorisé à signer le présent avenant par délibération du Conseil Municipal du 30 septembre 2022,

D'une part, et

L'association « US Wittenheim-Ensisheim Handball », dont le siège est fixé au Club-House – Salle Pierre de Coubertin, Rue du Vercors, 68270 WITTENHEIM, représentée par Monsieur Jean-Christophe SAUTER, son Président,

D'autre part,

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret 2001-495 du 6 juin 2001 précisant les seuils financiers rendant obligatoire la formalisation d'une convention,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU la circulaire du 29 septembre 2015 portant sur les nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations (déclinaison de la charte des engagements réciproques et soutien public aux associations),

VU la délibération du 10 décembre 2021 du Conseil Municipal de la Ville de Wittenheim approuvant la convention pluriannuelle d'objectifs portant sur la période 2022-2025,

VU la demande de subvention complémentaire présentée par l'association US Wittenheim-Ensisheim Handball,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Par délibération en date du 8 avril 2022, le Conseil Municipal a adopté l'avenant financier 2022/1 qui précise les subventions inscrites au Budget Primitif 2022 de la commune. L'article 2 dudit avenant prévoit que toute modification intervenant en 2022 fera l'objet d'un nouvel avenant.

Cet avenant a pour objet de compléter la convention pluriannuelle d'objectifs entre la Commune de Wittenheim et l'US Wittenheim-Ensisheim Handball, en précisant les subventions apportées par la Commune au titre de l'exercice budgétaire 2022.

Article 1^{er} – Montant des subventions

Après instruction de la demande de subvention complémentaire formulée par l'US Wittenheim-Ensisheim Handball, la Commune de Wittenheim a inscrit au titre de la Décision Modificative n° 2 du 30 septembre 2022, la subvention suivante :

Imputation budgétaire 6745 40

Objet	Montant inscrit en DM n° 2
Subvention accompagnement équipe Nationale 2	7 000 €
Total	7 000 €

Article 2 – Modification de la convention

Toute modification intervenant en 2022 fera l'objet d'un nouvel avenant.

Fait à Wittenheim en trois exemplaires, le

Pour la Commune de Wittenheim
L'Adjoint au Maire délégué

Hechame KAIDI

Pour l'US Wittenheim-Ensisheim Handball
Le Président,

Jean-Christophe SAUTER

Monsieur KAIDI signale que l'équipe féminine évolue bien en Nationale 2 et non pas en Nationale 3 comme indiqué par erreur dans le rapport. Cette modification a été intégrée dans la délibération.

POINT 30 - ACTIVITES JEUNESSE - BILAN DES ANIMATIONS PRINTEMPS ET ETE - POINT SUR LES PROJETS CONDUITS DURANT L'ANNEE SCOLAIRE - INFORMATION

Dans le cadre du projet d'animation global en faveur de la jeunesse, la Ville de Wittenheim propose, durant les vacances scolaires, un ensemble d'activités relevant de la législation des Accueils Collectifs et Éducatifs de Mineurs (ACEM), destiné aux préadolescents et adolescents, âgés de 11 à 18 ans.

Le présent document s'attache à fournir un bilan synthétique des activités organisées au cours des vacances scolaires de printemps et d'été.

Il fait également état du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) et des actualités du Conseil Municipal des Enfants (CME).

❖ LES ANIMATIONS DE PRINTEMPS

Les animations du printemps 2022 se sont déroulées au Pôle Jeunesse à l'Espace Roger ZIMMERMANN, du 11 au 22 avril 2022.

Paraphe du Maire

18 jeunes se sont inscrits dans le dispositif :

- 44% de filles (8 filles) et 56 % de garçons (10 garçons),
- 39% de 11-13 ans (7 jeunes) et 61% de plus de 13 ans (11 jeunes).

La répartition des jeunes par quartier se présente ainsi :

- 28% du quartier Centre, (5 jeunes)
- 11% du quartier Sainte-Barbe, (2 jeunes)
- 17% du quartier Jeune-Bois, (3 jeunes)
- 6% du quartier Fernand-Anna, (1 jeune)
- 33% du quartier prioritaire de la politique de la ville, (6 jeunes)
- 5% hors commune (1 jeune)

78% des jeunes (14 jeunes) sont issus de familles bénéficiant d'aides aux temps libres (quotient familial inférieur à 600 €).

Au cours de l'accueil de loisirs, dédié principalement au thème muséal, les jeunes ont pu découvrir ou redécouvrir plusieurs musées locaux (écomusée, musée de l'auto, site du Vieil Armand, musée de la Mine, château du Hohlandsbourg etc...) et profiter d'activités de loisirs (journée magie, escape game, géocaching...).

❖ LES ANIMATIONS D'ETE

Les animations de l'été ont eu lieu du 7 au 29 juillet 2022. Durant cette période, les jeunes de 11 à 18 ans ont participé à des projets, des activités extérieures et des séjours.

51 jeunes se sont inscrits dans le dispositif :

- 47% de filles (24 filles) et 53 % de garçons (27 garçons),
- 41% de 11-13 ans (21 jeunes) et 59% de plus de 13 ans (30 jeunes).

La répartition des jeunes par quartier se présente ainsi :

- 22% du quartier Centre, (12 jeunes),
- 10% du quartier Sainte-Barbe, (5 jeunes),
- 13% du quartier Jeune-Bois, (7 jeunes),
- 9% du quartier Fernand-Anna, (3 jeunes),
- 34% du quartier prioritaire de la politique de la ville (18 jeunes),
- 12% hors commune (6 jeunes).

43% des jeunes (22 jeunes) sont issus de familles bénéficiant d'aides aux temps libres (quotient familial inférieur à 600 €).

L'ensemble des animations et séjours ont été complets. Pour certaines activités 6 places supplémentaires ont été ouvertes pour répondre au maximum à la demande, malgré cet ajout une dizaine de familles n'a pas pu s'inscrire aux activités.

Durant l'accueil de loisirs, les jeunes ont pu pratiquer diverses activités :

- de loisirs et sportives : divers sports avec l'association SICA 68, sorties en montagne, baignades, accrobranche, atelier cuisine...,
- ateliers et jeux artistiques (initiation cirque – projet graff – projet photos).

Deux séjours ont également été organisés :

- À Saint-Malo pour les 14 -18 ans : camp d'une semaine en Bretagne où les jeunes ont pu à la fois profiter de temps de loisirs (char à voile) culturels (visite du Mont Saint-Michel,

Saint-Malo, Dinard) mais également participer à un échange avec le service jeunesse de la Ville de Saint-Malo.

- Dans les Vosges pour les 11-14 ans : trois jours « aventure et nature » avec une activité de cohésion escape game dans la nature, baignade, repas en ferme auberge, balade.

❖ LE DISPOSITIF CLAS (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité)

Depuis plusieurs années, le dispositif CLAS est mis en place pour les collégiens les plus en difficulté des 2 collèges.

Pour mémoire, le dispositif propose un accueil trihebdomadaire les lundis et jeudis après les cours et le mercredi après-midi auprès de 12 jeunes (6 par collège).

Les jeunes sont identifiés à la fois par les équipes enseignantes des 2 collèges, mais également par le Centre Socio-Culturel qui assure l'accompagnement scolaire pour les enfants de classes élémentaires.

Le CLAS bénéficie d'un soutien financier à hauteur de 21% du budget total de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) ainsi que de 29% de fonds dédiés au quartier prioritaire de la politique de la ville (près de 40% des jeunes accueillis étant issus de ce quartier).

Pour mémoire, les objectifs généraux sont :

- faciliter l'acquisition de savoirs et développer l'autonomie des jeunes,
- élargir leurs centres d'intérêt et promouvoir l'apprentissage de la citoyenneté,
- acquérir des méthodologies adéquates pour s'épanouir et réussir à l'école.

Cette année, le dispositif CLAS a rencontré des difficultés liées à des problèmes de recrutement d'animateurs vacataires, ce qui n'a pas permis de réaliser toutes les actions prévues. Le pass sanitaire a également été un frein pour certaines sorties ou repas conviviaux avec les parents.

Des projets en collaboration entre les jeunes et l'équipe ont eu lieu :

- 3 séances de méthodologie, d'aide à la mémorisation ont eu lieu avec un prestataire.
- Un projet de mémoire a été construit avec les jeunes sur le thème du 1^{er} conflit mondial (diffusion du film « Joyeux Noël », visite du Vieil Armand, débats, diffusion de documentaires...).
- Un autre projet autour de la Street Food a eu lieu à la fin de l'année (préparation d'un buffet pour les parents, création d'un livret de recettes).
- Toutes les semaines, les jeunes ont participé également à des jeux pédagogiques en plus de l'accompagnement aux devoirs.

Pour cette nouvelle année scolaire, il est proposé de faire évoluer les modalités en assurant 2 séances par semaine avec un temps plus long le mercredi après-midi et des séances pendant les vacances scolaires, ceci permettant de développer des projets à l'année avec les jeunes.

❖ LE CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS (CME)

Concernant le Conseil Municipal des Enfants, les jeunes élus de CM1 ont pu être installés le 3 décembre 2021.

Le travail du CME s'effectue désormais en commissions thématiques (les thèmes ayant été choisis par les jeunes).

Les projets suivants ont ainsi pu être réalisés :

- La commission environnement a mis en place un ramassage de déchets lors de la journée citoyenne. De plus, les élus ont confectionné des sacs de course en tissu à l'aide de tee-shirts donnés par le Relais Est, suite à une visite dans leurs locaux. Les enfants ont ensuite apporté des denrées alimentaires à mettre dans les sacs et les ont offertes aux Restos du Cœur.
- La commission communication a pu réaliser un nouveau film de présentation du CME à destination des futurs candidats.
- La commission solidarité/manifestation a monté une séance de sensibilisation aux handicaps à destination des classes de CM2, avec l'aide du Phare à Illzach et de l'IREPS (Instance Régionale d'Éducation et de Promotion de la Santé).

Pour cette nouvelle rentrée scolaire, les élections et l'installation des nouveaux élèves de CM1 auront lieu à l'automne. Cela permettra de constituer 3 nouveaux groupes au sein du CME pour créer de nouveaux projets par thème.

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte de ces informations.

Madame ANOU signale qu'un film a été réalisé et qu'il sera présenté lors de l'installation du CME nouvellement élu en novembre.

POINT 31 - RECENSEMENT DE LA POPULATION - NOMINATION ET MODALITES DE REMUNERATION DU COORDINATEUR COMMUNAL ET DES AGENTS RECENSEURS

La prochaine enquête de recensement de la population se déroulera du 19 janvier au 25 février 2023. Des dispositions particulières pourront être prises si la situation sanitaire imposait à nouveau des mesures de précaution.

En 2022, 70% de la population recensée a répondu par internet, l'INSEE souhaitant privilégier ce mode de réponse simple et économe. Les réponses sur des questionnaires papier restent néanmoins possibles pour les personnes ne pouvant pas utiliser la collecte électronique.

Pour Wittenheim, deux agents recenseurs seront chargés, sous la responsabilité du coordinateur communal qui sera l'interlocuteur de l'INSEE, de procéder aux enquêtes de recensement sur la Commune.

Madame DENIS Marie-Blanche s'est portée volontaire pour assurer la tâche de coordinateur communal et d'agent recenseur. Madame DIDIERJEAN Stéphanie assurera également la tâche d'agent recenseur.

Cette activité sera assurée en dehors du temps de travail effectué à la Ville. Les frais occasionnés par cette campagne de recensement seront pris en charge par l'État qui versera une dotation forfaitaire pour 2023 permettant de couvrir les frais de rémunération du coordinateur communal et des agents recenseurs.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- désigne Madame DENIS Marie-Blanche (Rédacteur) coordinateur communal du recensement ;
- désigne Madame DENIS Marie-Blanche (Rédacteur) et Madame DIDIERJEAN Stéphanie (Adjoint Administratif) agents recenseurs ;
- décide de répartir la rémunération forfaitaire brute des deux agents à 60 % de la dotation de l'État à l'agent assurant les rôles de coordinateur communal et d'agent recenseur et à 40% pour l'agent assurant la tâche d'agent recenseur ;
- prévoit l'inscription des crédits nécessaires au budget primitif 2023 de la Ville sur le compte 64111.

POINT 32 - FINANCES COMMUNALES - DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE M49 DE L'EAU ET CREATION D'UN NOUVEAU BUDGET DE L'EAU POUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE EN DELEGATION

En application de la loi NOTRe du 7 août 2015, complétée par la loi Fesneau du 3 août 2018, les compétences eau, assainissement et eaux pluviales urbaines ont été transférées à Mulhouse Alsace Agglomération au 1^{er} janvier 2020.

La loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a introduit de nouvelles modalités d'exercice de ces compétences intercommunales.

En effet, elle donne la possibilité à la communauté d'agglomération de déléguer par convention tout ou partie des compétences eau et assainissement à ses communes membres et aux syndicats infracommunautaires existant au 1^{er} janvier 2020. Les compétences ainsi déléguées sont exercées au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération.

Par conséquent, par délibération en date du 21 septembre 2020, le Conseil d'Agglomération de Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) a approuvé la délégation de la compétence eau aux communes et syndicats infracommunautaires suivants, afin qu'ils l'exercent dans le cadre du dispositif de gestion existant à compter du 1^{er} janvier 2021 :

- les communes de Bantzenheim, Berrwiller, Bollwiller, Bruebach, Brunstatt-Didenheim, Chalampé, Feldkirch, Illzach, Kingersheim, Lutterbach, Morschwiller-le-Bas, Mulhouse, Petit-Landau, Pfastatt, Pulversheim, Reiningue, Richwiller, Riedisheim, Sausheim, Staffelfelden, Steinbrunn-le-Bas, Ungersheim, Wittelsheim, Wittenheim ;
- le SIAEP BABARU, le SIE Ottmarsheim-Hombourg-Niffer, le SIVU du Bassin Potassique Hardt, et le SIVU de Habsheim.

Mulhouse Alsace Agglomération a ainsi approuvé la délégation de la compétence eau à la Commune de Wittenheim pour une période de deux ans jusqu'au 31 décembre 2022.

Cette période de deux ans a permis de préciser, en lien avec les services de la Préfecture du Haut-Rhin et de la Direction Départementale des Finances Publiques du Haut-Rhin (DDFIP), l'ensemble des opérations à mettre en œuvre dans le cadre de ce transfert de compétences et des délégations au profit des communes et des syndicats, sur les plans des moyens humains, budgétaires, comptables, financiers, patrimoniaux et sur le plan du recouvrement pour une mise en œuvre conformément aux précisions apportées par la Direction Générale des Collectivités Territoriales et la Direction Générale des Finances Publiques.

A l'issue de cette période de deux ans, la Commune de Wittenheim souhaite continuer à bénéficier de la délégation de compétence de l'eau potable dans le cadre d'une convention de délégation avec m2A au 1^{er} janvier 2023.

Dans le cadre d'une délégation de compétence, la réglementation en vigueur impose :

- la dissolution du budget annexe M49 existant au 31 décembre 2022. Les opérations comptables consécutives à cette clôture (transfert de résultat de clôture, écritures non-budgétaires nécessaires à la réintégration des biens meubles et immeubles au budget principal de la Commune, mise à disposition des biens et de transfert des emprunts et subventions d'investissement au budget annexe de l'eau de m2A) donneront lieu à une délibération spécifique après l'approbation du compte administratif 2022 ;
- la création par la Commune d'un nouveau budget annexe dédié à la compétence eau afin d'individualiser les opérations relatives aux missions accomplies pour le compte de Mulhouse Alsace Agglomération.

Compte tenu de la nature industrielle et commerciale du service, le nouveau budget annexe revêt le caractère de budget annexe au budget principal. Il ne sera pas assujéti à TVA, ne disposera pas de l'autonomie financière et sera soumis à l'instruction comptable M49.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- approuve la dissolution du budget annexe M49 eau existant au 31 décembre 2022 ;
- approuve la création d'un nouveau budget annexe M49 dédié au suivi des opérations portées au nom et pour le compte de m2A dans le cadre de la convention de délégation du service eau potable de Mulhouse Alsace Agglomération comme suit : Budget annexe M49 « eau potable » à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à réaliser les démarches nécessaires à l'exécution du présent acte.

MONSIEUR LE MAIRE rappelle que la Ville continuera de gérer la distribution de l'eau dans le cadre d'une subdélégation de m2A qui a la compétence.

POINT 33 - POINT DIVERS**POINT 33 A – MANIFESTATIONS A VENIR**

Monsieur RICHERT annonce les manifestations à venir :

- 4 octobre 2022 : Thé dansant – 14 h à l'Espace Léo Lagrange
- 15 et 16 octobre 2022 : Tournoi d'escrime – Cercle d'Escrime – Espace Léo Lagrange
- 20 octobre 2022 : Fête de l'Amitié – 14 h 30 à 17 h - Salle A. Camus
- 23 octobre 2022 : Fête du Potiron – 10 h à 18 h - Parc du Rabbargala
- 11 novembre 2022 : Cérémonie patriotique – 11 h - Parvis de la Mairie
- 11 novembre 2022 : Repas choucroute organisé par Caritas – Espace Léo Lagrange
- 19 et 20 novembre 2022 : Marché de Noël organisé par Caritas – Halle au Coton
- 26 et 27 novembre 2022 : Salon Art's Expo – Vernissage le 26 novembre à 18 h - Halle au Coton
- 2 décembre 2022 : Fête de Noël du Personnel de la Ville – Espace Léo Lagrange
- 9, 10 et 11 décembre 2022 : Marché de Noël Ville – Parvis de la Mairie et place Thiers
- 16 décembre 2022 : Fête de Noël des Aînés – Espace Léo Lagrange
- 18 décembre 2022 : Fête de Noël des enfants de Wittenheim – Parc du Rabbargala
- 7 janvier 2023 : Vœux du Maire – 17 h - Espace Léo Lagrange

MONSIEUR LE MAIRE indique que la dernière cérémonie des vœux a eu lieu en 2019. Il se réjouit par ailleurs de la tenue du 1^{er} marché de Noël à Wittenheim, qui a été préparé en lien avec les commerçants.

Il annonce également le Forum organisé par m2A le 17 octobre 2022. Tous les Elus sont invités à y participer pour découvrir les politiques communautaires.

MONSIEUR LE MAIRE évoque le succès des Journées Italiennes qui ont eu lieu du 22 au 25 septembre et remercie Messieurs STRATI et RICHERT ainsi que Madame ROMANIEW pour leur investissement. Enfin, il se réjouit de toutes ces manifestations qui font de Wittenheim une ville animée.

POINT 33 B – DATE DU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

MONSIEUR LE MAIRE annonce la date du prochain Conseil Municipal qui se tiendra le 9 décembre 2022.

POINT 33 C – NUISANCES LIÉES AUX RODEOS URBAINS ET AUX RASSEMBLEMENTS TUNING

Madame SIMON soulève le problème des rodéos urbains dont beaucoup d'habitants se plaignent et s'interroge sur d'éventuelles opérations coup de poing par les forces de l'ordre.

Elle revient également sur le sujet des rassemblements tuning et souhaite savoir quelles seront les suites après la date butoir de l'arrêté pris par le Maire.

MONSIEUR LE MAIRE explique que des amateurs de véhicules remasterisés se retrouvent effectivement depuis plusieurs mois sur les parkings de la zone du Pôle 430 chaque dernier vendredi du mois. Toutefois, contrairement à ce qui apparaît sur les réseaux sociaux, il indique que la Police Nationale intervient systématiquement et qu'elle a procédé à de très nombreuses verbalisations.

Concernant les rodéos, il signale que la Ville est très active sur ce dossier et que la Brigade Verte effectue de nombreuses rondes afin de réduire les nuisances. Par ailleurs, la Police Nationale a intensifié les contrôles « Anti-Rodéo » sur l'ensemble de la circonscription conformément à la demande du Ministre de l'Intérieur en date du 17 août 2022.

Madame RENCK confirme que de nombreuses actions sont menées. De plus, il est prévu de prolonger l'arrêté précité. Elle indique que la police est mobilisée pour ce soir dans l'éventualité d'un rassemblement et que différents moyens sont mis en place pour faire cesser les nuisances.

MONSIEUR LE MAIRE tient à préciser qu'il y a beaucoup de messages négatifs à l'encontre des forces de l'ordre sur les réseaux sociaux. Il considère au contraire qu'il est important de saluer le travail de la Police et de la Brigade Verte. En ce qui concerne l'arrêté, il explique que cet acte réglementaire doit avoir une durée de vie pour être légal mais qu'il sera effectivement prolongé.

Madame SPADI-VOEGTLER demande si les motos impliquées dans les rodéos urbains sont confisquées voire détruites lorsque les auteurs sont appréhendés par la Police.

Madame RENCK confirme que cela a été le cas lors d'une interpellation récente dans le quartier La Forêt.

Enfin, MONSIEUR LE MAIRE tient à remercier chaleureusement les Policiers, le Commandant FICTOR qui est très impliqué, les Pompiers et les Brigades Vertes qui concourent à la sécurité de la ville et de ses habitants.

MONSIEUR LE MAIRE clôt la séance en remerciant l'Assemblée pour son engagement.

Fin de séance : 19 h 40

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE WITTENHEIM
- SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2022 -**

Présents : M. Antoine HOMÉ, Maire - Mme Ginette RENCK, M. Philippe RICHERT, Mme Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI (à partir du point 4), M. Joseph WEISBECK, Mme Christiane Rose KIRY, M. Pierre PARRA, Mme Alexandra SAUNUS, M. Hechame KAIDI, Mme Ouidane ANOU, Adjoint au Maire – Mme Rebecca SPADI-VOEGTLER, M. Christophe BLANK, Mme Naoual BRITSCHU, M. Philippe FLAMAND, Mme Anne-Alexandra ROMANIEW, Mme Sonia ZIMMERMANN, Conseillers Municipaux Délégués- M. Christian ROTH, M. Norbert REINDERS, M. Annunziato STRATI, Mme Chantal RUBINO, Mme Martine DELERS, Mme Sylvie MURINO, M. Stephan FREY, Mme Corine SIMON, Mme Ghislaine BUESSLER, Conseillers Municipaux.

Ont donné procuration : M. Joseph RUBRECHT, Conseiller Municipal Délégué à Mme Ginette RENCK, Adjointe au Maire - Mme Séverine SUTTER, Conseillère Municipale Déléguée à M. Pierre PARRA, Adjoint au Maire – M. Maurice LOIBL, Conseiller Municipal à M. Philippe RICHERT, Adjoint au Maire.

Excusés : Mme Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI, Adjointe au Maire (points 1 à 3) - M. Alexandre OBERLIN, Conseiller Municipal.

Liste des Délibérations :

ORDRE DU JOUR

Rapporteur : le Maire Monsieur Antoine HOMÉ

1. Désignation du Secrétaire de séance
2. Approbation des procès-verbaux des séances du Conseil Municipal du 3 juin et du 8 juillet 2022
3. Communications diverses
4. Mise en œuvre des délégations du Conseil Municipal au Maire - Information
5. Fonctionnement de l'Assemblée - Désignation des membres de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP)
6. Finances communales - Décision Modificative n° 2 - Budget Ville
7. Finances communales - Constitution de provisions
8. Finances communales - Retraitement des comptes d'actifs
9. Finances communales - Règlement Budgétaire et Financier de la nomenclature budgétaire et comptable M57
10. Personnel communal - Recours au contrat d'apprentissage
11. Personnel communal - Convention de mise à disposition temporaire d'un agent de la Ville auprès de la Commune de Durrenentzen
12. Amicale du personnel de la Ville de Wittenheim - Avenant financier 2022/2 à la convention pluriannuelle d'objectifs
13. Affaires foncières - EHPAD Les Vosges - Conditions de cession à l'Association Groupe Saint-Sauveur

Rapporteur : la 1^{ère} Adjointe au Maire Madame Ginette RENCK

14. Vente de 12 logements sociaux par Néolia - Avis de la commune

Paraphe du Maire

15. Charte pour la production et la rénovation du logement aidé public sur le territoire de m2A
- Signature par la Commune

Rapporteur : l'Adjoint au Maire Monsieur Philippe RICHERT

16. Centre de Loisirs Utiles (CLU) de Wittenheim - Avenant financier 2022/2 à la convention pluriannuelle d'objectifs

Rapporteur : l'Adjointe au Maire Madame Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI

17. Contrat de Ville - Programmation 2022 - 2^{ème} session
18. Copropriétés La Forêt - Signature des conventions de Plans de Sauvegarde et engagement financier de la Ville

Rapporteur : l'Adjoint au Maire Monsieur Joseph WEISBECK

19. Affaires Foncières - Mainlevée d'un droit de résolution 9 rue du Millepertuis
20. ZAC "Les Bosquets du Roy" - Compte-rendu d'activité 2021 de la Société d'Équipement de la Région de Strasbourg (SERS) et prévisions 2022 - Information
21. Rapport d'activité 2021 de l'Office National des Forêts (ONF) Grand Est - Information

Rapporteur : l'Adjointe au Maire Madame Alexandra SAUNUS

22. Rentrée scolaire 2022/2023 - Information

Rapporteur : l'Adjoint au Maire Monsieur Pierre PARRA

23. Adhésion au service Management du Risque Numérique de m2A
24. Adhésion au groupement de commandes m2A relatif à la plateforme numérique de services en ligne
25. Adhésion à la convention de prestation de services m2A pour l'accessibilité des sites et services numériques des collectivités
26. R.D 429 - Convention de maîtrise d'œuvre avec Mulhouse Alsace Agglomération (m2A)
27. Rapports 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable - Information
28. Rapport annuel 2021 du syndicat "Territoire d'Énergie Alsace" - Information

Rapporteur : l'Adjoint au Maire Monsieur Hechame KAIDI

29. USWE Handball - Avenant financier 2022/2 à la convention pluriannuelle d'objectifs

Rapporteur : l'Adjointe au Maire Madame Ouijdane ANOU

30. Activités Jeunesse - Bilan des animations printemps et été - Point sur les projets conduits durant l'année scolaire - Information

Rapporteur : le Conseiller Municipal Délégué Monsieur Philippe FLAMAND

31. Recensement de la Population - Nomination et modalités de rémunération du coordinateur communal et des agents recenseurs

Rapporteur : le Maire Monsieur Antoine HOMÉ

32. Finances communales - Dissolution du budget annexe M49 de l'eau et création d'un nouveau budget de l'eau pour l'exercice de la compétence en délégation

33. DIVERS

33 A – Manifestations à venir

33 B – Date du prochain Conseil Municipal

33 C – Nuisances liées aux rodéos urbains et aux rassemblements tuning

LA SECRETAIRE DE SEANCE

LE MAIRE

Laurence FAYE

Antoine HOMÉ

**CONVENTION RELATIVE À LA MISE EN OEUVRE DU PLAN DE
SAUVEGARDE DE LA COPROPRIÉTÉ FORÊT 2
À WITTENHEIM**

2022



Préambule : Principaux éléments du diagnostic	3
Contexte	3
Les orientations retenues	4
Article 1 : Périmètre	5
Article 2 : Objet	6
Article 3 : Objectifs	7
Article 4 : Axes du Plan de Sauvegarde	8
Axe 1 : Amélioration du fonctionnement et de la gestion	8
Thématique 1 : Mise à jour et modification des statuts de l'Association Syndicale Libre	8
Thématique 2 : Accompagner le conseil syndical	8
Thématique 3 : Mobiliser et former les copropriétaires	9
Thématique 4 : Suivre le budget et maîtriser les charges	10
Thématique 5 : Suivre les impayés et les procédures	10
Axe 2 : Solutions personnalisées pour les propriétaires les plus en difficulté	11
Thématique 1 : Accompagnement des ménages en difficulté	11
Thématique 2 : Rechercher des solutions de portage pour les familles les plus en difficulté	12
Thématique 3 : Solvabiliser les propriétaires occupants par la recherche de financements individuels	12
Axe 3 Préparation, financement et réalisation des travaux de réhabilitation	13
Réhabiliter les parties communes et les parties privatives	13
Réaliser une assistance à maîtrise d'ouvrage technique auprès de la copropriété	14
Axe 4 : Amélioration du cadre de vie	17
Veiller à l'insertion urbaine de la copropriété	17
Article 5 : Les aides mobilisables	19
Les aides de l'Anah	20
Ville de Wittenheim	21
Mulhouse Alsace Agglomération (M2A)	22
Banque des Territoires	22
Aide Juridictionnelle	22
Collectivité européenne d'Alsace (CeA)	22
Action Logement Services	22
Caisse d'Allocations familiales du Haut-Rhin	23
Article 6 : Les missions de l'opérateur	24
Article 7 : Suivi de la mise en œuvre du Plan de Sauvegarde	27
Article 8 : Engagements des partenaires	31
 <i>Convention de Plan de Sauvegarde copropriété Forêt 2 à Wittenheim</i>	 2

Article 9 : Communication	32
Article 10 : Durée du Plan de Sauvegarde	33
Article 11 : Révision et/ou résiliation de la convention	33
Article 12 : Transmission de la convention	33

Préambule : Principaux éléments du diagnostic

1. Contexte

Située dans le quartier prioritaire Markstein-La Forêt, la copropriété Forêt 2, construite en 1976, est composée de 6 bâtiments comprenant 104 logements. Elle fait partie d'un ensemble immobilier comprenant une deuxième copropriété, Forêt 1, avec laquelle elle partage des éléments d'équipements communs (Chaufferie, réseaux, espaces verts, parkings). Ces éléments communs sont gérés par une Association Syndicale Libre.

La copropriété est située à l'ouest du centre-ville. Elle est desservie par trois rues : rue du Pelvoux, rue du Markstein et rue de la Forêt.

Les bâtiments sont de hauteur variable (R+3 à R+5 selon les bâtiments). Par leur forme singulière polycubique en croix et leurs implantations, les bâtiments ne s'inscrivent pas, tant en termes de hauteur que de rythme des façades, dans la continuité du tissu urbain environnant, à l'exception des bâtiments à l'ouest qui sont de même nature mais qui constituent une monopropriété (bailleur social).

Les deux syndicats de copropriétaires et l'Association Syndicale Libre (ASL) ont été suivis dans le cadre du PÔPAC du Département du Haut-Rhin de 2014 à 2017, puis ont fait l'objet d'une étude pré-opérationnelle en 2018 et d'un audit comptable et juridique. Les conclusions des différentes actions ont précisé les grandes fragilités de la copropriété, à savoir : fragilité juridique (dysfonctionnement de l'ASL, non-conformité des statuts), fragilité financière (mauvaises répartitions des charges, erreurs de comptabilisation, impayés chroniques, augmentation des dettes et dépenses), fragilité de fonctionnement entre les instances et très importante fragilité technique liée en grande partie à la vétusté des installations sanitaires (eau chaude, eau froide et chauffage).

Convention de Plan de Sauvegarde copropriété Forêt 2 à Wittenheim

3

Au regard de ces conclusions alarmantes, un arrêté de mise en sécurité des équipements communs a été pris par le maire de Wittenheim le 28 septembre 2018 afin de permettre la mise en sécurité des habitants et le traitement des dysfonctionnements du système de chauffage et d'eau chaude sanitaire. Parallèlement, les deux copropriétés sont inscrites sur la liste régionale du Plan Initiative Copropriété depuis 2019, et deux commissions d'élaboration de plans de sauvegarde ont été constituées avec pour objectif l'engagement du processus de redressement des copropriétés.

C'est dans ce contexte que la Ville de Wittenheim a lancé la réalisation d'une étude-actions, démarrée en 2021. Cette étude-actions permettait d'une part de suivre les travaux de rénovation du système de chauffage, des réseaux eau chaude et eau froide, en s'assurant du bon déroulement du chantier et du bon versement des subventions accordées. En parallèle, il s'agissait d'autre part de définir les moyens de redresser ces copropriétés à long terme.

A propos de la copropriété Forêt 2, l'étude-actions permet de constater les fragilités suivantes :

- une fragilité juridique liée aux statuts de l'ASL, mal rédigés, et dont la mise à jour des statuts s'avère indispensable à un meilleur fonctionnement.
- des impayés sur charges courantes élevés mais stables et globalement maîtrisés par le syndic.
- une bonne implication de la part des copropriétaires et du conseil syndical.
- un niveau de charges élevé, mais largement dû aux problèmes de chauffage (nécessité d'une location de chaudière, fuites d'eau importantes).
- des impayés importants (40%) s'agissant des restes à charge sur travaux.
- des valeurs immobilières très en-dessous des prix constatés dans la commune (moyenne de 591 euros par m2 dans la copropriété)
- des occupants largement éligibles aux aides publiques (60% des occupants ayant des ressources modestes ou très modestes selon les barèmes de l'ANAH)
- des difficultés en matière de cadre de vie, avec des dégradations et des nuisances (dépôts sauvages, incendies de véhicules ...).
- Des besoins de travaux très importants, a minima pour assurer la conservation des immeubles.

Ces différents éléments expliquent une fragilité structurelle pour le fonctionnement autonome de cet ensemble : il est observé une faiblesse des capacités contributives pour financer les charges liées à la conservation de l'immeuble.

Au regard des caractéristiques de la copropriété, l'orientation vers un dispositif public renforcé a été retenue. Dans ce contexte, la Ville de Wittenheim et ses partenaires ont préconisé la mise en place d'un Plan de sauvegarde, qui permettra d'accompagner la copropriété dans la résolution de ses difficultés.

2. Les orientations retenues

Pour redresser durablement la situation de la copropriété, les partenaires publics et privés

Convention de Plan de Sauvegarde copropriété Forêt 2 à Wittenheim

4

ont convenu d'agir ensemble pour la mise en œuvre d'un projet global. Le projet de Plan de Sauvegarde comprend ainsi quatre axes, en vue d'agir de façon coordonnée sur la gestion, le social, le bâti et l'environnement. Il s'agira d'améliorer le cadre juridique (en mettant à jour et en modifiant les statuts de l'ASL notamment) et le fonctionnement des instances, de réaliser les travaux indispensables à la conservation des immeubles, d'accompagner les ménages les plus fragiles et enfin d'améliorer le cadre de vie.

Article 1 : Périmètre

La copropriété se situe sur les parcelles cadastrées section 05 - n° 445, 429 et 463



Article 2 : Objet

Le Plan de Sauvegarde de la copropriété Forêt 2 a pour objet, conformément à l'article L. 615-1 du code de la Construction et de l'Habitation, de restaurer le cadre de vie des occupants et usagers d'un immeuble bâti soumis au régime de la copropriété. Il vise à fixer des mesures prises sur la base des engagements souscrits par les parties afin d'améliorer les conditions d'administration de cet immeuble et de réaliser des travaux de conservation de l'immeuble.

Le Plan de Sauvegarde tend à mettre en place des mesures afin de parvenir au redressement du fonctionnement, des comptes et de l'état technique de la copropriété. Plus précisément, il s'agit :

- D'améliorer et de réorganiser le fonctionnement et de la gestion de la copropriété ;
- De mettre en œuvre un programme de travaux permettant d'assurer a minima la conservation de l'immeuble. Ces travaux pourront également permettre d'améliorer les performances énergétiques des bâtiments (isolation des toitures notamment)
- D'accompagner les ménages déjà en difficulté mais également les ménages qui auront des difficultés à assumer le règlement des travaux à venir.
- De favoriser l'équilibre entre le fonctionnement propre à la copropriété et son intégration à son environnement urbain.

Article 3 : Objectifs

Pour redresser durablement la copropriété, le Plan de Sauvegarde a pour principales orientations de :

1. Améliorer le fonctionnement et la gestion de la copropriété ;
2. Mobiliser les copropriétaires pour les rendre acteurs de leur cadre de vie ;
3. Proposer un appui aux propriétaires occupants les plus fragiles : aider à la solvabilité des ménages et réaliser l'ingénierie financière des travaux (aides individuelles si nécessaire) ;
4. Permettre de financer la réalisation des travaux globaux sur le plan financier : phasage et modalité de financement du projet (particulièrement la gestion du reste à charge);
5. Améliorer le cadre de vie des habitants notamment grâce à un appui à la gestion urbaine de proximité.

Article 4 : Axes du Plan de Sauvegarde

Axe 1 : Amélioration du fonctionnement et de la gestion

Thématique 1 : Mise à jour et modification des statuts de l'Association Syndicale Libre

Les objectifs de cette modification sont multiples. Ils visent à :

- clarifier l'étendue des services collectifs de l'ASL. Actuellement, le champ d'intervention de l'ASL n'est pas suffisamment clair, en raison de statuts mal rédigés.
- préciser les modes de répartition des charges avec un tableau de tantièmes par lot.
- simplifier le fonctionnement des AG et l'approbation des comptes.
- mettre en conformité les statuts avec l'ordonnance du 1er juillet 2004 afin de préciser les conditions de représentation à l'égard des tiers, de modification de son statut et de sa dissolution. A ce jour, l'ASL est démunie de toute action juridique.

Avant d'engager cette modification, il sera également étudié la possibilité de fusion des deux copropriétés avec disparition de l'ASL.

Thématique 2 : Accompagner le conseil syndical

Le conseil syndical de la copropriété Forêt 2 est mobilisé et impliqué. Un groupe de discussion a été créé sur une application de discussion instantanée et fonctionne quasi quotidiennement.

Cependant, le précédent renouvellement du conseil syndical a été marqué par un nombre trop important de candidats, et le refus de l'élection de plusieurs d'entre eux par l'assemblée générale. Ces refus sont signe de mésententes au sein de la copropriété et au sein même du conseil syndical.

il conviendra ainsi d'accompagner le conseil syndical afin qu'il se structure en répartissant mieux les tâches entre les membres afin, en particulier, de procéder à une division de la charge de travail pour le contrôle des comptes et la gestion quotidienne (visites avec les fournisseurs, suivi des travaux d'entretien etc.). Une meilleure prise en charge des divers aspects de la vie de la copropriété est indispensable au vu de la taille de la copropriété.

L'investissement du conseil syndical devra être croissant durant le plan de sauvegarde pour permettre :

- La concertation nécessaire à l'établissement du programme définitif de travaux ;
- La bonne circulation de l'information pendant la durée des travaux ;
- La mise en place des actions de prévention auprès des petits débiteurs propriétaires occupants pour augmenter les démarches amiables ;
- Le suivi des procédures contentieuses à l'encontre des copropriétaires débiteurs ;
- Le suivi du budget et de la maîtrise des charges ;

- La préparation des assemblées générales et l'information, en amont, à destination de l'ensemble des copropriétaires.

La structuration du conseil syndical en plusieurs commissions sera étudiée afin de mieux répartir les tâches, sans toutefois remplacer les réunions régulières du conseil syndical.

Plusieurs types de commissions peuvent être instituées telles que contrôle des comptes, impayés, travaux, communication, etc.

Thématique 3 : Mobiliser et former les copropriétaires

Renforcer la participation en assemblée générale

L'ensemble des actions doit intégrer de façon transversale la sensibilisation des copropriétaires à l'importance de leur participation en assemblée générale. En phase amont, l'opérateur accompagnera le conseil syndical dans la diffusion des informations relatives à l'ordre du jour autant sur la forme que sur le contenu.

L'opérateur pourra également réaliser une réunion d'information à destination de l'ensemble des copropriétaires en amont des assemblées générales ordinaires et d'une manière renforcée pour les assemblées générales de vote de travaux. Ces réunions pourront être organisées par groupe de bâtiments si besoin.

Informers les copropriétaires

L'opérateur mettra en œuvre les moyens nécessaires pour que les copropriétaires et les locataires puissent trouver une réponse à leurs questions et attentes.

Un plan de communication sera établi avec la commission communication du conseil syndical qui portera sur les différents médias, le rythme des publications et les innovations à entreprendre.

Les efforts de communication auprès de l'ensemble des copropriétaires se feront à travers différents canaux (par exemple permanence, lettre du conseil syndical, tenue de permanences d'information pour toucher un nombre suffisant de copropriétaires). L'opérateur assistera le conseil syndical et le syndic dans la réalisation des documents d'information et leur diffusion. Les canaux d'information de la Ville pourraient également être utilisés pour diffuser les informations.

Former le conseil syndical et les copropriétaires

L'opérateur réalisera des formations spécifiques à destination du conseil syndical dont le contenu sera défini en concertation avec ses membres. Elles s'appuieront sur les documents de la copropriété (Règlement de copropriété, PV d'assemblées générales, balances comptables...).

Des formations à destination de l'ensemble des copropriétaires seront également organisées. Elles porteront par exemple sur le fonctionnement de la copropriété, l'importance de la présence en AG, la connaissance des instances de gestion de la copropriété.

Les formations pourront se dérouler dans des locaux que la Ville pourra mettre à disposition de la copropriété et de l'opérateur.

Informers les nouveaux propriétaires

L'opérateur sera informé des mutations via les déclarations d'intention d'aliéner (DIA) qui lui seront transmises par la Ville, voire par des informations reçues du syndic.

L'opérateur pourra ainsi informer les nouveaux acquéreurs sur différentes thématiques et notamment sur le dispositif de plan de sauvegarde.

Thématique 4 : Suivre le budget et maîtriser les charges

L'évolution des dépenses et des contrats en cours sera suivie par l'opérateur, avec l'appui du syndic. Il sera notamment demandé à l'opérateur de vérifier la baisse des charges liée aux travaux réalisés. L'opérateur appuiera les instances de gestion dans l'analyse et, le cas échéant, la renégociation des contrats des plus gros fournisseurs.

Thématique 5 : Suivre les impayés et les procédures

Il s'agira de traiter les impayés par la mise en place d'une phase amiable avec les petits débiteurs de bonne foi et le lancement sans délai de procédures pour les autres débiteurs. Tout au long du Plan de Sauvegarde, la prévention des impayés sera assurée par un repérage précoce. Ces actions de traitement des impayés seront en lien direct avec l'accompagnement social des ménages en difficulté.

L'opérateur organisera pour ce faire des commissions thématiques trimestrielles « impayés » afin de favoriser le traitement conjoint avec le syndic des situations d'impayés : préparation et animation des commissions, établissement des comptes-rendus et suivi des décisions en lien direct avec la maîtrise d'ouvrage publique. En parallèle des commissions, des actions d'information et d'accompagnement social seront conduites auprès des copropriétaires endettés afin de prévenir et d'éviter l'accroissement des niveaux d'endettement. L'opérateur pourra mobiliser auprès de la Collectivité européenne d'Alsace le Fonds Solidarité Logement (FSL) pour le maintien dans les lieux des propriétaires occupants endettés, dans le cadre d'un accompagnement global de la situation.

Il appartient au syndic d'engager les actions nécessaires au traitement des situations d'impayés : établissement des plans d'apurement des dettes couplé au suivi assuré par l'opérateur du PDS, précontentieux, contentieux allant jusqu'aux saisies immobilières. Toutes

les palettes de procédures de recouvrement, amiables et judiciaires, en choisissant les procédures les mieux adaptées aux types de débiteurs et d'impayés, seront ainsi mises en œuvre.

Le syndic pourra, grâce au Plan de sauvegarde, solliciter l'aide juridictionnelle pour les procédures de recouvrement à lancer. L'aide à la gestion pourra également être sollicitée dans ce cadre.

Axe 2 : Solutions personnalisées pour les propriétaires les plus en difficulté

Thématique 1 : Accompagnement des ménages en difficulté

Le plan de sauvegarde a pour objectif d'accompagner les résidents de la copropriété pour qu'ils stabilisent leur situation économique et sociale. Les axes de travail sont les suivants :

- Repérage et accompagnement des copropriétaires occupants ne pouvant se maintenir dans leur statut ;
- Repérage et accompagnement des locataires dès lors que cela permet de résoudre un enjeu posé au bailleur ou à la copropriété ;
- Réduction des impayés de charges ;
- Réduction de l'endettement des ménages par la mobilisation d'aides ;
- Recherche de solutions de solvabilisation des ménages les plus en difficulté pour permettre le financement des travaux.

Accompagner les ménages les plus fragiles

L'opérateur proposera un accompagnement social aux ménages repérés comme les plus fragiles. Cet accompagnement doit permettre de mettre en œuvre les actions parmi lesquelles :

- Élaboration d'un diagnostic social pour chaque ménage accompagné permettant de définir les actions à effectuer ;
- Vérification de l'ouverture de droits, orientation vers les institutions compétentes le cas échéant ;
- Médiation entre le syndic et les ménages, en particulier pour l'échelonnement du règlement des charges courantes et des restes à charge des quotes-parts travaux ;

Coordonner l'accompagnement social avec les partenaires

L'opérateur organisera semestriellement une commission sociale. Rassemblant les différentes instances chargées du travail social présentes sur le territoire, cette commission permet d'évoquer les situations qui n'auraient pas trouvé de solutions dans le cours classique du PDS.

Objectifs :

- Présentation des situations complexes et recherche de solutions ;
- Information partagée sur les différents dispositifs d'accompagnement des copropriétés.

Fréquence : Une fois par semestre.

Participants :

- Centre communal d'action sociale ;
- Service social départemental ;
- Caisse d'allocations familiales ;
- Action logement ;
- Les opérateurs de l'habitat privé.
- Association Crésus
- Restos du coeur
- Caritas

Thématique 2 : Rechercher des solutions de portage pour les familles les plus en difficulté

La Ville devra s'engager dans des solutions de portages auprès des ménages débiteurs, en incapacité de maintenir leur statut, si leur situation représente un obstacle au redressement de la copropriété, en leur proposant un rachat avec maintien dans leur logement.

Les besoins identifiés laissent penser qu'entre une dizaine et une vingtaine de logements seraient concernés.

Les actions de portage seront assurées par un opérateur choisi par la Ville, probablement un bailleur social en capacité d'assainir la situation financière de la copropriété et de s'investir dans une gestion vertueuse de la copropriété. L'objectif premier n'est cependant pas que ce portage par un bailleur social perdure dans le temps. A terme, il sera visé une revente des lots à des propriétaires occupants solvables, afin de maintenir le statut privé de la copropriété. Cette finalité des actions de portage pourra être réévaluée au cours du PDS, en fonction de l'évolution de la situation.

Thématique 3 : Solvabiliser les propriétaires occupants par la recherche de financements individuels

Outre l'accompagnement social auprès des ménages les plus en difficulté, l'opérateur viendra en appui des plus fragiles dans le montage des plans de financement individuels leur permettant d'assumer le financement des travaux.

En plus des aides qui seront sollicitées auprès de l'Anah et des Collectivités locales, l'opérateur accompagnera les copropriétaires pour des demandes auprès de différentes institutions telles que la CAF, les caisses de retraites, la Fondation Abbé Pierre, les mutuelles ou organismes particuliers (adaptation au handicap)...

La mobilisation de ces aides doit permettre aux propriétaires modestes de financer leur quote-part de travaux en diminuant leur reste à charge et de se maintenir dans leur logement.

Axe 3 Préparation, financement et réalisation des travaux de réhabilitation

Réhabiliter les parties communes et les parties privatives

Les travaux en parties communes

L'étude de la copropriété a conduit à mettre en avant d'importants besoins de travaux de conservation. Ces travaux consistent en :

- la réfection totale des toitures et du complexe d'isolation ;
- la création d'une ventilation naturelle des vides sanitaires pour chaque bâtiment ;
- le remplacement de la VMC par une hygro-réglable ;
- la réparation et la pérennisation des garde-corps ;
- la réfection de l'étanchéité des balcons ;
- la mise en conformité des ascenseurs
- la réfection de l'éclairage et protection de l'électricité du parking souterrain
- des réparations structurelles (appuis de poutres et réparation des sous-faces de dalle en vide sanitaire) ;
- des travaux de sécurité incendie (remplacement des portes par des portes coupe feu, rénovation désenfumage) ;
- la mise en conformité des colonnes électriques en lien avec Enedis (pas de risque actuellement sauf surcharge) ;
- le remplacement des portes d'entrée d'origine par des portes sécurisées ;
- la surveillance des fissures par la pose de jauge Saugnac (hors relevés à prévoir).

Le montant prévisionnel de ces travaux est estimé à 2 434 000,00 € TTC honoraires compris.

Ces travaux seront réalisés en deux phases :

Phase 1 (réalisation 2023-2025) :

- Réfection totale des toitures dégradées et du complexe d'isolation
- Création d'une ventilation naturelle des vides sanitaires pour chaque bâtiment
- Remplacement de la VMC par une hygro-réglable
- Réparation et pérennisation des garde-corps

- Réfection de l'étanchéité des balcons

Phase 2 (réalisation 2026-2027) :

- Réparations structurelles (appuis de poutres et réparation des sous-faces de dalle en vide sanitaire)
- Sécurité incendie (remplacement des portes par des portes coupe feu, rénovation désenfumage)
- Mise en conformité des colonnes électriques (pas de risque actuellement sauf surcharge)
- Remplacement des portes d'entrée par des portes sécurisées
- Surveillance des fissures par la pose de jauge Saugnac (hors relevés à prévoir)
- la mise en conformité des ascenseurs
- la réfection de l'éclairage et protection de l'électricité du parking souterrain

Afin de permettre la bonne exécution de ces travaux, la copropriété s'efforcera de respecter le planning suivant :

- fin 2022-début 2023 : vote de la maîtrise d'oeuvre pour suivi de la phase 1
- fin 2023 : vote des travaux phase 1 en assemblée générale
- 2025 : vote de la maîtrise d'oeuvre pour suivi de la phase 2
- 2026 : vote des travaux phase 2 en assemblée générale

Le refus par l'assemblée générale de la réalisation des travaux préconisés est de nature à remettre en cause la présente convention.

Les travaux en parties privatives

Les problèmes d'humidité et d'insuffisance de ventilation et de sécurité (électricité, incendie) seront en grande partie réglés par les travaux sur parties communes.

Ainsi, beaucoup des travaux à effectuer dans les logements concerneront leur adaptation à la perte d'autonomie ou la résolution de situations de dégradation lourde.

Les besoins en travaux en parties privatives seront affinés dans le cadre du travail de l'opérateur du suivi-animation du Plan de Sauvegarde.

Le montant prévisionnel des travaux en parties privatives se décompose comme suit :

- 5 logements PO dans le cadre de travaux d'adaptation lié à l'autonomie de la personne pour un montant de 25 000 € HT
- 5 logements dont 4 PO et 1 PB dans le cadre de travaux liés à la dégradation pour un montant de 100 000€ HT

Le montant prévisionnel total des travaux en parties privatives s'élève à 125 000 € HT.

Réaliser une assistance à maîtrise d'ouvrage technique auprès de la copropriété

Approfondir les diagnostics techniques réalisés à l'occasion de diverses études

Nota Bene : L'assistance technique à la copropriété ne s'entend pas comme le suivi des travaux

ou la réalisation des études de maîtrise d'œuvre, mais bien comme l'appui aux instances de décision de la copropriété pour l'encadrement de ces études techniques confiées à des prestataires sous maîtrise d'ouvrage de la copropriété. L'objectif sera de s'assurer de leur cohérence et de leur faisabilité technique et juridique, en lien avec les capacités financières du syndicat et les objectifs de requalification pérenne de l'ensemble immobilier.

Dans le cadre de sa mission, l'opérateur du Plan de Sauvegarde accompagnera le conseil syndical et le syndic dans le choix du maître d'œuvre et dans l'analyse du programme de travaux et de son phasage.

Le programme de travaux nécessitera un arbitrage des copropriétaires (via le conseil syndical et le syndic) mais également des financeurs du Plan de Sauvegarde afin d'en assurer la faisabilité économique.

Assistance technique à la préparation des cahiers des charges

L'équipe opérationnelle assistera la copropriété dans la préparation d'un cahier des charges pour les missions de maîtrise d'œuvre, qui pourra être différenciée par phase.

L'équipe opérationnelle assistera également la copropriété dans le lancement de consultations pour la sélection du maître d'œuvre, en précisant notamment les modalités de vote à respecter et l'ensemble des dispositions à prendre en compte dans le cadre du lancement des marchés, en partenariat avec le syndic.

A l'issue de ces consultations, l'équipe analysera les propositions avec le conseil syndical et le syndic et les conseillera dans le choix du maître d'œuvre. La participation avec le conseil syndical et le syndic, à une audition des candidats pressentis est également possible.

Le maître d'œuvre retenu travaillera à confirmer et approfondir le diagnostic technique établi par Urbanis lors de la phase d'élaboration du Plan de Sauvegarde et à proposer un phasage réaliste aux copropriétaires et aux financeurs. Toute son approche se fondera sur des coûts réels et ayant fait l'objet de devis, et non plus des estimations. Elle devra également permettre de donner la mesure des éléments de communication à développer pour optimiser l'efficacité du dispositif proposé.

L'opérateur sera également chargé d'accompagner la copropriété dans l'analyse des offres et la désignation des entreprises devant réaliser le chantier.

Le maître d'œuvre sera également chargé d'étudier l'opportunité de phaser les travaux.

Assistance et accompagnement pour la validation des différentes étapes des études

L'équipe opérationnelle accompagnera la copropriété dans la validation de chaque étape (diagnostic, scénarii, projet, montage financier, etc.) en s'assurant :

- De la conformité du travail de l'architecte, et des bureaux d'études le cas échéant, aux objectifs définis dans les cahiers des charges, des orientations du projet en cours de réflexion sur le quartier et des priorités des financeurs du plan de sauvegarde ;
- De la bonne prise en compte des contraintes financières, réglementaires et des résolutions votées en assemblée générale.

L'opérateur assistera le conseil syndical et le syndic dans la communication auprès des copropriétaires, non seulement lors des assemblées générales, mais également en amont de

celles-ci, afin de permettre aux copropriétaires qui le souhaitent de recevoir les informations nécessaires à la prise de décision.

Assister la copropriété du vote des travaux à l'établissement du plan de financement jusqu'au paiement des subventions.

Une fois le programme de travaux établi, l'équipe de suivi animation réalisera en amont du vote des travaux en assemblée générale des enquêtes d'éligibilité nécessaires pour que les copropriétaires connaissent les aides auxquelles ils pourront prétendre pour financer leur quote-part de travaux. Sur cette base l'opérateur assurera les simulations d'aides financières.

L'équipe opérationnelle assistera également le conseil syndical et le syndic dans la préparation de l'assemblée générale qui doit voter les travaux.

Lorsque les travaux seront votés, l'opérateur monte l'ensemble des dossiers de demande de subvention auprès des financeurs. Il peut s'agir de subvention collective auprès de la personne du syndicat des copropriétaires, mais également de subventions individuelles allouées en fonction des ressources des copropriétaires ou des loyers pratiqués. L'enquête d'éligibilité et le travail amont du conseiller social sont les éléments indispensables à la complétude des plans de financement.

L'équipe opérationnelle sollicitera une demande de préfinancement des subventions publiques auprès d'un organisme bancaire (Procvivis, Caisse d'épargne, ou tout autre organisme en capacité de proposer du préfinancement). Pour ce faire, le principe devra en avoir été voté par l'assemblée générale qui aura décidé des travaux.

Assurer le suivi technique du chantier

L'équipe opérationnelle, et plus particulièrement son conseiller technique, assurera le suivi du chantier tout au long des travaux, notamment en participant aux réunions de chantier les plus stratégiques (démarrage, déblocage des acomptes, choix de procédés...). De plus, les factures émises seront vérifiées et validées afin de pouvoir déclencher les versements des montants préfinancés directement aux entreprises, mais également, en fin de chantier de s'assurer de la bonne conformité de la réalisation des travaux.

A la fin du chantier, il est prévu, au-delà des ateliers déjà évoqués plus haut, des actions pédagogiques auprès des occupants afin de bien prendre en main les nouveaux équipements.

L'opérateur aura également pour rôle d'accompagner les instances de gestion dans l'apurement des charges liées aux travaux (information et assistance au syndic).

Axe 4 : Amélioration du cadre de vie

Veiller à l'insertion urbaine de la copropriété

La nécessité d'une gestion urbaine renforcée

Le diagnostic réalisé par Urbanis permet d'esquisser des besoins en matière de gestion urbaine de proximité dans la copropriété, en particulier en ce qui concerne les questions relatives aux problématiques de stationnements et la gestion des ordures ménagères, des nuisibles et des encombrants. Des questions d'incivilités, de délinquance, de squats de halls de garages et de caves se posent également régulièrement.

Les actions de gestion urbaine à l'échelle de la copropriété devront s'articuler avec le travail mené par différents acteurs à une échelle plus large : Police nationale, Service de prévention et de sécurité de la Ville de Wittenheim, tissu associatif local, etc.

Pendant la première année du Plan de Sauvegarde, l'opérateur aura la charge d'établir un diagnostic partagé des dysfonctionnements et des points d'appui puis de définir, en concertation avec les instances de la copropriété et les partenaires institutionnels, un plan d'actions de GUP annualisé. Ce plan fera l'objet d'une validation par l'ensemble des partenaires du plan de sauvegarde qui pourront se prononcer sur les modalités de mise en œuvre.

Les actions d'information de sensibilisation et d'amélioration concrète du cadre de vie seront menées en collaboration avec l'ensemble des partenaires institutionnels comme associatifs. Elle pourront concerner :

- La veille régulière sur les parties communes et le suivi des dysfonctionnements.
- L'accompagnement de la copropriété dans l'analyse et la maîtrise des coûts liés au surentretien des parties communes.
- L'amélioration concrète du cadre de vie (gestion des parkings et lutte contre les stationnements abusifs et la mécanique sauvage, encombrement des balcons, tranquillité...).
- La prise en compte des locataires en tant qu'acteurs du cadre de vie.
- L'anticipation et le suivi des impacts des travaux du Plan de Sauvegarde.
- Les actions favorisant l'amélioration des relations entre locataires et propriétaires occupants et le lien social au sein de la copropriété.
- Les actions utiles en lien avec la précarité énergétique et la vie dans le logement (maîtrise des énergies, des nouveaux équipements, lutte contre les nuisibles...).
- L'accompagnement de la copropriété dans l'étude d'aménagements pertinents (gestion des ordures ménagères, des encombrants) quant à leur localisation, leur financement...
- L'articulation fine avec le plan de communication du Plan de Sauvegarde.

L'équipe opérationnelle devra s'appuyer sur les modalités de mise en œuvre suivantes :

- Actions d'information pédagogique/sensibilisation auprès des occupants (affichages, animations collectives, ateliers, porte à porte...)
- Modalités d'accueil des nouveaux arrivants
- Réunions de coordination des acteurs selon les thématiques
- Événements conviviaux
- Visites de terrain (veille technique, diagnostics en marchant...)

L'équipe opérationnelle aura en charge la recherche de financements à ces actions.

Commission cadre de vie

Parallèlement, une commission cadre de vie du conseil syndical sera animée par l'opérateur pour informer des réalisations et projets, faire remonter les besoins, chercher des solutions adéquates, assurer une bonne coordination des actions entre les intervenants. Cette commission pourra créer des documents de communication à destination des habitants. Cette commission sera ouverte aux acteurs de la GUP.

Article 5 : Les aides mobilisables

Objectifs

L'objectif consiste à assurer la conservation des 6 bâtiments de la résidence pendant la durée du Plan de Sauvegarde.

Le maître d'œuvre sera chargé d'étudier l'opportunité de phaser les travaux. Un avenant à cette convention pourra le cas échéant intégrer cette nouvelle répartition des objectifs et des enveloppes.

Tableau récapitulatif global des objectifs sur la durée de la convention :

	Objectifs en nombre de logements					
	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Parties Communes		52	52		52	52
Parties Privatives	2	2	3	2	1	0

Tableau récapitulatif du montant des travaux et des restes à charge moyens pour les propriétaires privés estimés avec subvention Ville de Wittenheim et M2A et abondement Anah au titre du "x+x" (conditionnée à délibération pour M2A)

Tranche de travaux globale en parties communes								
Travaux + Honoraires*	Travaux + Honoraires	Subvention Anah	Subvention Ville de Wittenheim	Subvention M2A	Total d'aides	% de subvention sur le TTC	Reste à charge	Reste à charge moyen par lot principal d'habitation
HT	TTC	60%	5%	5%				
2 000 000,00€	2 434 000 €	1 308 000 €	109 000 €	109 000 €	1 526 000€	62 %	908 000 €	8730 €

Les aides de l'Anah

Les aides de l'Anah s'appliquent en fonction des règles applicables au moment du dépôt du dossier de demande de subventions.

Aides au syndicat des copropriétaires

L'Anah financera son intervention à hauteur de 50% du montant HT des travaux incombant aux propriétaires privés.

Les aides de l'Anah pourront être bonifiées selon la règle du « x+x », sous réserve des modalités en vigueur à l'engagement du dossier.

Aides pour travaux en parties privatives

Les parties privatives pourront être financées dans le cadre de travaux pour le maintien des personnes âgées et handicapées par l'Anah à hauteur de 50% pour les propriétaires occupants très modestes et 35% pour les propriétaires occupants modestes, dans la limite de 20 000 € HT de travaux.

Les travaux liés à la dégradation (travaux lourds) pourront être financés à hauteur de 50% pour les propriétaires occupants modestes et très modestes, et à hauteur de 35% dans la limite de 1 000 €/m² et de 80m² par logement pour les propriétaires bailleurs (sous réserve de conventionnement du loyer et d'une étiquette énergétique D maximum en sortie de travaux).

Convention de Plan de Sauvegarde copropriété Forêt 2 à Wittenheim

20

L'enveloppe globale pour les objectifs sera de 59 500 €.

Aide à la gestion

L'opérateur sollicitera l'Anah pour la mise en place d'une aide à la gestion pour un montant maximum de 5 000 € HT par bâtiment + 150 € par lot et par an.

L'aide à la gestion devra être votée annuellement en assemblée générale par le syndicat des copropriétaires.

Aide au portage

En cas de mise en oeuvre d'un portage ciblé de lots en vue de redresser la copropriété, l'Anah s'engage à verser des subventions pour un nombre de lots plafonné à 20 % du nombre de lots d'habitation dans la copropriété, et ce dans la limite de ses dotations budgétaires annuelles et conformément à sa réglementation en vigueur au moment du dépôt des dossiers et sous réserve de leur éligibilité.

Aide à l'ingénierie de suivi-animation

Pour ce qui est du suivi animation du Plan de Sauvegarde, l'Anah financera son intervention dans la limite de 50% du montant de la dépense avec pour plafond annuel de dépenses subventionnables 150 000 € HT plus 500 € HT par lot d'habitation principal (logement).

La mission de l'opérateur est évaluée à 300 000 € HT au maximum. L'enveloppe globale pour l'Anah est évaluée à 150 000 €, pour la Ville de Wittenheim à 75 000 € et pour la Banque des Territoires à 75 000 €.

En ce qui concerne la Gestion Urbaine de Proximité, les actions mises en oeuvre par la Ville en parallèle du PDS pourront être financées par l'Anah dans la limite de 50% du montant de la dépense subventionnable avec pour plafond de dépense subventionnable annuel 900 € HT/lot d'habitation principal.

Ville de Wittenheim

La Ville de Wittenheim financera à hauteur de 5% du montant HT les travaux incombant aux propriétaires privés, en aide au syndicat, en fonction des décisions qui seront prises par l'Anah concernant l'abondement de ses aides (x+x)

La Ville de Wittenheim financera le suivi-animation du Plan de Sauvegarde. Elle en assurera la coordination avec l'ensemble des partenaires concernés. Elle mettra en place et financera une équipe de suivi-animation pendant toute sa durée. Elle mobilisera également les services concernés autour des enjeux de l'hygiène, de la GUP et des actions sociales.

La Ville de Wittenheim pourra également intervenir dans le financement d'opérations de portage temporaire.

Mulhouse Alsace Agglomération (M2A)

L'agglomération s'engage à soutenir la copropriété Forêt 2 dans son effort de redressement. Elle s'associe en ce sens à la Ville de Wittenheim et apporte son soutien dans la limite de ses moyens et de son budget, soumis à l'approbation du Conseil d'agglomération.

Banque des Territoires

La Banque des Territoires contribue au financement de l'ingénierie de suivi-animation à hauteur de 25% de son montant HT et dans la limite de 100 000€. L'enveloppe globale est estimée à 75 000 € pour le suivi-animation de Forêt 2.

La Banque des Territoires pourra proposer des prêts spécifiques pour le portage de lots de copropriétés concernées PIC. Le prêt peut être accordé à la Collectivité ou aux acteurs du portage.

Aide juridictionnelle

L'opérateur apportera son aide au syndic de la copropriété pour mobiliser l'aide juridictionnelle au syndicat des copropriétaires.

Collectivité européenne d'Alsace (CeA)

La CeA pourra apporter son soutien financier aux ménages les plus modestes via le Fonds de Solidarité Logement. L'opérateur se tiendra informé de l'évolution des politiques de financement du parc privé par la CeA afin de solliciter, le cas échéant, les aides pouvant concourir au financement des travaux, en fonction de la réglementation en vigueur.

Action Logement Services

Dans le cadre de la Nouvelle Convention Quinquennale 2018-2022, du plan Initiative Copropriétés, et du Plan d'Investissement Volontaire (PIV), Action Logement participe au financement de l'amélioration du parc privé et s'efforce de renforcer l'offre de produits et services en faveur des salariés propriétaires occupants et bailleurs ou locataires du secteur privé, avec toujours pour objectif premier de faciliter l'accès au logement des salariés. Action Logement Services proposera aux propriétaires bailleurs et occupants, selon conditions

Convention de Plan de Sauvegarde copropriété Forêt 2 à Wittenheim

d'éligibilité, des prêts à taux avantageux, sans frais de dossier, des subventions mais aussi un accompagnement social et budgétaire des publics en difficulté d'accès ou de maintien dans les lieux. Pour les situations les plus précaires, Action Logement pourra mobiliser son parc réservataire pour reloger les salariés en difficulté.

La contribution d'Action Logement sera réévaluée en fonction des objectifs de la Convention en vigueur à partir de 2023.

Caisse d'Allocations familiales du Haut-Rhin

La présente convention de partenariat prévoit que :

- Les financements sous forme d'aides financières individuelles pourront être accordés par la Caf pour permettre le maintien des propriétaires dans leur logement (les aides concernent les familles avec enfants entrant dans le champ des prestations versées par la Caf en accession à la propriété depuis plus de 5 ans, ayant un quotient familial inférieur ou égal à 750 €) ;
- au-delà de l'action menée en direction des propriétaires occupants, les propriétaires en difficulté devront également être identifiés et pris en charge (accès aux droits légaux et extra-légaux, Fonds de solidarité logement, prévention des expulsions et, le cas échéant, établir un lien avec un travailleur social de la Caf).

Article 6 : Les missions de l'opérateur

La mission de l'opérateur se décomposera comme suit :

	Actions	Moyens	Acteurs
Appui au fonctionnement et à la gestion de la copropriété.			
Conforter le rôle du conseil syndical et informer les copropriétaires	Analyse et suivi des charges et des contrats Préparation des AG Communication vers les copropriétaires	Formation du conseil syndical Formation des copropriétaires Séances de travail régulières avec le syndic Création de supports de communication auprès des copropriétaires et des occupants	Conseil syndical Syndic
Repérage et accompagnement des situations d'impayés et des ménages fragiles	Assistance à la résorption des impayés de charges Accompagnement social individualisé lié au logement	Commissions impayés Commissions sociales Orientation des ménages Formation des ménages Aide à la gestion Aide juridictionnelle	Conseil syndical Syndic Services sociaux, CAF
Recherche de solutions de relogement	Appui au fonctionnement de l'outil de portage Coordination avec les partenaires pour les demandes de logement	Commission sociale Indicateurs Enquêtes sociales Etude urbaine Suivi des DIA Entretiens avec les opérateurs potentiels	Services sociaux Service Logement de la Ville
Repérer et informer les nouveaux acquéreurs	Accompagner l'arrivée de nouveaux copropriétaires	Suivi des DIA Prise de contact avec les nouveaux copropriétaires Formation et informations individualisées ou en groupe Réalisation d'enquêtes sociales	Ville/ Nouveaux acquéreurs
Définition du volet GUP	Accompagner la définition d'un programme d'action et sa mise en œuvre opérationnelle	Concertation sur les besoins Analyse de la documentation existante	Ville Police nationale Conseil syndical Syndic

Coordination du volet GUP	Articuler les actions à l'échelle du quartier et à l'échelle de la copropriété	Commission cadre de vie	Ville Conseil syndical Syndic
Actions de GUP	Réaliser des actions mettant en œuvre le programme de GUP	Evènements sensibilisation etc	Ville Conseil syndical Syndic
Élaboration d'un projet global et suivi des travaux			
Elaboration et finalisation d'un projet global de travaux	Accompagnement du syndicat dans le phasage du projet de travaux Concertation avec les partenaires sur le phasage des travaux	Appui et conseil technique au syndicat Réunions de travail avec les partenaires	Partenaires Conseil syndical Syndic Maître d'œuvre
Vote en assemblée générale	Information des copropriétaires Simulations financières	Assistance au conseil syndical et au syndic pour l'information sur le programme de travaux Information des copropriétaires sur les financements disponibles pour le syndicat et au niveau individuel	Conseil syndical Syndic Maître d'œuvre Copropriétaires Partenaires Financiers
Suivi des travaux	Accompagnement du syndicat dans le suivi des travaux	Réunions de chantier Suivi du préfinancement	Conseil syndical Syndic Maître d'œuvre
Suivi de la mission			
Instance de pilotage	Préparation des ordres du jour et diffusion des comptes-rendus	Transmission aux partenaires de l'ensemble des informations	Signataires du PDS Services associés Autres partenaires
Suivi de la mission	Suivi et analyse des principaux indicateurs	Elaboration et suivi du tableau de bord Production de rapports d'étapes et d'activité	Commission de suivi du PDS

Composition de l'équipe de suivi-animation de l'opérateur

La composition de l'équipe de l'opérateur se déclinera comme suit :

- Directeur de projet en charge de l'appui méthodologique et stratégique ;
- Chef de Projet en charge du pilotage, de la coordination de l'équipe, du suivi du planning et de la coordination avec les partenaires et le projet urbain ;
- Personne(s) compétente(s) en droit de la copropriété, comptabilité, maîtrise du financement public, en charge du travail partenarial avec les instances de la copropriété ;
- Personne(s) compétente(s) pour le montage des dossiers de subvention et de l'information des occupants, accueil public ;
- Un architecte/technicien pour le suivi technique du projet de la copropriété et du lien avec l'équipe de maîtrise d'œuvre de la copropriété ;
- Un travailleur social pour l'approfondissement du diagnostic social, du partenariat social et du travail social auprès des propriétaires et locataires ;
- Personne(s) compétente(s) en matière de gestion urbaine de proximité.

Modalités de coordination opérationnelle de la mission de suivi-animation

L'équipe de suivi-animation, en lien avec la Ville de Wittenheim sera l'interlocuteur privilégié :

- Du conseil syndical
- Du syndic ;
- Des services compétents de la collectivité ;
- Des services instructeurs des financeurs ;
- Des services en charge des procédures coercitives ;
- Des acteurs du secteur social ;
- Le cas échéant, d'autres structures intervenant sur des thématiques spécifiques (ADIL, etc.).

La coordination opérationnelle de la mission de suivi-animation sera assurée par la Ville de Wittenheim.

Article 7 : Suivi de la mise en œuvre du Plan de Sauvegarde

Pilotage

Un pilotage renforcé sera mis en place afin de suivre au plus près le redressement et la réhabilitation de la copropriété.

Dans le cadre d'un Plan de Sauvegarde, l'article R. 615-4 du Code de la construction et de l'habitation précise que le préfet désigne, parmi les membres de la commission d'élaboration du plan ou à l'extérieur de celle-ci, un coordonnateur. Ce rôle est confié à la Ville de Wittenheim. Elle sera à ce titre le garant du respect de la convention et de sa mise en œuvre.

La commission de Plan de Sauvegarde et le comité de pilotage

Une commission de suivi et de pilotage du Plan de Sauvegarde, présidée par le préfet ou son représentant, est instituée. Elle est composée des personnes suivantes ou de leurs représentants :

- le Préfet ou son représentant
- la Déléguée locale adjointe de l'Anah ou son représentant
- la Présidente du Conseil régional du Grand-Est ou son représentant
- le Président de la collectivité européenne d'Alsace ou son représentant
- le Maire de Wittenheim ou son représentant
- le Président de Mulhouse Alsace Agglomération ou son représentant
- le Président du conseil syndical ou son représentant
- le Syndic de la copropriété ou son représentant
- Le directeur général d'Action Logement ou son représentant
- Le directeur général de la Banque des Territoires ou son représentant

Cette commission s'adjoit, en tant que de besoin à titre consultatif, toute autre personne qualifiée, désignée par son Président, et notamment le Président du Tribunal de Grande Instance ou son représentant.

Le comité de pilotage se tient une fois par an pour examiner l'avancement du Plan de Sauvegarde et décider d'éventuelles mesures complémentaires.

Ces séances sont préparées par un comité technique qui réunit les partenaires publics.

Comité technique

Le comité technique se tiendra au minimum une fois par an, dont une fois avant la commission du Plan de Sauvegarde. Il réunira les financeurs, les services de la Ville et de ainsi que l'opérateur.

Le comité technique a pour rôle de proposer des axes d'orientation aux membres de la commission et de résoudre les éventuelles difficultés relatives à la mise en œuvre du Plan de Sauvegarde.

Comité de suivi

Le comité de suivi réunira une à deux fois par trimestre la Ville et l'opérateur.

Il visera à suivre l'évolution au quotidien de l'opération, et à préparer les échéances du Plan de sauvegarde.

Indicateurs de suivi

Des indicateurs serviront d'alerte en cas de dérapage et seront complétés par un suivi du planning prévisionnel.

Indicateurs :		
Indicateurs de base		
Nombre de logements	Feuille de présence	Annuelle
Taux de PO	Feuille de présence ; Fichiers Majic	Annuelle
Données socio-économiques		
A définir lors de la mise à jour	Enquêtes, suivi social, montage de dossiers	Selon enquêtes et dossiers de subvention
Données marché immobilier		
% de mutations annuelles par statut d'occupation	DIA	Annuelle
Evolution des prix moyens de mise en vente	DIA	Annuelle
Evolution des prix médians des ventes et des fourchettes		
Analyse du fonctionnement de la copropriété		
Taux de tantièmes détenus par les PO	Feuille de présence ; Fichiers Majic	Annuelle
Taux de tantièmes détenus par les PB	Feuille de présence ; Fichiers Majic	Annuelle

Taux de participation des présents et des représentés	PV d'AG	Annuelle
% de tantièmes présents ou représentés par statut d'occupation	Feuille de présence	Annuelle
Nb de résolutions à l'ordre du jour	PV d'AG + présence à l'AG	Annuelle
Nb de résolutions adoptées et représentation des propriétaires privés dans les décisions	PV d'AG + présence à l'AG	Annuelle
Nb de résolutions rejetées	PV d'AG + présence à l'AG	Annuelle
Nb de résolutions reportées	PV d'AG + présence à l'AG	Annuelle
Représentativité du conseil syndical par bâtiment, statut, âge et profil	PV d'AG + Appréciation qualitative	Annuelle
Taux de renouvellement de l'équipe du CS	PV d'AG	Annuelle
Appréciation du fonctionnement du CS : groupes de travail réguliers, répartition des tâches, personnes formées, etc	Qualitatif	Suivi continu
Analyse de la gestion		
Ancienneté du syndic	PV d'AG + Qualitatif	Annuelle
Écart entre budget prévisionnel et dépenses réalisées	Convocations d'AG dont annexes comptables	Annuelle
Progression des dépenses réelles	Convocations d'AG dont annexes comptables	Annuelle
Evolution du nombre de ventes judiciaires portées à l'ordre du jour et nombre de ventes judiciaires votées et évolution des créances douteuses et dettes irrécouvrables	PV d'AG	Annuelle
Evolution des impayés, dettes fournisseurs et trésorerie	Convocations d'AG dont annexes comptables	Annuelle
Evolution des impayés sur les dépenses réelles	Convocations d'AG dont annexes comptables	Trimestrielle
Evolution des impayés sur les dépenses réelles par nombre de trimestres d'impayés	Comptes de la copropriété	Trimestrielle
Qualité du suivi des contentieux	Qualitatif auprès du syndic	Trimestrielle

Evolution du montant des charges courantes par lot	Convocations d'AG dont annexes comptables	Annuelle
Evolution de la répartition par poste de charges	Convocations d'AG dont annexes comptables	Annuelle
Evolution de la répartition des charges par lot et par poste	Convocations d'AG dont annexes comptables	Annuelle
Indicateurs de suivi des travaux		
Nombre de réunions des commissions techniques	CR des réunions	Annuelle
Nombre de réunion du CS et du maître d'œuvre	CR des réunions	Annuelle
Montant des travaux votés	PV d'AG	Annuelle
Indicateurs de suivi des dossiers d'aides		
Montant des travaux préfinancés	Conventions de préfinancement	Annuelle
Nombre de logements aidés PO et PB	Dossiers de prêts et subventions	Annuelle
PO : montant des travaux et des subventions	Dossiers de prêts et subventions	Annuelle
Nombre de logements aidés PO en parties privées	Dossiers de prêts et subventions	Annuelle
PB : montant des travaux et subventions	Dossiers de prêts et subventions	Annuelle
Nombre de réunion des commissions techniques	Dossiers de prêts et subventions	Annuelle
Nombre de logements aidés PB en parties privées	Dossiers de prêts et subventions	Annuelle

Bilans annuels et finaux

L'opérateur soumettra aux membres de la commission de Plan de Sauvegarde au moins quinze jours avant chacune de ses réunions, un bilan annuel des actions menées, reprenant les indicateurs précités, une évaluation qualitative des actions engagées, les améliorations à apporter aux modalités opérationnelles de suivi-animation, les financements engagés ou restant à engager, les avancées sur le volet technique ainsi que les actions réalisées sur le volet de l'accompagnement social.

A l'issue des cinq années du Plan de Sauvegarde, l'opérateur soumettra aux membres de la commission de Plan de Sauvegarde un bilan final de la mission.

Évaluation du Plan de sauvegarde

Convention de Plan de Sauvegarde copropriété Forêt 2 à Wittenheim

A l'issue du Plan de sauvegarde, il sera procédé à une évaluation, au regard des objectifs quantitatifs et qualitatifs poursuivis. Cette évaluation comprendra notamment l'analyse des indicateurs et des documents réalisés dans le cadre du dispositif et la consultation élargie des acteurs (maîtrise d'ouvrage, membres de la commission, opérateur...) et des instances de gestion.

La nature de cette évaluation sera affinée au cours du Plan de Sauvegarde pour tenir compte de l'avancée du dispositif.

Article 8 : Engagements des partenaires

Le syndic s'engage à :

- Inviter et faire participer l'opérateur de suivi animation selon ses demandes ;
- Transmettre à l'équipe d'animation tous les documents nécessaires au bon suivi et au déroulement du Plan de Sauvegarde, notamment ceux relatifs à la situation financière du syndicat et à l'évolution de l'occupation de la copropriété, ainsi que ceux nécessaires au montage des dossiers de demandes de subvention et de demandes de préfinancement des aides ;
- Collaborer en étroite relation avec le coordonnateur du Plan de Sauvegarde et lui communiquer tous les éléments nécessaires au bon déroulement de celui-ci et des travaux ;
- Participer à toutes les commissions inscrites dans le Plan de Sauvegarde ;
- Rendre compte régulièrement des avancées du Plan de Sauvegarde à la copropriété ;
- Ouvrir un compte de travaux et faire apparaître les règlements des copropriétaires dans un sous-compte ainsi que sur leurs appels de charges ;
- Soumettre au vote en assemblée générale toutes décisions nécessaires au bon déroulé du Plan de Sauvegarde (travaux, mise à jour du règlement de copropriété, aide à la gestion, etc.)
- Ne pas utiliser les sommes versées par les copropriétaires au titre des travaux à d'autres destinations ;
- Se conformer aux conditions requises par les partenaires pour pouvoir bénéficier des aides.

Le conseil syndical s'engage à :

- Participer à l'ensemble des commissions du Plan de Sauvegarde ;
- Transmettre tous les éléments nécessaires à l'opérateur de suivi-animation ;
- Être force de proposition ;
- Accompagner la copropriété dans la bonne compréhension du Plan de Sauvegarde ;

La Ville de Wittenheim s'engage à opérer une veille des mutations via les DIA qu'elle transmettra à l'opérateur en charge du plan de sauvegarde, à mobiliser les services concernés autour des enjeux de l'hygiène, de la GUSP et des actions sociales.

La Ville de Wittenheim s'engage à coordonner le Plan de Sauvegarde avec l'ensemble des partenaires concernés et à missionner un opérateur jusqu'au solde des subventions et à la clôture du compte de préfinancement des subventions publiques.

L'Anah, l'Etat, la Ville, M2A, la Banque des Territoires, la CeA, la CAF s'engagent à mobiliser leurs financements conformément à leur réglementation en vigueur à la date de dépôt des demandes.

Article 9 : Communication

Le maître d'ouvrage du programme, les signataires et l'opérateur s'engagent à mettre en œuvre les actions d'information et de communication présentées ci-dessous. Il est ainsi impératif de porter le nom et le logo de l'Agence nationale de l'habitat sur l'ensemble des documents. Ceci implique les supports d'information de type : dépliants, plaquettes, vitrophanies, site internet ou communication presse portant sur le Plan de Sauvegarde.

Le logo de l'Anah en quadrichromie, la mention de son numéro indigo (0 820 15 15 15) et de son site internet anah.fr devront apparaître sur l'ensemble des supports écrits et « on line » dédiés à informer sur le programme au même niveau que les autres financeurs : articles presse municipale, ou presse quotidienne régionale, affichage, site internet, exposition, filmographie, vitrophanie dans le cadre du bureau d'accueil de l'opération notamment.

L'opérateur assurant les missions de suivi-animation indiquera dans tous les supports de communication qu'il élaborera, quels qu'ils soient, l'origine des subventions allouées par l'Anah.

Il reproduira dans ces supports à la fois le logo type, la mention du numéro indigo et du site internet de l'Agence dans le respect de la charte graphique.

Dans le cadre du Plan de Sauvegarde, pour les opérations importantes de travaux, les éventuels supports d'information de chantier (autocollants, bâches, panneaux...) comporteront la mention « travaux réalisés avec l'aide de l'Anah ».

Le logo du ministère chargé du logement devra également figurer sur tout support de communication diffusé dans le cadre de l'opération.

Lors des réunions d'information destinées à présenter les financements, l'organisme d'animation devra travailler en étroite collaboration avec la délégation locale (ou le cas échéant le délégataire des aides à la pierre) et remettre un dossier qui aura été élaboré avec celle-ci ou celui-ci.

Les documents d'information générale ou technique conçus par l'Agence à destination du public devront être largement diffusés. Il appartient au maître d'ouvrage du programme et à l'opérateur de prendre attache auprès de la direction de la communication de l'Anah afin de disposer en permanence des supports existants : guides pratiques, liste des travaux recevables, dépliants sur les aides, etc.

Par ailleurs, dans le cadre de sa mission d'information et de communication, l'Anah peut être amenée à solliciter l'opérateur en vue de réaliser des reportages journalistiques, photographiques ou filmographiques destinés à nourrir ses publications et sites internet. L'opérateur apportera son concours à ces réalisations pour la mise en valeur du programme. En complément, si les signataires de la convention réalisent eux-mêmes des supports de communication relatifs au Plan de Sauvegarde, ils s'engagent à les faire connaître à la direction de la communication de l'Anah et les mettre à sa disposition libre de droits.

Enfin, le maître d'ouvrage et l'opérateur assurant les missions de suivi-animation du Plan de Sauvegarde s'engagent à informer la direction de la communication de l'Anah de toute manifestation spécifique consacrée à l'opération afin qu'elle relaie cette information.

Afin de faciliter les échanges, l'ensemble des outils de communication (logos et règles d'usage) sont à disposition sur l'extranet de l'Agence.

Article 10 : Durée du Plan de Sauvegarde

La durée du Plan de Sauvegarde est de cinq ans.
La présente convention pourra être prolongée de deux années.

Article 11 : Révision et/ou résiliation de la convention

Si l'évolution du contexte budgétaire, de la politique en matière d'habitat, et/ou de l'opération (analyse des indicateurs de résultat et des consommations de crédits) le nécessite, des ajustements pourront être réalisés annuellement, par voie d'avenant.

Toute modification des conditions et des modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

La présente convention pourra être résiliée, par le maître d'ouvrage ou l'Anah, de manière unilatérale et anticipée, à l'expiration d'un délai de six mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'ensemble des autres parties. La lettre détaillera les motifs de cette résiliation. L'exercice de la faculté de résiliation ne dispense pas les parties de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

Article 12 : Transmission de la convention

La convention de Plan de Sauvegarde signée et ses annexes sont transmises aux différents signataires, ainsi qu'au délégué de l'agence dans la région et à l'Anah centrale en version pdf.

Fait en huit exemplaires à, le

Pour l'Etat
Le Préfet du Haut-Rhin

**Pour la Ville de
Wittenheim,**
Le Maire

**Pour l'Agence Nationale
de l'Habitat**
Le Vice-président de
M2A

**Pour Mulhouse Alsace
Agglomération**
Le Président

**Pour la Caisse des
dépôts - Banque des
Territoires**
Le Directeur territorial

**Pour Action Logement
Services**
La Directrice Régionale

**Pour la Collectivité
Européenne d'Alsace**
Le Président

**Pour la Caisse
d'allocations familiales
du Haut-Rhin**
Le Président du conseil
d'administration

**CONVENTION RELATIVE À LA MISE EN OEUVRE DU PLAN DE
SAUVEGARDE DE LA COPROPRIÉTÉ FORÊT 1
À WITTENHEIM**

2022



Préambule : Principaux éléments du diagnostic	3
Contexte	3
Les orientations retenues	5
Article 1 : Périmètre	5
Article 2 : Objet	6
Article 3 : Objectifs	7
Article 4 : Axes du Plan de Sauvegarde	8
Axe 1 : Amélioration du fonctionnement et de la gestion	8
Thématique 1 : Mise à jour et modification des statuts de l'Association Syndicale Libre	8
Thématique 2 : Accompagner le conseil syndical	8
Thématique 3 : Mobiliser et former les copropriétaires	9
Thématique 4 : Suivre le budget et maîtriser les charges	10
Thématique 5 : Suivre les impayés et les procédures	10
Axe 2 : Solutions personnalisées pour les propriétaires les plus en difficulté	11
Thématique 1 : Accompagnement des ménages en difficulté	11
Thématique 2 : Rechercher des solutions de portage pour les familles les plus en difficulté	12
Thématique 3 : Solvabiliser les propriétaires occupants par la recherche de financements individuels	13
Axe 3 Préparation, financement et réalisation des travaux de réhabilitation	13
Réhabiliter les parties communes et les parties privatives	13
Réaliser une assistance à maîtrise d'ouvrage technique auprès de la copropriété	15
Axe 4 : Amélioration du cadre de vie	17
Veiller à l'insertion urbaine de la copropriété	17
Article 5 : Les aides mobilisables	19
Les aides de l'Anah	20
Ville de Wittenheim	21
Mulhouse Alsace Agglomération (M2A)	22
Banque des Territoires	22
Aide juridictionnelle	22
Collectivité européenne d'Alsace (CeA)	22
Action Logement Services	22
Caisse d'Allocations familiales du Haut-Rhin	23
Article 6 : Les missions de l'opérateur	24
Article 7 : Suivi de la mise en œuvre du Plan de Sauvegarde	27
Article 8 : Engagements des partenaires	31
<i>Convention de Plan de Sauvegarde copropriété Forêt 1 à Wittenheim</i>	2

Article 9 : Communication	32
Article 10 : Durée du Plan de Sauvegarde	33
Article 11 : Révision et/ou résiliation de la convention	33
Article 12 : Transmission de la convention	33

Préambule : Principaux éléments du diagnostic

1. Contexte

Située dans le quartier prioritaire Markstein-La Forêt, la copropriété Forêt 1, construite en 1976, est composée de 5 bâtiments comprenant 100 logements. Elle fait partie d'un ensemble immobilier comprenant une deuxième copropriété, Forêt 2, avec laquelle elle partage des éléments d'équipements communs (Chaufferie, réseaux, espaces verts, parkings). Ces éléments communs sont gérés par une Association Syndicale Libre.

La copropriété est située à l'ouest du centre-ville. Elle est desservie par trois rues : rue du Pelvoux, rue du Markstein et rue de la Forêt.

Les bâtiments sont de hauteur variable (R+3 à R+5 selon les bâtiments). Par leur forme singulière polycubique en croix et leurs implantations, les bâtiments ne s'inscrivent pas, tant en termes de hauteur que de rythme des façades, dans la continuité du tissu urbain environnant, à l'exception des bâtiments à l'ouest qui sont de même nature mais qui constituent une monopropriété (bailleur social).

Les deux syndicats de copropriétaires et l'Association Syndicale Libre (ASL) ont été suivis dans le cadre du POPAC du Département du Haut-Rhin de 2014 à 2017, puis ont fait l'objet d'une étude pré-opérationnelle en 2018 et d'un audit comptable et juridique. Les conclusions des différentes actions ont précisé les grandes fragilités de la copropriété, à savoir : fragilité juridique (dysfonctionnement de l'ASL, non-conformité des statuts), fragilité financière (mauvaises répartitions des charges, erreurs de comptabilisation, impayés chroniques, augmentation des dettes et dépenses), fragilité de fonctionnement entre les

instances et très importante fragilité technique liée en grande partie à la vétusté des installations sanitaires (eau chaude, eau froide et chauffage).

Au regard de ces conclusions alarmantes, un arrêté de mise en sécurité des équipements communs a été pris par le maire de Wittenheim le 28 septembre 2018 afin de permettre la mise en sécurité des habitants et le traitement des dysfonctionnements du système de chauffage et d'eau chaude sanitaire. Parallèlement, les deux copropriétés sont inscrites sur la liste régionale du Plan Initiative Copropriété depuis 2019, et deux commissions d'élaboration de plans de sauvegarde ont été constituées avec pour objectif l'engagement du processus de redressement des copropriétés.

C'est dans ce contexte que la Ville de Wittenheim a lancé la réalisation d'une étude-actions, démarrée en 2021. Cette étude-actions permettait d'une part de suivre les travaux de rénovation du système de chauffage, des réseaux eau chaude et eau froide, en s'assurant du bon déroulement du chantier et du bon versement des subventions accordées. En parallèle, il s'agissait d'autre part de définir les moyens de redresser ces copropriétés à long terme.

A propos de la copropriété Forêt 1, l'étude-actions permet de constater les fragilités suivantes :

- une fragilité juridique liée aux statuts de l'ASL, mal rédigés, et dont la mise à jour des statuts s'avère indispensable à un meilleur fonctionnement.
- des impayés sur charges courantes en baisse, et globalement maîtrisés par le syndic.
- une implication faible de la part des copropriétaires et du conseil syndical.
- un niveau de charges élevé, mais largement dû aux problèmes de chauffage (nécessité d'une location de chaudière, fuites d'eau importantes).
- des impayés importants (40%) s'agissant des restes à charge sur travaux.
- des valeurs immobilières très en-dessous des prix constatés dans la commune (moyenne de 591 euros par m² dans la copropriété)
- des occupants largement éligibles aux aides publiques (60% des occupants ayant des ressources modestes ou très modestes selon les barèmes de l'ANAH)
- des difficultés en matière de cadre de vie, avec des dégradations et des nuisances (dépôts sauvages, incendies de véhicules ...).
- Des besoins de travaux très importants, a minima pour assurer la conservation des immeubles.

Ces différents éléments expliquent une fragilité structurelle pour le fonctionnement autonome de cet ensemble : il est observé une faiblesse des capacités contributives pour financer les charges liées à la conservation de l'immeuble.

Au regard des caractéristiques de la copropriété, l'orientation vers un dispositif public renforcé a été retenue. Dans ce contexte, la Ville de Wittenheim et ses partenaires ont préconisé la mise en place d'un Plan de sauvegarde, qui permettra d'accompagner la copropriété dans la résolution de ses difficultés.

2. Les orientations retenues

Pour redresser durablement la situation de la copropriété, les partenaires publics et privés ont convenu d'agir ensemble pour la mise en œuvre d'un projet global. Le projet de Plan de Sauvegarde comprend ainsi quatre axes, en vue d'agir de façon coordonnée sur la gestion, le social, le bâti et l'environnement. Il s'agira d'améliorer le cadre juridique (en mettant à jour et en modifiant les statuts de l'ASL notamment) et le fonctionnement des instances, de réaliser les travaux indispensables à la conservation des immeubles, d'accompagner les ménages les plus fragiles et enfin d'améliorer le cadre de vie

Article 1 : Périmètre

La copropriété se situe sur la parcelle cadastrée section 05 - n° 468



Article 2 : Objet

Le Plan de Sauvegarde de la copropriété Forêt 1 a pour objet, conformément à l'article L. 615-1 du code de la Construction et de l'Habitation, de restaurer le cadre de vie des occupants et usagers d'un immeuble bâti soumis au régime de la copropriété. Il vise à fixer des mesures prises sur la base des engagements souscrits par les parties afin d'améliorer les conditions d'administration de cet immeuble et de réaliser des travaux de conservation de l'immeuble.

Le Plan de Sauvegarde tend à mettre en place des mesures afin de parvenir au redressement du fonctionnement, des comptes et de l'état technique de la copropriété. Plus précisément, il s'agit :

- D'améliorer et de réorganiser le fonctionnement et de la gestion de la copropriété ;
- De mettre en œuvre un programme de travaux permettant d'assurer a minima la conservation de l'immeuble. Ces travaux pourront également permettre d'améliorer les performances énergétiques des bâtiments (isolation des toitures notamment)
- D'accompagner les ménages déjà en difficulté mais également les ménages qui auront des difficultés à assumer le règlement des travaux à venir.
- De favoriser l'équilibre entre le fonctionnement propre à la copropriété et son intégration à son environnement urbain.

Article 3 : Objectifs

Pour redresser durablement la copropriété, le Plan de Sauvegarde a pour principales orientations de :

1. Améliorer le fonctionnement et la gestion de la copropriété ;
2. Mobiliser les copropriétaires pour les rendre acteurs de leur cadre de vie ;
3. Proposer un appui aux propriétaires occupants les plus fragiles : aider à la solvabilité des ménages et réaliser l'ingénierie financière des travaux (aides individuelles si nécessaire) ;
4. Permettre de financer la réalisation des travaux globaux sur le plan financier : phasage et modalité de financement du projet (particulièrement la gestion du reste à charge);
5. Améliorer le cadre de vie des habitants notamment grâce à un appui à la gestion urbaine de proximité.

Article 4 : Axes du Plan de Sauvegarde

Axe 1 : Amélioration du fonctionnement et de la gestion

Thématique 1 : Mise à jour et modification des statuts de l'Association Syndicale Libre

Les objectifs de cette modification sont multiples. Ils visent à :

- clarifier l'étendue des services collectifs de l'ASL. Actuellement, le champ d'intervention de l'ASL n'est pas suffisamment clair, en raison de statuts mal rédigés.
- préciser les modes de répartition des charges avec un tableau de tantièmes par lot.
- simplifier le fonctionnement des AG et l'approbation des comptes.
- mettre en conformité les statuts avec l'ordonnance du 1er juillet 2004 afin de préciser les conditions de représentation à l'égard des tiers, de modification de son statut et de sa dissolution. A ce jour, l'ASL est démunie de toute action juridique.

Avant d'engager cette modification, il sera également étudié la possibilité de fusion des deux copropriétés avec disparition de l'ASL.

Thématique 2 : Accompagner le conseil syndical

Le diagnostic a montré la difficulté à s'engager dans un travail collaboratif avec l'actuel conseil syndical de la copropriété Forêt 1. Il a également mis à jour une forme de mésentente qui pèse sur son action. Le Plan de Sauvegarde doit être l'occasion d'étoffer le conseil syndical, voire de le renouveler, afin qu'il devienne plus représentatif de la copropriété et à même d'en assurer la gestion.

A cette fin, dès le début du Plan de Sauvegarde, l'opérateur désigné pour l'animation, engagera la mobilisation des copropriétaires par le biais de réunions d'information, d'entretiens individuels ou tout autre moyen de communication afin de recueillir l'adhésion de membres du syndicat des copropriétaires suffisamment représentatifs en termes de thématiques et de bâtiments et ainsi constituer une instance impliquée.

Structurer le conseil syndical

Une fois renouvelé, il conviendra d'accompagner le conseil syndical afin qu'il se structure en répartissant mieux les tâches entre les membres afin, en particulier, de procéder à une division de la charge de travail pour le contrôle des comptes et la gestion quotidienne (visites avec les fournisseurs, suivi des travaux d'entretien etc.). Une meilleure prise en charge des divers aspects de la vie de la copropriété est indispensable au vu de la taille de la copropriété.

L'investissement du conseil syndical devra être croissant durant le plan de sauvegarde pour permettre :

- La concertation nécessaire à l'établissement du programme définitif de travaux ;

Convention de Plan de Sauvegarde copropriété Forêt 1 à Wittenheim

8

- La bonne circulation de l'information pendant la durée des travaux ;
- La mise en place des actions de prévention auprès des petits débiteurs propriétaires occupants pour augmenter les démarches amiables ;
- Le suivi des procédures contentieuses à l'encontre des copropriétaires débiteurs ;
- Le suivi du budget et de la maîtrise des charges ;
- La préparation des assemblées générales et l'information, en amont, à destination de l'ensemble des copropriétaires.

La structuration du conseil syndical en plusieurs commissions sera étudiée afin de mieux répartir les tâches, sans toutefois remplacer les réunions régulières du conseil syndical.

Plusieurs types de commissions peuvent être instituées telles que contrôle des comptes, impayés, travaux, communication, etc.

Thématique 3 : Mobiliser et former les copropriétaires

Renforcer la participation en assemblée générale

L'ensemble des actions doit intégrer de façon transversale la sensibilisation des copropriétaires à l'importance de leur participation en assemblée générale. En phase amont, l'opérateur accompagnera le conseil syndical dans la diffusion des informations relatives à l'ordre du jour autant sur la forme que sur le contenu.

L'opérateur pourra également réaliser une réunion d'information à destination de l'ensemble des copropriétaires en amont des assemblées générales ordinaires et d'une manière renforcée pour les assemblées générales de vote de travaux. Ces réunions pourront être organisées par groupe de bâtiments si besoin.

Informers les copropriétaires

L'opérateur mettra en œuvre les moyens nécessaires pour que les copropriétaires et les locataires puissent trouver une réponse à leurs questions et attentes.

Un plan de communication sera établi avec la commission communication du conseil syndical qui portera sur les différents médias, le rythme des publications et les innovations à entreprendre.

Les efforts de communication auprès de l'ensemble des copropriétaires se feront à travers différents canaux (par exemple permanence, lettre du conseil syndical, tenue de permanences d'information pour toucher un nombre suffisant de copropriétaires). L'opérateur assistera le conseil syndical et le syndic dans la réalisation des documents d'information et leur diffusion. Les canaux d'information de la Ville pourraient également être utilisés pour diffuser les informations.

Former le conseil syndical et les copropriétaires

L'opérateur réalisera des formations spécifiques à destination du conseil syndical dont le contenu sera défini en concertation avec ses membres. Elles s'appuieront sur les documents de la copropriété (Règlement de copropriété, PV d'assemblées générales, balances comptables...).

Des formations à destination de l'ensemble des copropriétaires seront également organisées. Elles porteront par exemple sur le fonctionnement de la copropriété, l'importance de la présence en AG, la connaissance des instances de gestion de la copropriété.

En raison des difficultés de mobilisation des copropriétaires, l'opérateur et les partenaires chercheront des solutions innovantes pour toucher le plus grand nombre.

Les formations pourront se dérouler dans des locaux que la Ville pourra mettre à disposition de la copropriété et de l'opérateur.

Informé les nouveaux propriétaires

L'opérateur sera informé des mutations via les déclarations d'intention d'aliéner (DIA) qui lui seront transmises par la Ville, voire par des informations reçues du syndic.

L'opérateur pourra ainsi informer les nouveaux acquéreurs sur différentes thématiques et notamment sur le dispositif de plan de sauvegarde.

Thématique 4 : Suivre le budget et maîtriser les charges

L'évolution des dépenses et des contrats en cours sera suivie par l'opérateur, avec l'appui du syndic. Il sera notamment demandé à l'opérateur de vérifier la baisse des charges liée aux travaux réalisés. L'opérateur appuiera les instances de gestion dans l'analyse et, le cas échéant, la renégociation des contrats des plus gros fournisseurs.

Thématique 5 : Suivre les impayés et les procédures

Il s'agira de traiter les impayés par la mise en place d'une phase amiable avec les petits débiteurs de bonne foi et le lancement sans délai de procédures pour les autres débiteurs. Tout au long du Plan de Sauvegarde, la prévention des impayés sera assurée par un repérage précoce. Ces actions de traitement des impayés seront en lien direct avec l'accompagnement social des ménages en difficulté.

L'opérateur organisera pour ce faire des commissions thématiques trimestrielles « impayés » afin de favoriser le traitement conjoint avec le syndic des situations d'impayés : préparation et animation des commissions, établissement des comptes-rendus et suivi des décisions en lien direct avec la maîtrise d'ouvrage publique. En parallèle des commissions, des actions d'information et d'accompagnement social seront conduites auprès des copropriétaires

endettés afin de prévenir et d'éviter l'accroissement des niveaux d'endettement. L'opérateur pourra mobiliser auprès de la Collectivité européenne d'Alsace le Fonds Solidarité Logement (FSL) pour le maintien dans les lieux des propriétaires occupants endettés, dans le cadre d'un accompagnement global de la situation.

Il appartient au syndic d'engager les actions nécessaires au traitement des situations d'impayés : établissement des plans d'apurement des dettes couplé au suivi assuré par l'opérateur du PDS, précontentieux, contentieux allant jusqu'aux saisies immobilières. Toutes les palettes de procédures de recouvrement, amiables et judiciaires, en choisissant les procédures les mieux adaptées aux types de débiteurs et d'impayés, seront ainsi mises en œuvre.

Le syndic pourra, grâce au Plan de sauvegarde, solliciter l'aide juridictionnelle pour les procédures de recouvrement à lancer. L'aide à la gestion pourra également être sollicitée dans ce cadre.

Axe 2 : Solutions personnalisées pour les propriétaires les plus en difficulté

Thématique 1 : Accompagnement des ménages en difficulté

Le plan de sauvegarde a pour objectif d'accompagner les résidents de la copropriété pour qu'ils stabilisent leur situation économique et sociale. Les axes de travail sont les suivants :

- Repérage et accompagnement des copropriétaires occupants ne pouvant se maintenir dans leur statut ;
- Repérage et accompagnement des locataires dès lors que cela permet de résoudre un enjeu posé au bailleur ou à la copropriété ;
- Réduction des impayés de charges ;
- Réduction de l'endettement des ménages par la mobilisation d'aides ;
- Recherche de solutions de solvabilisation des ménages les plus en difficulté pour permettre le financement des travaux.

Accompagner les ménages les plus fragiles

L'opérateur proposera un accompagnement social aux ménages repérés comme les plus fragiles. Cet accompagnement doit permettre de mettre en œuvre les actions parmi lesquelles :

- Élaboration d'un diagnostic social pour chaque ménage accompagné permettant de définir les actions à effectuer ;
- Vérification de l'ouverture de droits, orientation vers les institutions compétentes le cas échéant ;

- Médiation entre le syndic et les ménages, en particulier pour l'échelonnement du règlement des charges courantes et des restes à charge des quotes-parts travaux ;

Coordonner l'accompagnement social avec les partenaires

L'opérateur organisera semestriellement une commission sociale. Rassemblant les différentes instances chargées du travail social présentes sur le territoire, cette commission permet d'évoquer les situations qui n'auraient pas trouvé de solutions dans le cours classique du PDS.

Objectifs :

- Présentation des situations complexes et recherche de solutions ;
- Information partagée sur les différents dispositifs d'accompagnement des copropriétés.

Fréquence : Une fois par semestre.

Participants :

- Centre communal d'action sociale ;
- Service social départemental ;
- Caisse d'allocations familiales ;
- Action logement ;
- Les opérateurs de l'habitat privé.
- Association Crésus
- Restos du cœur
- Caritas

Thématique 2 : Rechercher des solutions de portage pour les familles les plus en difficulté

La Ville devra s'engager dans des solutions de portages auprès des ménages débiteurs, en incapacité de maintenir leur statut, si leur situation représente un obstacle au redressement de la copropriété, en leur proposant un rachat avec maintien dans leur logement.

Les besoins identifiés laissent penser qu'entre une dizaine et une vingtaine de logements seraient concernés.

Les actions de portage seront assurées par un opérateur choisi par la Ville, probablement un bailleur social en capacité d'assainir la situation financière de la copropriété et de s'investir dans une gestion vertueuse de la copropriété. L'objectif premier n'est cependant pas que ce portage par un bailleur social perdure dans le temps. A terme, il sera visé une revente des lots à des propriétaires occupants solvables, afin de maintenir le statut privé de la copropriété. Cette finalité des actions de portage pourra être réévaluée au cours du PDS, en fonction de l'évolution de la situation.

Thématique 3 : Solvabiliser les propriétaires occupants par la recherche de financements individuels

Outre l'accompagnement social auprès des ménages les plus en difficulté, l'opérateur viendra en appui des plus fragiles dans le montage des plans de financement individuels leur permettant d'assumer le financement des travaux.

En plus des aides qui seront sollicitées auprès de l'Anah et des Collectivités locales, l'opérateur accompagnera les copropriétaires pour des demandes auprès de différentes institutions telles que la CAF, les caisses de retraites, la Fondation Abbé Pierre, les mutuelles ou organismes particuliers (adaptation au handicap)...

La mobilisation de ces aides doit permettre aux propriétaires modestes de financer leur quote-part de travaux en diminuant leur reste à charge et de se maintenir dans leur logement.

Axe 3 Préparation, financement et réalisation des travaux de réhabilitation

Réhabiliter les parties communes et les parties privatives

Les travaux en parties communes

L'étude de la copropriété a conduit à mettre en avant d'importants besoins de travaux de conservation. Ces travaux consistent en :

- la réfection totale des toitures et du complexe d'isolation ;
- la création d'une ventilation naturelle des vides sanitaires pour chaque bâtiment ;
- le remplacement de la VMC par une hygro-réglable ;
- la réparation et la pérennisation des garde-corps ;
- la réfection de l'étanchéité des balcons ;
- des réparations structurelles (appuis de poutres et réparation des sous-faces de dalle en vide sanitaire) ;
- des travaux de sécurité incendie (remplacement des portes par des portes coupe feu, rénovation désenfumage) ;
- la mise en conformité des colonnes électriques en lien avec Enedis (pas de risque actuellement sauf surcharge) ;
- le remplacement des portes d'entrée d'origine par des portes sécurisées ;
- la surveillance des fissures par la pose de jauge Saugnac (hors relevés à prévoir).

Le montant prévisionnel de ces travaux est estimé à 2 000 000,00 € TTC honoraires compris.

Ces travaux seront réalisés en deux phases :

Convention de Plan de Sauvegarde copropriété Forêt 1 à Wittenheim

Phase 1 (réalisation 2023-2025) :

- Réfection totale des toitures dégradées et du complexe d'isolation
- Création d'une ventilation naturelle des vides sanitaires pour chaque bâtiment
- Remplacement de la VMC par une hygroréglable
- Réparation et pérennisation des garde-corps
- Réfection de l'étanchéité des balcons

Phase 2 (réalisation 2026-2027) :

- Réparations structurelles (appuis de poutres et réparation des sous-faces de dalle en vide sanitaire)
- Sécurité incendie (remplacement des portes par des portes coupe feu, rénovation désenfumage)
- Mise en conformité des colonnes électriques (pas de risque actuellement sauf surcharge)
- Remplacement des portes d'entrée par des portes sécurisées
- Surveillance des fissures par la pose de jauge Saugnac (hors relevés à prévoir)

Afin de permettre la bonne exécution de ces travaux, la copropriété s'efforcera de respecter le planning suivant :

- fin 2022-début 2023 : vote de la maîtrise d'oeuvre pour suivi de la phase 1
- fin 2023 : vote des travaux phase 1 en assemblée générale
- 2025 : vote de la maîtrise d'oeuvre pour suivi de la phase 2
- 2026 : vote des travaux phase 2 en assemblée générale

Le refus par l'assemblée générale de la réalisation des travaux préconisés est de nature à remettre en cause la présente convention.

Les travaux en parties privatives

Les problèmes d'humidité et d'insuffisance de ventilation et de sécurité (électricité, incendie) seront en grande partie réglés par les travaux sur parties communes.

Ainsi, beaucoup des travaux à effectuer dans les logements concerneront leur adaptation à la perte d'autonomie ou la résolution de situations de dégradation lourde.

Les besoins en travaux en parties privatives seront affinés dans le cadre du travail de l'opérateur du suivi-animation du Plan de Sauvegarde.

Le montant prévisionnel des travaux en parties privatives se décompose comme suit :

- 5 logements PO dans le cadre de travaux d'adaptation lié à l'autonomie de la personne pour un montant de 25 000 € HT
- 5 logements dont 4 PO et 1 PB dans le cadre de travaux liés à la dégradation pour un montant de 100 000€ HT

Le montant prévisionnel total des travaux en parties privatives s'élève à 125 000 € HT.

Réaliser une assistance à maîtrise d'ouvrage technique auprès de la copropriété

Approfondir les diagnostics techniques réalisés à l'occasion de diverses études

Nota Bene : L'assistance technique à la copropriété ne s'entend pas comme le suivi des travaux ou la réalisation des études de maîtrise d'œuvre, mais bien comme l'appui aux instances de décision de la copropriété pour l'encadrement de ces études techniques confiées à des prestataires sous maîtrise d'ouvrage de la copropriété. L'objectif sera de s'assurer de leur cohérence et de leur faisabilité technique et juridique, en lien avec les capacités financières du syndicat et les objectifs de requalification pérenne de l'ensemble immobilier.

Dans le cadre de sa mission, l'opérateur du Plan de Sauvegarde accompagnera le conseil syndical et le syndic dans le choix du maître d'œuvre et dans l'analyse du programme de travaux et de son phasage.

Le programme de travaux nécessitera un arbitrage des copropriétaires (via le conseil syndical et le syndic) mais également des financeurs du Plan de Sauvegarde afin d'en assurer la faisabilité économique.

Assistance technique à la préparation des cahiers des charges

L'équipe opérationnelle assistera la copropriété dans la préparation d'un cahier des charges pour les missions de maîtrise d'œuvre, qui pourra être différenciée par phase.

L'équipe opérationnelle assistera également la copropriété dans le lancement de consultations pour la sélection du maître d'œuvre, en précisant notamment les modalités de vote à respecter et l'ensemble des dispositions à prendre en compte dans le cadre du lancement des marchés, en partenariat avec le syndic.

A l'issue de ces consultations, l'équipe analysera les propositions avec le conseil syndical et le syndic et les conseillera dans le choix du maître d'œuvre. La participation avec le conseil syndical et le syndic, à une audition des candidats pressentis est également possible.

Le maître d'œuvre retenu travaillera à confirmer et approfondir le diagnostic technique établi par Urbanis lors de la phase d'élaboration du Plan de Sauvegarde et à proposer un phasage réaliste aux copropriétaires et aux financeurs. Toute son approche se fondera sur des coûts réels et ayant fait l'objet de devis, et non plus des estimations. Elle devra également permettre de donner la mesure des éléments de communication à développer pour optimiser l'efficacité du dispositif proposé.

L'opérateur sera également chargé d'accompagner la copropriété dans l'analyse des offres et la désignation des entreprises devant réaliser le chantier.

Le maître d'œuvre sera également chargé d'étudier l'opportunité de phaser les travaux.

Assistance et accompagnement pour la validation des différentes étapes des études

L'équipe opérationnelle accompagnera la copropriété dans la validation de chaque étape (diagnostic, scenarii, projet, montage financier, etc.) en s'assurant :

- De la conformité du travail de l'architecte, et des bureaux d'études le cas échéant, aux objectifs définis dans les cahiers des charges, des orientations du projet en cours de réflexion sur le quartier et des priorités des financeurs du plan de sauvegarde ;
- De la bonne prise en compte des contraintes financières, réglementaires et des résolutions votées en assemblée générale.

L'opérateur assistera le conseil syndical et le syndic dans la communication auprès des copropriétaires, non seulement lors des assemblées générales, mais également en amont de celles-ci, afin de permettre aux copropriétaires qui le souhaitent de recevoir les informations nécessaires à la prise de décision.

Assister la copropriété du vote des travaux à l'établissement du plan de financement jusqu'au paiement des subventions

Une fois le programme de travaux établi, l'équipe de suivi animation réalisera en amont du vote des travaux en assemblée générale des enquêtes d'éligibilité nécessaires pour que les copropriétaires connaissent les aides auxquelles ils pourront prétendre pour financer leur quote-part de travaux. Sur cette base l'opérateur assurera les simulations d'aides financières.

L'équipe opérationnelle assistera également le conseil syndical et le syndic dans la préparation de l'assemblée générale qui doit voter les travaux.

Lorsque les travaux seront votés, l'opérateur monte l'ensemble des dossiers de demande de subvention auprès des financeurs. Il peut s'agir de subvention collective auprès de la personne du syndicat des copropriétaires, mais également de subventions individuelles allouées en fonction des ressources des copropriétaires ou des loyers pratiqués. L'enquête d'éligibilité et le travail amont du conseiller social sont les éléments indispensables à la complétude des plans de financement.

L'équipe opérationnelle sollicitera une demande de préfinancement des subventions publiques auprès d'un organisme bancaire (Procivis, Caisse d'épargne, ou tout autre organisme en capacité de proposer du préfinancement). Pour ce faire, le principe devra en avoir été voté par l'assemblée générale qui aura décidé des travaux.

Assurer le suivi technique du chantier

L'équipe opérationnelle, et plus particulièrement son conseiller technique, assurera le suivi du chantier tout au long des travaux, notamment en participant aux réunions de chantier les plus stratégiques (démarrage, déblocage des acomptes, choix de procédés...). De plus, les factures émises seront vérifiées et validées afin de pouvoir déclencher les versements des montants préfinancés directement aux entreprises, mais également, en fin de chantier de s'assurer de la bonne conformité de la réalisation des travaux.

A la fin du chantier, il est prévu, au-delà des ateliers déjà évoqués plus haut, des actions pédagogiques auprès des occupants afin de bien prendre en main les nouveaux équipements.

L'opérateur aura également pour rôle d'accompagner les instances de gestion dans l'apurement des charges liées aux travaux (information et assistance au syndic).

Axe 4 : Amélioration du cadre de vie

Veiller à l'insertion urbaine de la copropriété

La nécessité d'une gestion urbaine renforcée

Le diagnostic réalisé par Urbanis permet d'esquisser des besoins en matière de gestion urbaine de proximité dans la copropriété, en particulier en ce qui concerne les questions relatives aux problématiques de stationnements et la gestion des ordures ménagères, des nuisibles et des encombrants. Des questions d'incivilités, de délinquance, de squats de halls et de caves se posent également régulièrement.

Les actions de gestion urbaine à l'échelle de la copropriété devront s'articuler avec le travail mené par différents acteurs à une échelle plus large : Police nationale, Service de prévention et de sécurité de la Ville de Wittenheim, tissu associatif local, etc.

Pendant la première année du Plan de Sauvegarde, l'opérateur aura la charge d'établir un diagnostic partagé des dysfonctionnements et des points d'appui puis de définir, en concertation avec les instances de la copropriété et les partenaires institutionnels, un plan d'actions de GUP annualisé. Ce plan fera l'objet d'une validation par l'ensemble des partenaires du plan de sauvegarde qui pourront se prononcer sur les modalités de mise en œuvre.

Les actions d'information de sensibilisation et d'amélioration concrète du cadre de vie seront menées en collaboration avec l'ensemble des partenaires institutionnels comme associatifs. Elle pourront concerner :

- La veille régulière sur les parties communes et le suivi des dysfonctionnements.
- L'accompagnement de la copropriété dans l'analyse et la maîtrise des coûts liés au surentretien des parties communes.
- L'amélioration concrète du cadre de vie (gestion des parkings et lutte contre les stationnements abusifs et la mécanique sauvage, encombrement des balcons, tranquillité...).
- La prise en compte des locataires en tant qu'acteurs du cadre de vie.
- L'anticipation et le suivi des impacts des travaux du Plan de Sauvegarde.
- Les actions favorisant l'amélioration des relations entre locataires et propriétaires occupants et le lien social au sein de la copropriété.
- Les actions utiles en lien avec la précarité énergétique et la vie dans le logement (maîtrise des énergies, des nouveaux équipements, lutte contre les nuisibles...).
- L'accompagnement de la copropriété dans l'étude d'aménagements pertinents (gestion des ordures ménagères, des encombrants) quant à leur localisation, leur financement...

- L'articulation fine avec le plan de communication du Plan de Sauvegarde.

L'équipe opérationnelle devra s'appuyer sur les modalités de mise en œuvre suivantes :

- Actions d'information pédagogique/sensibilisation auprès des occupants (affichages, animations collectives, ateliers, porte à porte...)
- Modalités d'accueil des nouveaux arrivants
- Réunions de coordination des acteurs selon les thématiques
- Événements conviviaux
- Visites de terrain (veille technique, diagnostics en marchant...)

L'équipe opérationnelle aura en charge la recherche de financements à ces actions.

Commission cadre de vie

Parallèlement, une commission cadre de vie du conseil syndical sera animée par l'opérateur pour informer des réalisations et projets, faire remonter les besoins, chercher des solutions adéquates, assurer une bonne coordination des actions entre les intervenants. Cette commission pourra créer des documents de communication à destination des habitants. Cette commission sera ouverte aux acteurs de la GUP.

Article 5 : Les aides mobilisables

Objectifs

L'objectif consiste à assurer la conservation des 5 bâtiments de la résidence pendant la durée du Plan de Sauvegarde.

Le maître d'œuvre sera chargé d'étudier l'opportunité de phaser les travaux. Un avenant à cette convention pourra le cas échéant intégrer cette nouvelle répartition des objectifs et des enveloppes.

Tableau récapitulatif global des objectifs sur la durée de la convention :

	Objectifs en nombre de logements					
	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Parties Communes		50	50		50	50
Parties Privatives	2	2	3	2	1	0

Tableau récapitulatif du montant des travaux et des restes à charge moyens pour les propriétaires privés estimés avec subvention Ville de Wittenheim et M2A et abondement Anah au titre du "x+x" (conditionnée à délibération pour M2A)

Tranche de travaux globale en parties communes								
Travaux + Honoraires*	Travaux + Honoraires	Subvention Anah	Subvention Ville de Wittenheim	Subvention M2A	Total d'aides	% de subvention sur le TTC	Reste à charge	Reste à charge moyen par lot principal d'habitation
HT	TTC	60%	5%	5%				
1 778 000 €	2 000 000 €	1 066 000 €	89 000 €	89 000 €	1 244 000€	62 %	756 000 €	7560 €

Les aides de l'Anah

Les aides de l'Anah s'appliquent en fonction des règles applicables au moment du dépôt du dossier de demande de subventions.

Aides au syndicat des copropriétaires

L'Anah financera son intervention à hauteur de 50% du montant HT des travaux incombant aux propriétaires privés.

Les aides de l'Anah pourront être bonifiées selon la règle du « x+x », sous réserve des modalités en vigueur à l'engagement du dossier.

Aides pour travaux en parties privatives

Les parties privatives pourront être financées dans le cadre de travaux pour le maintien des personnes âgées et handicapées par l'Anah à hauteur de 50% pour les propriétaires occupants très modestes et 35% pour les propriétaires occupants modestes, dans la limite de 20 000 € HT de travaux.

Les travaux liés à la dégradation (travaux lourds) pourront être financés à hauteur de 50% pour les propriétaires occupants modestes et très modestes, et à hauteur de 35% dans la limite de 1 000 €/m² et de 80m² par logement pour les propriétaires bailleurs (sous réserve de conventionnement du loyer et d'une étiquette énergétique D maximum en sortie de travaux).

Convention de Plan de Sauvegarde copropriété Forêt 1 à Wittenheim

20

L'enveloppe globale pour les objectifs sera de **59 500 €**.

Aide à la gestion

L'opérateur sollicitera l'Anah pour la mise en place d'une aide à la gestion pour un montant maximum de 5 000 € HT par bâtiment + 150 € par lot et par an.

L'aide à la gestion devra être votée annuellement en assemblée générale par le syndicat des copropriétaires.

Aide au portage

En cas de mise en oeuvre d'un portage ciblé de lots en vue de redresser la copropriété, l'Anah s'engage à verser des subventions pour un nombre de lots plafonné à 20 % du nombre de lots d'habitation dans la copropriété, et ce dans la limite de ses dotations budgétaires annuelles et conformément à sa réglementation en vigueur au moment du dépôt des dossiers et sous réserve de leur éligibilité.

Aide à l'ingénierie de suivi-animation

Pour ce qui est du suivi animation du Plan de Sauvegarde, l'Anah financera son intervention dans la limite de 50% du montant de la dépense avec pour plafond annuel de dépenses subventionnables 150 000 € HT plus 500 € HT par lot d'habitation principal (logement).

La mission de l'opérateur est évaluée à 300 000 € HT au maximum. L'enveloppe globale pour l'Anah est évaluée à 150 000 €, pour la Ville de Wittenheim à 75 000 € et pour la Banque des Territoires à 75 000 €.

En ce qui concerne la Gestion Urbaine de Proximité, les actions mises en oeuvre par la Ville en parallèle du PDS pourront être financées par l'Anah dans la limite de 50% du montant de la dépense subventionnable avec pour plafond de dépense subventionnable annuel 900 € HT/lot d'habitation principal.

Ville de Wittenheim

La Ville de Wittenheim financera à hauteur de 5% du montant HT les travaux incombant aux propriétaires privés, en aide au syndicat, en fonction des décisions qui seront prises par l'Anah concernant l'abondement de ses aides (x+x)

La Ville de Wittenheim financera le suivi-animation du Plan de Sauvegarde. Elle en assurera la coordination avec l'ensemble des partenaires concernés. Elle mettra en place et financera une équipe de suivi-animation pendant toute sa durée. Elle mobilisera également les services concernés autour des enjeux de l'hygiène, de la GUP et des actions sociales.

La Ville de Wittenheim pourra également intervenir dans le financement d'opérations de portage temporaire.

Mulhouse Alsace Agglomération (M2A)

L'agglomération s'engage à soutenir la copropriété Forêt 1 dans son effort de redressement. Elle s'associe en ce sens à la Ville de Wittenheim et apporte son soutien dans la limite de ses moyens et de son budget, soumis à l'approbation du Conseil d'agglomération.

Banque des Territoires

La Banque des Territoires contribue au financement de l'ingénierie de suivi-animation à hauteur de 25% de son montant HT et dans la limite de 100 000€. L'enveloppe globale est estimée à 75 000 € pour le suivi-animation de Forêt 1.

La Banque des Territoires pourra proposer des prêts spécifiques pour le portage de lots de copropriétés concernées PIC. Le prêt peut être accordé à la Collectivité ou aux acteurs du portage.

Aide juridictionnelle

L'opérateur apportera son aide au syndic de la copropriété pour mobiliser l'aide juridictionnelle au syndicat des copropriétaires.

Collectivité européenne d'Alsace (CeA)

La CeA pourra apporter son soutien financier aux ménages les plus modestes via le Fonds de Solidarité Logement. L'opérateur se tiendra informé de l'évolution des politiques de financement du parc privé par la CeA afin de solliciter, le cas échéant, les aides pouvant concourir au financement des travaux, en fonction de la réglementation en vigueur.

Action Logement Services

Dans le cadre de la Nouvelle Convention Quinquennale 2018-2022, du plan Initiative Copropriétés, et du Plan d'Investissement Volontaire (PIV), Action Logement participe au financement de l'amélioration du parc privé et s'efforce de renforcer l'offre de produits et services en faveur des salariés propriétaires occupants et bailleurs ou locataires du secteur privé, avec toujours pour objectif premier de faciliter l'accès au logement des salariés. Action Logement Services proposera aux propriétaires bailleurs et occupants, selon conditions

Convention de Plan de Sauvegarde copropriété Forêt 1 à Wittenheim

d'éligibilité, des prêts à taux avantageux, sans frais de dossier, des subventions mais aussi un accompagnement social et budgétaire des publics en difficulté d'accès ou de maintien dans les lieux. Pour les situations les plus précaires, Action Logement pourra mobiliser son parc réservataire pour reloger les salariés en difficulté.

La contribution d'Action Logement sera réévaluée en fonction des objectifs de la Convention en vigueur à partir de 2023.

Caisse d'Allocations familiales du Haut-Rhin

La présente convention de partenariat prévoit que :

- Les financements sous forme d'aides financières individuelles pourront être accordés par la Caf pour permettre le maintien des propriétaires dans leur logement (les aides concernent les familles avec enfants entrant dans le champ des prestations versées par la Caf en accession à la propriété depuis plus de 5 ans, ayant un quotient familial inférieur ou égal à 750 €) ;
- au-delà de l'action menée en direction des propriétaires occupants, les propriétaires en difficulté devront également être identifiés et pris en charge (accès aux droits légaux et extra-légaux, Fonds de solidarité logement, prévention des expulsions et, le cas échéant, établir un lien avec un travailleur social de la Caf).

Article 6 : Les missions de l'opérateur

La mission de l'opérateur se décomposera comme suit :

	Actions	Moyens	Acteurs
Appui au fonctionnement et à la gestion de la copropriété			
Conforter le rôle du conseil syndical et informer les copropriétaires	Analyse et suivi des charges et des contrats Préparation des AG Communication vers les copropriétaires	Formation du conseil syndical Formation des copropriétaires Séances de travail régulières avec le syndic Création de supports de communication auprès des copropriétaires et des occupants	Conseil syndical Syndic
Repérage et accompagnement des situations d'impayés et des ménages fragiles	Assistance à la résorption des impayés de charges Accompagnement social individualisé lié au logement	Commissions impayés Commissions sociales Orientation des ménages Formation des ménages Aide à la gestion Aide juridictionnelle	Conseil syndical Syndic Services sociaux, CAF
Recherche de solutions de relogement	Appui au fonctionnement de l'outil de portage Coordination avec les partenaires pour les demandes de logement	Commission sociale Indicateurs Enquêtes sociales Etude urbaine Suivi des DIA Entretiens avec les opérateurs potentiels	Services sociaux Service Logement de la Ville
Repérer et informer les nouveaux acquéreurs	Accompagner l'arrivée de nouveaux copropriétaires	Suivi des DIA Prise de contact avec les nouveaux copropriétaires Formation et informations individualisées ou en groupe Réalisation d'enquêtes sociales	Ville/ Nouveaux acquéreurs
Définition du volet GUP	Accompagner la définition d'un programme d'action et sa mise en œuvre opérationnelle	Concertation sur les besoins Analyse de la documentation existante	Ville Police nationale Conseil syndical Syndic

Coordination du volet GUP	Articuler les actions à l'échelle du quartier et à l'échelle de la copropriété	Commission cadre de vie	Ville Conseil syndical Syndic
Actions de GUP	Réaliser des actions mettant en œuvre le programme de GUP	Evénements sensibilisation etc	Ville Conseil syndical Syndic
Élaboration d'un projet global et suivi des travaux			
Elaboration et finalisation d'un projet global de travaux	Accompagnement du syndicat dans le phasage du projet de travaux Concertation avec les partenaires sur le phasage des travaux	Appui et conseil technique au syndicat Réunions de travail avec les partenaires	Partenaires Conseil syndical Syndic Maître d'œuvre
Vote en assemblée générale	Information des copropriétaires Simulations financières	Assistance au conseil syndical et au syndic pour l'information sur le programme de travaux Information des copropriétaires sur les financements disponibles pour le syndicat et au niveau individuel	Conseil syndical Syndic Maître d'œuvre Copropriétaires Partenaires financiers
Suivi des travaux	Accompagnement du syndicat dans le suivi des travaux	Réunions de chantier Suivi du préfinancement	Conseil syndical Syndic Maître d'œuvre
Suivi de la mission			
Instance de pilotage	Préparation des ordres du jour et diffusion des comptes-rendus	Transmission aux partenaires de l'ensemble des informations	Signataires du PDS Services associés Autres partenaires
Suivi de la mission	Suivi et analyse des principaux indicateurs	Elaboration et suivi du tableau de bord Production de rapports d'étapes et d'activité	Commission de suivi du PDS

Composition de l'équipe de suivi-animation de l'opérateur

La composition de l'équipe de l'opérateur se déclinera comme suit :

- Directeur de projet en charge de l'appui méthodologique et stratégique ;
- Chef de Projet en charge du pilotage, de la coordination de l'équipe, du suivi du planning et de la coordination avec les partenaires et le projet urbain ;
- Personne(s) compétente(s) en droit de la copropriété, comptabilité, maîtrise du financement public, en charge du travail partenarial avec les instances de la copropriété ;
- Personne(s) compétente(s) pour le montage des dossiers de subvention et de l'information des occupants, accueil public ;
- Un architecte/technicien pour le suivi technique du projet de la copropriété et du lien avec l'équipe de maîtrise d'œuvre de la copropriété ;
- Un travailleur social pour l'approfondissement du diagnostic social, du partenariat social et du travail social auprès des propriétaires et locataires ;
- Personne(s) compétente(s) en matière de gestion urbaine de proximité.

Modalités de coordination opérationnelle de la mission de suivi-animation

L'équipe de suivi-animation, en lien avec la Ville de Wittenheim sera l'interlocuteur privilégié :

- Du conseil syndical
- Du syndic ;
- Des services compétents de la collectivité ;
- Des services instructeurs des financeurs ;
- Des services en charge des procédures coercitives ;
- Des acteurs du secteur social ;
- Le cas échéant, d'autres structures intervenant sur des thématiques spécifiques (ADIL, etc.).

La coordination opérationnelle de la mission de suivi-animation sera assurée par la Ville de Wittenheim.

Article 7 : Suivi de la mise en œuvre du Plan de Sauvegarde

Pilotage

Un pilotage renforcé sera mis en place afin de suivre au plus près le redressement et la réhabilitation de la copropriété.

Dans le cadre d'un Plan de Sauvegarde, l'article R. 615-4 du Code de la construction et de l'habitation précise que le préfet désigne, parmi les membres de la commission d'élaboration du plan ou à l'extérieur de celle-ci, un coordonnateur. Ce rôle est confié à la Ville de Wittenheim. Elle sera à ce titre le garant du respect de la convention et de sa mise en œuvre.

La commission de Plan de Sauvegarde et le comité de pilotage

Une commission de suivi et de pilotage du Plan de Sauvegarde, présidée par le préfet ou son représentant, est instituée. Elle est composée des personnes suivantes ou de leurs représentants :

- le Préfet ou son représentant
- la Déléguée locale adjointe de l'Anah ou son représentant
- la Présidente du Conseil régional du Grand-Est ou son représentant
- le Président de la collectivité européenne d'Alsace ou son représentant
- le Maire de Wittenheim ou son représentant
- le Président de Mulhouse Alsace Agglomération ou son représentant
- le Président du conseil syndical ou son représentant
- le Syndic de la copropriété ou son représentant
- Le directeur général d'Action Logement ou son représentant
- Le directeur général de la Banque des Territoires ou son représentant

Cette commission s'adjoit, en tant que de besoin à titre consultatif, toute autre personne qualifiée, désignée par son Président, et notamment le Président du Tribunal de Grande Instance ou son représentant.

Le comité de pilotage se tient une fois par an pour examiner l'avancement du Plan de Sauvegarde et décider d'éventuelles mesures complémentaires.

Ces séances sont préparées par un comité technique qui réunit les partenaires publics.

Comité technique

Le comité technique se tiendra au minimum une fois par an, dont une fois avant la commission du Plan de Sauvegarde. Il réunira les financeurs, les services de la Ville et de ainsi que l'opérateur.

Le comité technique a pour rôle de proposer des axes d'orientation aux membres de la commission et de résoudre les éventuelles difficultés relatives à la mise en œuvre du Plan de Sauvegarde.

Comité de suivi

Le comité de suivi réunira une à deux fois par trimestre la Ville et l'opérateur.

Il visera à suivre l'évolution au quotidien de l'opération, et à préparer les échéances du Plan de sauvegarde.

Indicateurs de suivi

Des indicateurs serviront d'alerte en cas de dérapage et seront complétés par un suivi du planning prévisionnel.

Indicateurs :		
Indicateurs de base		
Nombre de logements	Feuille de présence	Annuelle
Taux de PO	Feuille de présence ; Fichiers Majic	Annuelle
Données socio-économiques		
A définir lors de la mise à jour	Enquêtes, suivi social, montage de dossiers	Selon enquêtes et dossiers de subvention
Données marché immobilier		
% de mutations annuelles par statut d'occupation	DIA	Annuelle
Evolution des prix moyens de mise en vente	DIA	Annuelle
Evolution des prix médians des ventes et des fourchettes		
Analyse du fonctionnement de la copropriété		
Taux de tantièmes détenus par les PO	Feuille de présence ; Fichiers Majic	Annuelle
Taux de tantièmes détenus par les PB	Feuille de présence ; Fichiers Majic	Annuelle

Taux de participation des présents et des représentés	PV d'AG	Annuelle
% de tantièmes présents ou représentés par statut d'occupation	Feuille de présence	Annuelle
Nb de résolutions à l'ordre du jour	PV d'AG + présence à l'AG	Annuelle
Nb de résolutions adoptées et représentation des propriétaires privés dans les décisions	PV d'AG + présence à l'AG	Annuelle
Nb de résolutions rejetées	PV d'AG + présence à l'AG	Annuelle
Nb de résolutions reportées	PV d'AG + présence à l'AG	Annuelle
Représentativité du conseil syndical par bâtiment, statut, âge et profil	PV d'AG + Appréciation qualitative	Annuelle
Taux de renouvellement de l'équipe du CS	PV d'AG	Annuelle
Appréciation du fonctionnement du CS : groupes de travail réguliers, répartition des tâches, personnes formées, etc	Qualitatif	Suivi continu
Analyse de la gestion		
Ancienneté du syndic	PV d'AG + Qualitatif	Annuelle
Écart entre budget prévisionnel et dépenses réalisées	Convocations d'AG dont annexes comptables	Annuelle
Progression des dépenses réelles	Convocations d'AG dont annexes comptables	Annuelle
Evolution du nombre de ventes judiciaires portées à l'ordre du jour et nombre de ventes judiciaires votées et évolution des créances douteuses et dettes irrécouvrables	PV d'AG	Annuelle
Evolution des impayés, dettes fournisseurs et trésorerie	Convocations d'AG dont annexes comptables	Annuelle
Evolution des impayés sur les dépenses réelles	Convocations d'AG dont annexes comptables	Trimestrielle
Evolution des impayés sur les dépenses réelles par nombre de trimestres d'impayés	Comptes de la copropriété	Trimestrielle
Qualité du suivi des contentieux	Qualitatif auprès du syndic	Trimestrielle

Evolution du montant des charges courantes par lot	Convocations d'AG dont annexes comptables	Annuelle
Evolution de la répartition par poste de charges	Convocations d'AG dont annexes comptables	Annuelle
Evolution de la répartition des charges par lot et par poste	Convocations d'AG dont annexes comptables	Annuelle
Indicateurs de suivi des travaux		
Nombre de réunions des commissions techniques	CR des réunions	Annuelle
Nombre de réunion du CS et du maître d'œuvre	CR des réunions	Annuelle
Montant des travaux votés	PV d'AG	Annuelle
Indicateurs de suivi des dossiers d'aides		
Montant des travaux préfinancés	Conventions de préfinancement	Annuelle
Nombre de logements aidés PO et PB	Dossiers de prêts et subventions	Annuelle
PO : montant des travaux et des subventions	Dossiers de prêts et subventions	Annuelle
Nombre de logements aidés PO en parties privées	Dossiers de prêts et subventions	Annuelle
PB : montant des travaux et subventions	Dossiers de prêts et subventions	Annuelle
Nombre de réunion des commissions techniques	Dossiers de prêts et subventions	Annuelle
Nombre de logements aidés PB en parties privées	Dossiers de prêts et subventions	Annuelle

Bilans annuels et finaux

L'opérateur soumettra aux membres de la commission de Plan de Sauvegarde au moins quinze jours avant chacune de ses réunions, un bilan annuel des actions menées, reprenant les indicateurs précités, une évaluation qualitative des actions engagées, les améliorations à apporter aux modalités opérationnelles de suivi-animation, les financements engagés ou restant à engager, les avancées sur le volet technique ainsi que les actions réalisées sur le volet de l'accompagnement social.

A l'issue des cinq années du Plan de Sauvegarde, l'opérateur soumettra aux membres de la commission de Plan de Sauvegarde un bilan final de la mission.

Évaluation du Plan de sauvegarde

Convention de Plan de Sauvegarde copropriété Forêt 1 à Wittenheim

A l'issue du Plan de sauvegarde, il sera procédé à une évaluation, au regard des objectifs quantitatifs et qualitatifs poursuivis. Cette évaluation comprendra notamment l'analyse des indicateurs et des documents réalisés dans le cadre du dispositif et la consultation élargie des acteurs (maîtrise d'ouvrage, membres de la commission, opérateur...) et des instances de gestion.

La nature de cette évaluation sera affinée au cours du Plan de Sauvegarde pour tenir compte de l'avancée du dispositif.

Article 8 : Engagements des partenaires

Le syndic s'engage à :

- Inviter et faire participer l'opérateur de suivi animation selon ses demandes ;
- Transmettre à l'équipe d'animation tous les documents nécessaires au bon suivi et au déroulement du Plan de Sauvegarde, notamment ceux relatifs à la situation financière du syndicat et à l'évolution de l'occupation de la copropriété, ainsi que ceux nécessaires au montage des dossiers de demandes de subvention et de demandes de préfinancement des aides ;
- Collaborer en étroite relation avec le coordonnateur du Plan de Sauvegarde et lui communiquer tous les éléments nécessaires au bon déroulement de celui-ci et des travaux ;
- Participer à toutes les commissions inscrites dans le Plan de Sauvegarde ;
- Rendre compte régulièrement des avancées du Plan de Sauvegarde à la copropriété ;
- Ouvrir un compte de travaux et faire apparaître les règlements des copropriétaires dans un sous-compte ainsi que sur leurs appels de charges ;
- Soumettre au vote en assemblée générale toutes décisions nécessaires au bon déroulé du Plan de Sauvegarde (travaux, mise à jour du règlement de copropriété, aide à la gestion, etc.)
- Ne pas utiliser les sommes versées par les copropriétaires au titre des travaux à d'autres destinations ;
- Se conformer aux conditions requises par les partenaires pour pouvoir bénéficier des aides.

Le conseil syndical s'engage à :

- Participer à l'ensemble des commissions du Plan de Sauvegarde ;
- Transmettre tous les éléments nécessaires à l'opérateur de suivi-animation ;
- Être force de proposition ;
- Accompagner la copropriété dans la bonne compréhension du Plan de Sauvegarde ;

La Ville de Wittenheim s'engage à opérer une veille des mutations via les DIA qu'elle transmettra à l'opérateur en charge du plan de sauvegarde, à mobiliser les services concernés autour des enjeux de l'hygiène, de la GUSP et des actions sociales.

La Ville de Wittenheim s'engage à coordonner le Plan de Sauvegarde avec l'ensemble des partenaires concernés et à missionner un opérateur jusqu'au solde des subventions et à la clôture du compte de préfinancement des subventions publiques.

L'Anah, l'Etat, la Ville, M2A, la Banque des Territoires, la CeA, la CAF s'engagent à mobiliser leurs financements conformément à leur réglementation en vigueur à la date de dépôt des demandes.

Article 9 : Communication

Le maître d'ouvrage du programme, les signataires et l'opérateur s'engagent à mettre en œuvre les actions d'information et de communication présentées ci-dessous. Il est ainsi impératif de porter le nom et le logo de l'Agence nationale de l'habitat sur l'ensemble des documents. Ceci implique les supports d'information de type : dépliants, plaquettes, vitrophanies, site internet ou communication presse portant sur le Plan de Sauvegarde.

Le logo de l'Anah en quadrichromie, la mention de son numéro indigo (0 820 15 15 15) et de son site internet anah.fr devront apparaître sur l'ensemble des supports écrits et « on line » dédiés à informer sur le programme au même niveau que les autres financeurs : articles presse municipale, ou presse quotidienne régionale, affichage, site internet, exposition, filmographie, vitrophanie dans le cadre du bureau d'accueil de l'opération notamment.

L'opérateur assurant les missions de suivi-animation indiquera dans tous les supports de communication qu'il élaborera, quels qu'ils soient, l'origine des subventions allouées par l'Anah.

Il reproduira dans ces supports à la fois le logo type, la mention du numéro indigo et du site internet de l'Agence dans le respect de la charte graphique.

Dans le cadre du Plan de Sauvegarde, pour les opérations importantes de travaux, les éventuels supports d'information de chantier (autocollants, bâches, panneaux...) comporteront la mention « travaux réalisés avec l'aide de l'Anah ».

Le logo du ministère chargé du logement devra également figurer sur tout support de communication diffusé dans le cadre de l'opération.

Lors des réunions d'information destinées à présenter les financements, l'organisme d'animation devra travailler en étroite collaboration avec la délégation locale (ou le cas échéant le délégataire des aides à la pierre) et remettre un dossier qui aura été élaboré avec celle-ci ou celui-ci.

Les documents d'information générale ou technique conçus par l'Agence à destination du public devront être largement diffusés. Il appartient au maître d'ouvrage du programme et à l'opérateur de prendre attache auprès de la direction de la communication de l'Anah afin de disposer en permanence des supports existants : guides pratiques, liste des travaux recevables, dépliants sur les aides, etc.

Par ailleurs, dans le cadre de sa mission d'information et de communication, l'Anah peut être amenée à solliciter l'opérateur en vue de réaliser des reportages journalistiques, photographiques ou filmographiques destinés à nourrir ses publications et sites internet. L'opérateur apportera son concours à ces réalisations pour la mise en valeur du programme. En complément, si les signataires de la convention réalisent eux-mêmes des supports de communication relatifs au Plan de Sauvegarde, ils s'engagent à les faire connaître à la direction de la communication de l'Anah et les mettre à sa disposition libre de droits.

Enfin, le maître d'ouvrage et l'opérateur assurant les missions de suivi-animation du Plan de Sauvegarde s'engagent à informer la direction de la communication de l'Anah de toute manifestation spécifique consacrée à l'opération afin qu'elle relaie cette information.

Afin de faciliter les échanges, l'ensemble des outils de communication (logos et règles d'usage) sont à disposition sur l'extranet de l'Agence.

Article 10 : Durée du Plan de Sauvegarde

La durée du Plan de Sauvegarde est de cinq ans.
La présente convention pourra être prolongée de deux années.

Article 11 : Révision et/ou résiliation de la convention

Si l'évolution du contexte budgétaire, de la politique en matière d'habitat, et/ou de l'opération (analyse des indicateurs de résultat et des consommations de crédits) le nécessite, des ajustements pourront être réalisés annuellement, par voie d'avenant.

Toute modification des conditions et des modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

La présente convention pourra être résiliée, par le maître d'ouvrage ou l'Anah, de manière unilatérale et anticipée, à l'expiration d'un délai de six mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'ensemble des autres parties. La lettre détaillera les motifs de cette résiliation. L'exercice de la faculté de résiliation ne dispense pas les parties de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

Article 12 : Transmission de la convention

La convention de Plan de Sauvegarde signée et ses annexes sont transmises aux différents signataires, ainsi qu'au délégué de l'agence dans la région et à l'Anah centrale en version pdf.

Fait en huit exemplaires à, le

Pour l'Etat
Le Préfet du Haut-Rhin

**Pour la Caisse
d'allocations familiales
du Haut-Rhin**
Le Président du conseil
d'administration

**Pour la Ville de
Wittenheim,**
Le Maire

**Pour Mulhouse Alsace
Agglomération**
Le Président

**Pour l'Agence Nationale
de l'Habitat**
Le Vice-président de
M2A

**Pour la Caisse des
dépôts - Banque des
Territoires**
Le Directeur territorial

**Pour la Collectivité
Européenne d'Alsace**
Le Président

**Pour Action Logement
Services**
La Directrice Régionale

